



LA MAISON D'ACCUEIL JEAN BRU : UNE RÉPONSE SPÉCIALISÉE À UNE MALTRAITANCE SPÉCIFIQUE

PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2022-2027



MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL

17 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE - 47000 AGEN
TELEPHONE : + 33 5 53 47 20 02 – Courriel : contact@majb.fr

ASSOCIATION DOCTEURS BRU – 4, place Louis Armand 75603 Paris-Cedex 12
dg@associationdocteursbru.fr / www.associationdocteursbru.org

***« Les tabous les plus efficaces
sont ceux qui ne disent pas leur nom ».***

Robert MERLE, 1952.

SOMMAIRE

PREAMBULE :

LE ROLE DU PROJET D'ETABLISSEMENT.

L'ASSOCIATION ADB, GESTIONNAIRE DE L'ETABLISSEMENT.

PREMIERE PARTIE :

LA MAJB, UNE MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL ATYPIQUE.

A. Présentation de la MaJB

- a. Identité de l'institution
- b. Situation géographique
- c. Les missions fondamentales
- d. Recrutement géographique
- e. Cadre légal de la prise en charge
- f. Modalités et capacité d'accueil.
- g. Les postulats fondateurs.

B. Les besoins spécifiques des jeunes filles accueillies :

- a. L'inceste n'est pas une maltraitance sexuelle comme les autres.
- b. Les besoins spécifiques des jeunes filles accueillies à la MaJB.

DEUXIEME PARTIE :

LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES FILLES ACCUEILLIES.

A. Les axes d'intervention du Projet.

- a. La Protection.
- b. Le Soins
- c. L'insertion et l'accès à la citoyenneté.

B. Une réponse spécialisée.

- a. Un dispositif d'accueil dédié à l'accueil de victimes d'inceste.
- b. Une « maison pour vivre...dans un environnement thérapeutique ».

C. Les pratiques d'accompagnement au quotidien construites pour répondre à la spécificité de l'inceste.

- a. Se construire en tant que personne à part entière et ne plus être dépendante du désir de l'autre.
- b. La réhabilitation de la parole comme vecteur de reconstruction psychologique et sociale.
- c. Le travail sur l'intime.
- d. Le travail de valorisation de l'estime de soi.
- e. Le travail sur l'appropriation de son corps.

- f. Le travail sur le lien.
- g. Apprendre à grandir dans un cadre contenant, stable et cohérent.
- h. L'insertion dans l'environnement ordinaire et les dispositifs de droit commun.
- i. L'accompagnement dans le parcours judiciaire pénal : une attention toute particulière.

TROISIEME PARTIE :

L'ORGANISATION DE L'OFFRE.

A. La logique de parcours au sein de la MaJB.

- a. Pourquoi avons-nous organisé notre offre selon cette logique de parcours ?
- b. Le référentiel utilisé pour accompagner la jeune fille dans son parcours.
- c. Coordinateur de projet et coordinateur de parcours.

B. Les dispositifs et services organisés selon cette logique de parcours.

- a. La procédure d'admission.
- b. La période d'observation.
- c. Le pôle protégé : un lieu « giron » intégré dans la ville et le monde ordinaire.
- d. Le pôle diversifié
- e. Préparer la sortie du dispositif.
- f. Le maintien des liens après la sortie du dispositif.

C. Les dispositifs transversaux.

- a. Le Service Accompagnement Liens Famille.
- b. La question du Soins et du « Prendre Soins ».
- c. Le travail de nuit : deux pôles, une équipe.
- d. Droit d'expression des usagers et apprentissage à la citoyenneté.
Le dispositif de « Pair-Aidance » : un outil pertinent pour étoffer l'accompagnement de jeunes filles ayant été victimes d'inceste

D. Les projets en cours de développement.

- a. L'accompagnement des « parcours complexes ».
- b. L'accueil de garçons victimes d'inceste.
- c. L'équipe mobile comme ressource pour les acteurs territoriaux.

Le rôle du projet d'établissement

Le projet d'établissement récapitule, pour la période 2021-2026, les objectifs de la MaJB pour optimiser la prise en charge éducative des mineures victimes d'agressions sexuelles intra familiales qui lui sont confiées.

Outil d'information et de concertation avec les partenaires extérieurs, il définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement autour de la question de la spécificité du trauma de l'inceste.

Fruit d'un véritable travail en intelligence collective qui s'est déroulé sur plus d'un an, essentiellement durant la période de confinement, la rédaction de ce nouveau projet s'est également appuyée sur ce que nous ont enseigné les jeunes filles de leur vécu pendant et après leurs placements à la MaJB.

Document descriptif et projectif, il présente le cadre actuel de travail articulé autour des concepts et pratiques d'accompagnement éducatif personnalisé au long cours dans un environnement thérapeutique. Il a vocation à faire ressortir les spécificités de l'accompagnement déployé au sein de l'institution.

Cette spécialisation de l'accompagnement, prenant en compte la globalité des besoins identitaires, éducatifs, sociaux et culturels de la jeune fille, vise à favoriser la levée des entraves au développement affectif, cognitif et sexuel, liées au traumatisme de l'inceste.

Respectant l'éthique de la réhabilitation, les professionnels de l'établissement s'engagent ici avec l'adolescente elle-même, dans un travail permanent de clarification des enjeux propres à la vie affective et fantasmatique en cours, dans le contexte familial, social et judiciaire qui ont conduit à son placement.

Animé par le respect de la singularité de chacune et la personnalisation de chaque accompagnement, le projet d'établissement expose les actions entreprises pour soutenir la jeune fille dans un processus dynamique de résilience, pour sortir de son statut de victime et lui permettre de s'engager plus librement dans son destin de femme, libre, autonome, adulte responsable et épanouie.

Il présente également les nombreux projets de développements en cours de réalisation ou envisagés au cours des 5 prochaines années pour mieux répondre aux besoins des enfants victimes d'inceste.

L'Association Docteurs Bru (ADB), gestionnaire de l'établissement.

L'Association Docteurs Bru est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 4, place Louis Armand 75012 Paris.

L'association a vu le jour grâce à la volonté du Docteur Nicole Bru, propriétaire et dirigeante des laboratoires pharmaceutiques UPSA qui, à la mort de son mari, le Docteur Jean Bru, a décidé de créer et de financer une association au profit de l'enfance maltraitée.

Conformément à son objet social, l'Association s'est donnée pour mission la mise en œuvre d'un accompagnement éducatif spécialisé dans un environnement thérapeutique pour des jeunes victimes d'inceste et/ou d'abus sexuels.

L'association a créé un système reposant sur 4 espaces opérationnels complémentaires et imbriqués.

➔ *Le Conseil d'Administration.*

Composé de personnalités ayant pour la plupart participé à la naissance de l'association, le Conseil d'Administration veille à ce que le projet associatif reste conforme aux postulats fondateurs et ne succombe pas à la logique d'opportunité.

Très en prise avec l'activité de l'association et notamment la vie de la MaJB, les administrateurs définissent les orientations associatives en ayant toujours le souci que les décisions se prennent dans l'intérêt des mineurs accompagnés par les différents services.

Outre le fait de porter la responsabilité des décisions institutionnelles relevant de la stratégie associative, les membres du conseil d'administration mettent leurs compétences propres à disposition des différents espaces associatifs qui se nourrissent donc de leurs apports et de leur position décentrée par rapport aux activités du quotidien.

➔ *La Direction Générale de l'association met en œuvre la politique associative décidée par le Conseil d'Administration.*

Outre la responsabilité de la gestion de la MaJB (aujourd'hui entièrement déléguée au directeur de la structure), la Directrice Générale développe de nombreuses actions visant à promouvoir la recherche et l'expertise en matière d'accompagnement des victimes d'inceste¹.

Sont développées principalement par la Direction Générale:

- **Une activité de formation**

Dans le souci de transmettre et de confronter des connaissances pratiques, théoriques et cliniques, l'Association organise régulièrement des colloques, des journées d'études ou des sessions de formations destinés aux professionnels concernés par l'accompagnement particulier de ces mineurs

- **Une activité de recherche et de ressources documentaires.**

L'association a aussi pour objectif de contribuer à l'information et à la diffusion des travaux de recherches, des publications et d'expérimentations d'accompagnements et prises en charge de mineurs ayant vécu l'inceste, non

¹ Il est à noter que le poste de Directrice Générale et celui de ses collaborateurs/trices sont entièrement financés par les fonds propres de l'association et ne sont pas portés par le budget de l'établissement.

exclusifs à son positionnement théorique. À cette fin, elle gère un centre de ressources documentaires via un portail documentaire.

Elle finance également régulièrement des recherches scientifiques sur des objets divers en lien étroit avec les questions soulevées par la pratique au quotidien de l'accompagnement de mineures victimes.

➔ ***L'accueil et l'accompagnement des jeunes filles ayant été victimes : La Maison d'accueil Jean Bru (MaJB)***

La Maison d'accueil Jean Bru est une maison d'enfants à caractère social (MECS) agréée par le Conseil Départemental du Lot et Garonne et qui a pour mission d'accueillir des jeunes filles ayant été victimes d'inceste. La spécificité de la prise en charge de cet établissement s'appuie sur les diverses recherches concernant la problématique particulière de l'agression sexuelle intra familiale et les effets de la maltraitance familiale. Cet établissement est situé dans un immeuble en plein cœur d'Agen, propriété familiale dont le Docteur Nicole Bru a fait don à l'Association. L'établissement, qui peut recevoir 25 jeunes filles âgées de 10 ans à 21 ans, est une structure innovante dans le contexte médico-social de la Protection de l'Enfance par le pari engagé de rassembler, sous un même toit, des jeunes filles ayant toutes vécu le même type d'agressions sexuelles.

Par délibération, le conseil d'administration, dans sa réunion du 30 septembre 2015 a affirmé la spécificité de la Maison d'accueil Jean Bru dans la prise en charge et l'accompagnement de jeunes victimes d'agressions sexuelles intrafamiliales.

➔ ***Le Conseil d'Orientation Scientifique et Technique (COST)***

Le COST, animé par la Directrice Générale de l'association sous la responsabilité directe du Conseil d'Administration, de fournir une analyse scientifique des dispositifs de prise en charge médicale et médicosociale spécifiques pour ces publics, de publier une littérature scientifique spécifique sur les problématiques de l'inceste, d'organiser des colloques et des séminaires sur ce sujet, de conseiller le Conseil d'Administration sur les choix stratégiques associatifs concernant les évolutions des accompagnements déployés au sein des établissements gérés par l'association.

Composé de la directrice générale de l'association gestionnaire, de l'équipe de direction de la MaJB ainsi que de 7 personnalités nommées par le Conseil d'Administration et rémunérées pour leurs travaux, le COST regroupe deux pédopsychiatres, deux docteurs en psychologie, une professeur de droit spécialiste de la protection de l'enfance, une sociologue, deux anciens directeurs généraux du secteur associatif.

Cette instance scientifique constitue une richesse particulière pour l'association et permet de confronter les pratiques professionnelles et les projets innovants de prise en charge à des avis experts.

En retour, la MaJB sert de terrain d'études à plusieurs recherches universitaires initiées ou évaluées par le COST dont certaines sont également financées par l'association gestionnaire.

La richesse de cet ensemble institutionnel est de reposer sur un système composé d'éléments interdépendants et s'enrichissant mutuellement.

Tout au long de l'année, des espaces de rencontre sont proposés de façon à ce que cette dialectique soit en permanence opérante.

La MaJB, une Maison d'Enfants à Caractère Social atypique.

A. PRESENTATION DE LA MAISON D'ACCUEIL JEAN BRU.

a. Identité de l'institution :

La Maison d'accueil Jean Bru (MaJB), est une maison d'enfants à caractère social (MECS) qui reçoit dans un environnement thérapeutique, des jeunes filles victimes d'inceste et/ou de violences sexuelles intrafamiliales. L'établissement fonctionne 365 jours sur 365.

C'est une institution, au sens du CASF et de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 réformant le code de l'action sociale et des familles.

b. Situation géographique :

L'établissement historique est situé au centre de la ville d'Agen au 17 boulevard de la République.

Si l'internat n'est plus aujourd'hui le dispositif d'hébergement central autour duquel s'organise l'activité de l'établissement, le bâtiment reste symboliquement au centre du dispositif territorialisé et représente encore dans les représentations collectives un lieu « giron ».

D'abord parce que les limites de la MaJB ont longtemps été celles des murs du bâtiment, ensuite parce que dans l'enceinte cohabitent à la fois des espaces de vie organisés autour d'un jardin intérieur (salles d'activités, salle à manger, cuisine, quinze chambres individuelles au sein de l'internat et d'un appartement de type T3) mais aussi des locaux administratifs (dont les bureaux de l'équipe de direction) et l'accueil principal.

Des appartements en ville, à environ 500 m du bâtiment historique constituent l'autre partie du dispositif d'hébergement destiné à accueillir les jeunes filles dans un mode d'hébergement alternatif au « grand collectif », soit parce que la question de l'insertion dans le projet personnalisé devient dominante, soit parce que la vie au sein d'un groupe trop important devient contreproductive.

Plus qu'une réponse subsidiaire à l'hébergement collectif, ces appartements en centre-ville complètent le dispositif territorialisé dans une logique de « désinstitutionnalisation » et d'offre de service territorialisée.

c. Les missions fondamentales :

La Maison d'accueil Jean Bru a trois missions fondamentales qui se déclinent à travers trois axes opérationnels. Ce projet d'établissement a vocation à assurer la synthèse de ces trois approches complémentaires, au service des trois missions fondamentales :

- Assurer la protection et favoriser la reconstruction psychologique et sociale des jeunes filles ayant été victimes d'inceste.
- Répondre à l'inceste en tant que problème de santé publique, notamment en prévenant les phénomènes de reproductions intergénérationnelles.
- Permettre aux jeunes filles accueillies de se construire en tant qu'acteur social et favoriser par là même une meilleure égalité de genre dans la société.

d. Recrutement géographique :

La zone de recrutement se veut prioritairement « régionale ». Environ la moitié des jeunes filles accueillies proviennent des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie. Mais, prenant en compte la particularité des problématiques familiales et des nécessités d'éloignement du milieu d'origine, la MaJB étudie cependant toutes les candidatures extérieures à ces deux régions. Celles-ci ne seront retenues que si elles permettent de maintenir un travail de partenariat réel avec la famille et le service prescripteur.

e. Cadre légal de la prise en charge :

La Maison d'accueil Jean Bru reçoit des mineures et des jeunes majeures au titre :

- De l'aide sociale à l'enfance.
- De l'article 375 à 375-8 du Code Civil.
- Du décret 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection en faveur des jeunes majeurs.

L'établissement est agréé par les services de la Direction de la vie sociale du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne.

Les jeunes filles sont accueillies à la Maison d'accueil Jean Bru sur demande du service de l'Aide Sociale à l'Enfance à qui elles ont été confiées dans le cadre d'un accueil provisoire ou d'une mesure en assistance éducative.

Plus largement, l'action de la MAJB s'inscrit dans un cadre réglementaire global dont les principaux textes sont :

- La Convention Internationale des Droits de l'Enfants (CIDE) du 20 novembre 1989, ratifiée par la France en 1990 et en particulier son article 1er sur l'intérêt supérieur de l'enfant.
- La loi 98-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.
- La loi 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs.
- La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- La loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale.
- La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.
- La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.
- La loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste.
- L'article 375 du Code Civil et suivants, relatifs à l'assistance éducative.
- Les articles L221-4 et 331-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Mais aussi :

- Le rapport de la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance remis par le Dr Marie-Paule MARTIN-BLACHAIS à Laurence ROSSIGNOL, Ministre des familles et de l'enfance en février 2017.
- La convention relative à l'accueil d'urgence en protection de l'enfance du conseil départemental de la Haute-Savoie.
- Les recommandations de bonnes pratiques de l'ANAP/HAS et du GIP Enfance en danger / ONPE.

f. Modalités d'accueil, d'hébergement et organisation des services :

La Maison d'accueil Jean Bru peut recevoir 25 jeunes filles de 10 à 21 ans au sein de dispositifs d'hébergement organisés selon une logique de parcours.

L'organisation de l'établissement s'appuie sur la complémentarité de trois services éducatifs soutenus par des services administratifs, comptables et techniques très impliqués dans la vie quotidienne de l'établissement et dans l'accompagnement global des jeunes filles par l'institution.

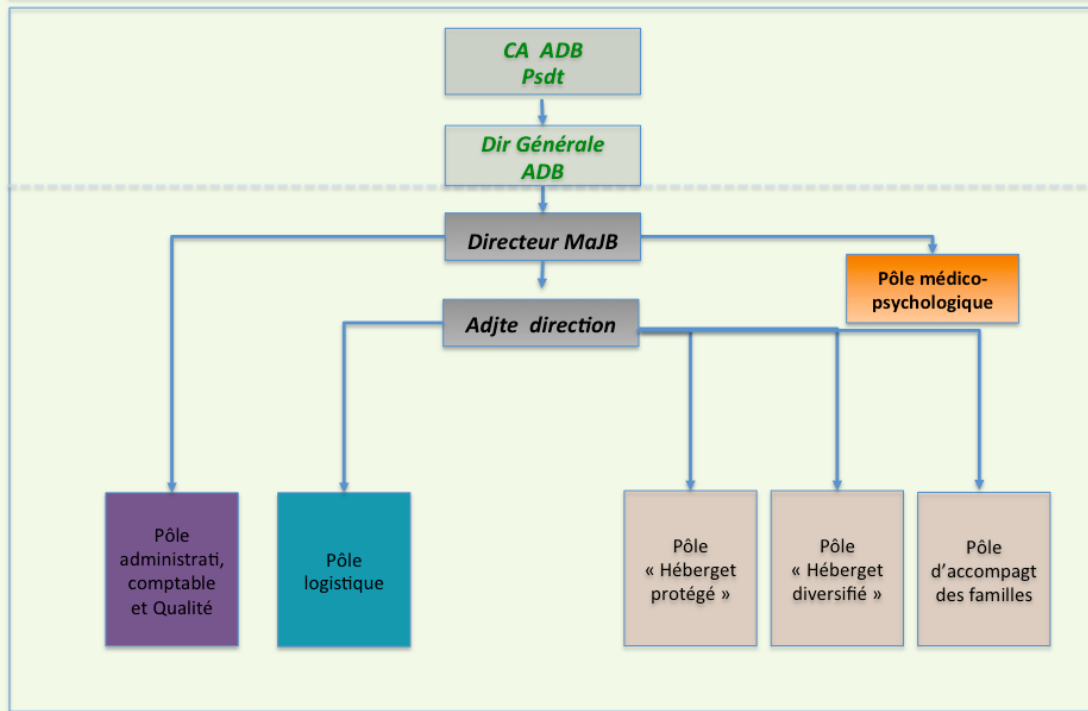
L'équipe dite « socio-éducative » est composée de trois pôles :

- Le « pôle protégé » qui accompagne les jeunes filles dans leur vie quotidienne au sein d'un internat collectif et d'un appartement de trois chambres situé dans l'espace protégé du bâtiment historique.
 - Douze jeunes filles sont accueillies au sein de l'internat, en collectif.
 - Trois jeunes filles sont accueillies au sein de l'Appartement Protégé, dans l'enceinte du bâtiment historique.
- Le « pôle diversifié » qui accompagne les jeunes filles accueillies dans des appartements collectifs ou individuels situés en centre-ville ainsi que les jeunes filles dont le parcours peut être qualifié de complexe et qui sont accueillies dans des structures d'hébergement partenaires et adaptées à leur problématique (lieu de vie notamment).
 - Sept jeunes filles sont accueillies dans les dispositifs protégés ou semi-protégés en « microstructure » (Appartements Semi Protégés, Lieu de Vie ou famille d'accueil partenaire).
 - Trois jeunes filles sont accueillies en appartement autonome (plus de 18 ans) ou au sein de lieux de vie partenaires.
- Le « Service Accompagnement Liens-Famille » qui centre en particulier son action sur les liens avec le milieu d'origine et l'accompagnement dans le parcours pénal et judiciaire en cours.

Les fonctions supports s'organisent en trois espaces :

- Le service administratif, comptabilité et qualité composé d'une comptable et d'une assistante comptable.
- Le service logistique composé d'un ouvrier hautement qualifié et d'un temps partiel d'agent d'entretien.
- Le service médical composé d'un médecin psychiatre et d'un médecin pédopsychiatre, tous les deux à temps partiel.

Organisation hiérarchique Maison d'accueil Jean BRU (MaJB)



ADB/MaJB Oct. 2021

24

g. Les principes fondateurs du Projet :

Les personnes ayant, en 1996, participé à la création de la Maison d'accueil Jean BRU se sont appuyées sur une compréhension scientifique de l'inceste qui leur a permis de définir les contours du projet.

Depuis 25 ans, fort de l'expérience dans l'accueil d'environ trois cent jeunes filles et pour rester en phase avec les enjeux sociétaux et les orientations des politiques publiques, ces contours ont évolué. Les principes qui ont fondé le premier projet d'établissement restent néanmoins aujourd'hui encore opérants et continuent à représenter une référence commune pour l'ensemble des parties prenantes de l'organisation.

Présentés aujourd'hui comme des postulats théoriques sur lesquels se construit notre pratique d'accompagnement au quotidien, ils sont en permanence réinterrogés mais ne peuvent être modifiés qu'avec l'aval du Conseil d'Administration.

➤ **Postulat 1** : *L'inceste est une maltraitance spécifique.*

L'inceste est un traumatisme dont les effets sont spécifiques notamment sur les plans médicaux, psycho-affectifs, psycho-cognitifs, juridiques et sociaux. Une réponse spécialisée par des équipes formées et elles-mêmes accompagnées nous paraît donc indispensable.

Pour favoriser le processus de reconstruction, cette spécificité doit être prise en compte et influencer la teneur de l'accompagnement apporté aux jeunes victimes.

- **Postulat 2** : *Les dispositifs de Protection de l'Enfance sont en difficulté face aux victimes d'inceste qu'ils doivent accompagner.*

De nombreuses jeunes filles confiées au dispositif de protection de l'enfance ont été victimes d'inceste. Or nous constatons, à l'aune d'échanges avec eux ou de sollicitations qu'ils nous adressent que ces dispositifs sont susceptibles de développer un phénomène de déni voire de rejet ou se déclarent eux-mêmes démunis face à ces jeunes filles qui posent des symptômes particuliers.

Nous sommes la plupart du temps sollicités en deuxième ou troisième intention pour des jeunes filles qui ont déjà été accompagnées par des dispositifs de protection de l'enfance et qui ont atteint leurs limites.

- **Postulat 3** : *Les victimes doivent être accueillies dans un lieu spécialisé.*

Le fait de n'accueillir que des jeunes filles ayant été victimes d'inceste pourrait être considéré comme anachronique, à l'heure où toutes les politiques publiques prônent transversalité et intersectorialité.

Cette volonté de proposer un lieu d'accueil spécialisé est pourtant cohérent par rapport à la compréhension que nous défendons de la problématique de l'inceste. Les jeunes filles accueillies ont besoin à la fois de se sentir reconnues socialement en tant que victimes mais en même temps ne doivent pas être dominées par le « *sentiment de déshumanisation* ».

Un lieu spécialisé représente un espace où la parole est possible et permet à la victime d'être reconnue socialement comme telle.

Mais, tourné vers le monde ordinaire, ce lieu permettra également de constituer un SAS favorisant la reconstruction progressive du lien entre la jeune fille et le monde dont elle considère avoir été exclue du fait des abus qu'elle a subis.

- **Postulat 4** : *Le quotidien doit constituer le point d'appui de l'accompagnement à la reconstruction.*

L'accompagnement psycho-éducatif favorisant la reconstruction psychologique et sociale des jeunes filles accueillies va prendre comme point d'appui le quotidien (au sein de la MaJB et à l'extérieur) parce que le système incestueux dans lequel les jeunes filles ont grandi a justement infiltré ce quotidien dans ses plus profondes racines.

C'est donc en s'appuyant sur le quotidien de la jeune fille dans toutes ses dimensions (la vie au sein de la MaJB bien entendu mais aussi dans les autres espaces que sont l'école, les loisirs, la famille, etc) que les équipes éducatives vont accompagner la jeune fille et l'aider à se reconstruire sur le plan psychologique et social.

- **Postulat 5** : *Il est indispensable de se prémunir des risques inhérents au projet d'établissement lui-même.*

L'accueil, dans un même lieu, de jeunes ayant été victimes d'inceste présente des risques (repli sur soi, sur-aliénation au statut de victime, stigmatisation, etc.) contre lesquels il est indispensable de se prémunir.

Dans son projet, son organisation, ses pratiques de management et d'accompagnement des jeunes filles, la MaJB doit maîtriser ces risques et les contenir.

- **Postulat 6** : *La défense contre les « effets collatéraux » et pour préserver l'organisation et les professionnels doit être permanente.*

L'accompagnement de personnes victimes d'inceste a des « effets collatéraux » sur les pairs accueillis, sur les adultes (intervenants directs, partenaires) et sur le dispositif lui-même.

Le travail « d'auto-analyse » du système sur lui-même est donc particulièrement indispensable et ne peut en aucun cas être considéré comme secondaire (espaces de « soutien-formation »).

Ces six postulats orientent et légitiment notre action spécialisée. Ils représentent les fondations de notre projet d'établissement.

Ils doivent donc ensuite être adaptés en fonction de la compréhension que nous faisons des besoins des jeunes filles que nous accueillons.

B. LES BESOINS SPECIFIQUES DES JEUNES FILLES ACCUEILLIES.

La MaJB accueille exclusivement des mineures ou jeunes majeures ayant été victimes d'abus sexuel intrafamilial et qui nous sont confiées dans le cadre d'une « *ordonnance provisoire de placement* » ou (beaucoup plus rarement) d'un « *accueil provisoire* ».

La problématique de ces jeunes est donc multidimensionnelle :

- Ceux sont d'abord des pré-adolescentes, adolescentes ou jeunes adultes qui sont en phase de construction personnelle en tant qu'individus et citoyens et qui grandissent loin de leurs parents, sources de repères identificatoires.
- Ceux sont ensuite des jeunes qui ont été victimes de maltraitements intra familiales notamment sexuelles et qui présentent des séquelles post-traumatiques spécifiques, pour certaines très graves.
- Ceux sont enfin des personnes issues de milieux sociaux plutôt en difficulté et qui ne possèdent ni les ressources, ni les codes sociaux pour trouver plus facilement une place dans notre société.

C'est bien la combinaison de ces trois niveaux (adolescence, inceste, origine sociale) qui permet de définir leur problématique commune (les troubles) mais aussi leurs ressources et oriente l'accompagnement qui leur est proposé.

La question de l'inceste reste dominante dans l'accompagnement et colore l'ensemble de l'organisation et les pratiques d'accompagnement de la MaJB.

Il apparaît donc indispensable de définir en quoi les troubles dont souffrent les jeunes filles accueillies sont spécifiques pour ensuite définir les besoins qui sont les leurs.

a. L'inceste n'est pas une maltraitance sexuelle comme les autres et entraîne des troubles particuliers.

Sur le plan des conséquences sur les victimes et sur la manière dont elles se représentent l'abus qu'elles ont subi, l'inceste n'est pas un « simple » facteur aggravant les effets d'une maltraitance sexuelle.

Le fait que cet abus ait été perpétré au sein de la cellule familiale et par un membre de cette dernière en fait une maltraitance à part et qui, en plus des dégâts commis par toutes les autres formes de violence, va provoquer des séquelles qui lui sont propres.

En ce sens, sur le plan psychopathologique et social, l'inceste n'est pas un « facteur aggravant » mais bien une maltraitance qui aura ses conséquences spécifiques.

Mais le fait que cette violence soit, d'une part sexuelle, d'autre part perpétrée par une figure aimée va entraîner des conséquences spécifiques :

- Une altération du « continuum générationnel » qui va venir amplifier le sentiment de honte et de déshumanisation.

Les propos des jeunes filles expriment souvent clairement cette sensation de ne plus se sentir « *humaines parmi les humains* », de ne pas faire partie de la même espèce que les autres êtres humains².

À l'image des rescapés de catastrophes, les victimes d'inceste considèrent qu'elles ne devraient pas exister dans un monde normal.

Cette représentation provoque un fort sentiment de honte et très souvent un rapport à leur environnement très ambivalent et inadapté, alternant entre un désir de fusion ou au contraire un isolement extrême.

Dans les dispositifs généralistes, au milieu des « non victimes », les jeunes filles que nous accueillons se sentent seules et elles l'expriment, d'une manière ou d'une autre.

- Une rupture de la filiation qui ne constitue alors plus une ressource pour construire son identité individuelle et va générer un brouillage des repères identificatoires.

« Je ne peux plus dire Je suis la fille de... car mon père est aussi mon violeur et ma mère celle qui n'a pas pu ou pas voulu me protéger.

En abusant de moi, mon père, mon grand-père, mon frère ont rompu la logique généalogique grâce à laquelle j'aurais pu construire mon identité. Dans un monde où cette appartenance à une « lignée » est centrale, à quoi puis-je me rattacher pour me construire en tant que futur adulte ? »

Le brouillage des repères identificatoires sur lesquels toute adolescente construira son identité d'adulte altère la capacité des jeunes victimes à se projeter en tant que future femme. C'est donc bien la rupture de filiation qui empêche cette construction si elle n'est pas accompagnée.

- Un clivage dissociatif interne propre aux victimes d'un traumatisme violent notamment s'il est répété.

L'abus sexuel provoque une dissociation psychique (démontrée sur le plan neurologique) liée à un réflexe de survie qui arrive fréquemment au moment de l'acte incestueux, faisant dire aux victimes « *Ce n'était pas moi qui me faisait agresser* ».

² Comme le rappelle Patrick AYOUN, pédopsychiatre et psychanalyste, membre du COST de l'ADB et chargé d'accompagner les équipes d'intervention de la MaJB :

« Outre le brouillage intrapsychique des repères identificatoires, (différence des sexes et des générations) dû à l'impact des agressions intrafamiliales (pas seulement sexuelles), il faut noter la fréquence d'un sentiment de honte indicible (plus qu'un sentiment de culpabilité), honte qui réduit à néant le sentiment d'appartenance à l'espèce humaine. Plus qu'une blessure, les actes sexuels incestueux provoquent un « meurtre psychique » ou une « abolition du sujet » d'où un trou dans le système des représentations psychiques familiale mais aussi de l'ensemble humain qui assure l'identité personnelle. Les sujets qui ont été victimes d'inceste peuvent se sentir en rupture du lien avec l'espèce humaine, jusqu'à s'imaginer, pour certains d'une autre espèce. »

Cette dissociation psychique perdure ensuite et peut-être parfois confondue par les professionnels avec d'autres troubles (psychiatriques notamment), sans y être pour autant apparentés.

Outre les conséquences que ce phénomène d'amnésie traumatique peut avoir en termes de procédure pénale, il peut provoquer des symptômes très étonnants chez des personnes dont le comportement peut se transformer très rapidement et, par exemple, devenir brutalement auto-agressif.

Nous avons émis l'hypothèse que dans le cas d'un inceste, ce phénomène de dissociation traumatique est amplifié par le fait que le bourreau est une personne aimée et réputée aimante.

➤ L'exclusion du tiers et la recherche d'une relation exclusive et duelle avec l'adulte.

En miroir de la relation qu'elles ont connue avec leur agresseur porteur d'un discours culpabilisateur (*si tu parles, je vais en prison...*), les jeunes filles que nous accueillons auront tendance à systématiquement chercher une relation exclusive avec l'adulte. Cette exclusion du tiers, en plus de favoriser la répétition d'un processus d'emprise, empêche la construction d'une personnalité qui pourrait s'enrichir d'autres rencontres, vitales au développement psychoaffectif de tout enfant en construction.

Au quotidien, cette tendance à rechercher les relations exclusives va se traduire par une tendance à se comporter selon 3 modes inadaptés de relation (Rejet, Fusion, Emprise) et la volonté de susciter un sentiment de sidération ou un réflexe de sauveur chez l'adulte qui reçoit un récit très violent, transmis dans cette intention.

➤ Une difficulté à respecter la frontière dedans/dehors et à se représenter en tant qu'individu à part entière.

En raison des abus qu'elles ont subis, les victimes d'inceste vont rencontrer des difficultés à identifier les limites qui sont censées définir ce qu'elles sont en tant que sujet. Les limites de leur corps, celles de l'autre, les limites de leur intimité, de leur espace de vie personnel, ne sont pas claires.

Il peut en résulter parfois une difficulté à se représenter en tant qu'individu à part entière, doté d'une conscience propre et d'une autonomie de pensée.

Cette difficulté va par ailleurs renforcer l'impossibilité que certaines victimes (surtout si les abus ont été répétés) ont à ne pas se définir uniquement en tant qu'objet du désir de l'autre.

b. Les besoins spécifiques des jeunes filles accueillies.

Ces troubles particuliers et propres aux abus sexuels intrafamiliaux vont générer chez les victimes des besoins spécifiques qu'il est essentiel d'identifier pour ensuite structurer les prestations permettant d'y répondre de la manière la plus adaptée.

➤ Besoin de protection et de sécurité.

Le jeune est confié à la MaJB dans le cadre d'une mesure de protection administrative ou judiciaire. L'établissement répond aux besoins primaires de protection (troubles alimentaires graves, attaques au corps, mises en danger, etc.) mais aussi aux besoins de sécurité intérieure particulièrement mis en péril par les agressions subies.

Les jeunes que nous accueillons ont besoin d'être protégées :

- *D'elles-mêmes* : comme nous avons pu le noter la plupart d'entre eux sont marqués par un fort sentiment de honte et de dévalorisation personnelle de leur propre image. Le risque de traduire ce sentiment en comportements auto-agressifs est très fort.
Ce besoin spécifique implique notamment un besoin de cadre, de limites, de respect des règles mais aussi un besoin d'estime et de valorisation permanent.
- *De leur entourage proche, notamment familial* : la particularité des systèmes familiaux incestueux est de s'appuyer sur un fonctionnement autocentré dans lequel les relations d'emprise sont très puissantes. D'autre part, les révélations ont déclenché des procédures pénales dans lesquelles un autre membre de la famille est mis en cause et le risque de faire pression sur la victime présumée est très élevé.
Les jeunes filles que nous accueillons doivent donc dans la plupart des cas être protégées de la part malveillante de leur entourage.
- *Du système socio-administratif et judiciaire* chargé de traiter la situation (sur le plan pénal notamment). La logique des systèmes institutionnels au sein desquels se retrouve la jeune victime n'est pas toujours cohérente et peut même à certains moments être maltraitante (risque de sur-traumatisme fort).
Le besoin d'être protégées de ces dysfonctionnements est donc réel.

➤ Besoin de soin et de « prendre soin ».

En terme de soins, les besoins sont d'ordre physique et psychologique, voire psychiatrique.

Ils peuvent appeler des réponses individuelles (prises en charge par des praticiens) ou collectives (ateliers thérapeutiques ou psychoéducatifs internes à l'établissement ou proposés par des partenaires –hospitaliers notamment-).

En terme de « prendre soin », il s'agit d'abord et avant tout de répondre au besoin de (re)valorisation de l'estime de soi et plus « simplement » de besoins affectifs propres à tous les enfants et adolescents.

Il est important notamment que les jeunes accueillies apprennent à accueillir des formes de reconnaissance positive (dont ils ont été souvent privés) sans que cela ne déclenche chez eux une surcharge d'émotions incontrôlables.

➤ Besoin d'intégration sociale et d'apprentissage à (re)devenir un sujet citoyen.

Le risque de sentiment de déshumanisation nous oblige à répondre à des besoins premiers avant de nous centrer sur les besoins plus classiques liés à l'insertion.

Il convient en premier lieu de répondre au besoin d'être entendu puis écouté.

Bien souvent, le discours du jeune jusqu'à son arrivée à la Maison d'accueil a été nié ou décrédibilisé par l'abuseur mais aussi par le non-dit familial autour de l'inceste et par l'effet parfois délétère du dévoilement et du traitement judiciaire.

Son arrivée au sein de notre dispositif est la première marque de reconnaissance sociale de son statut de victime. Cette particularité importante ne suffit pourtant pas en général à permettre aux jeunes accueillies de considérer qu'ils sont enfin reconnus socialement comme tels et que leur parole est digne d'intérêt. Bien souvent le parcours avant que les révélations soient prises en compte institutionnellement a été long et parsemé de remises en question qui ont laissé des traces.

Nous répondons donc en premier lieu à ce besoin de vérifier que la parole de l'adulte et la leur peuvent être considérées comme fiables.

En même temps, la tendance au repli sur soi favorise un besoin d'être intégrée dans le monde « ordinaire » afin de ne pas se réfugier au sein du cocon protecteur que représente la MaJB.

La scolarisation dans un établissement du territoire est obligatoire (même si elle peut être adaptée) et nous incitons fortement les jeunes à s'inscrire dans les activités de droit commun proposées à tous les jeunes du territoire. Cela fait partie du contrat éducatif et répond à cet objectif de maintien ou de reprise des liens sociaux que certains, la plupart, auraient tendance à délaisser.

Ces troubles propres à l'inceste peuvent être associés à des troubles plus « communs » à tous les mineurs maltraités sur le plan du développement psychoaffectif, cognitif et neurologique (notamment troubles de l'attachement ou syndrome de stress post-traumatique).

C'est bien la combinaison entre des séquelles liées à la maltraitance infantile et à celle de l'inceste qui va se manifester à travers des symptômes spécifiques :

- *Sur le plan de la santé physique* (pathologies liées au système génito-urinaire, troubles de l'alimentation, etc.) et *psychologique*,
- *Sur le plan psychoéducatif* (confusion des rôles, non intégration de la Loi et des codes sociaux, difficulté à faire confiance en l'adulte, très forte dévalorisation, rapport difficile à leur corps, empêchement de la pensée, etc.),
- *Sur le plan social* (fort risque de stigmatisation sociale, renforcement du repli sur soi, difficultés scolaires, risque de délinquance et de marginalisation, etc.).

Les jeunes victimes vont donc se retrouver en difficulté :

- Dans la relation à elle-même, leur propre corps et à leur souffrance psychique (déficit important de l'image de soi, risques forts d'automutilation ou d'hétéro-agressions, mises en danger d'ordre sexuel, manque socialement invalidant d'hygiène, etc.).
- Dans la relation à l'autre, en particulier à l'adulte et aux figures aimées (inaptitude à la confiance en l'autre, dévalorisation de la parole de l'autre, risque fort de répétition des relations d'emprise ou de domination, difficultés de manière générale à entrer en relation avec l'autre, etc.).
- Dans la relation à leur environnement social (rapport confus à la loi, risque fort d'aliénation sociale au statut de victime, etc.).

Pour autant, les jeunes filles accueillies à la MaJB ne doivent pas être réduites au statut de « victimes d'inceste ». Celles-ci sont aussi des adolescentes présentant, comme tout un chacun, des ressources qui doivent leur permettre de se reconstruire.

En tant qu'adolescentes, comme toutes les jeunes filles de leur âge, elles ont des rêves, des projets, des envies. Elles aspirent toutes à des loisirs et des activités ludiques avec les jeunes de leur âge, dès lors qu'elles reprennent confiance en elles et qu'elles se sentent en sécurité au sein de l'établissement quand les souffrances commencent à s'estomper et que le désir revient.

Le travail d'accompagnement proposé à la MaJB doit donc permettre de répondre aux besoins de protection, de soin et d'insertion en considérant la spécificité de leurs troubles mais aussi en s'appuyant sur leurs ressources et les compétences personnelles qui sont les leurs.

Le Projet d'accompagnement des jeunes filles accueillies.

La spécialisation de l'intervention de la MaJB est présente dans le projet et l'organisation. Mais, c'est dans l'accompagnement des jeunes au quotidien qu'elle prend sa véritable dimension et apparaît le plus visible.

En apparence, l'accompagnement ressemble à celui proposé dans tous les dispositifs de Protection de l'Enfance.

Les trois axes d'intervention du Projet par exemple sont ceux que nous retrouvons dans toutes les Maisons d'Enfants à Caractère Social.

Pourtant, à y regarder de plus près, certains réflexes éducatifs, certaines pratiques d'accompagnement, certaines règles propres au fonctionnement sont directement liés à une certaine compréhension du phénomène de l'inceste et aux conséquences spécifiques de ce dernier sur les victimes.

A. LES AXES D'INTERVENTION DU PROJET EN LIEN DIRECT AVEC LES BESOINS IDENTIFIES.

Le projet entend répondre aux besoins des jeunes accueillies tels qu'ils sont identifiés. Trois axes opérationnels et surtout la mise en dialectique permanente de ces derniers constituent le référentiel d'intervention de la MaJB.

a. Axe 1, la Protection :

Il s'agit d'abord de protéger les jeunes filles de leur entourage lorsque ce dernier se révèle toxique.

Mais le projet consiste également à les protéger d'elles-mêmes lorsqu'elles montrent des comportements auto-agressifs et enfin les protéger du système institutionnel qui comporte toujours en lui-même un risque de maltraitance.

b. Axe 2, le Soin :

La question du Soin peut s'entendre au sens global du terme et répondre au besoin de « bonne santé » tel que l'OMS la définit : « *un état de complet bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ».

Ainsi, à la MaJB, le Soin se traduit en actes médicaux mais aussi par une logique quotidienne de « *prendre soin* » au quotidien qui va permettre aux jeunes filles accueillies de construire un autre rapport avec ce qu'elles sont physiquement et psychologiquement.

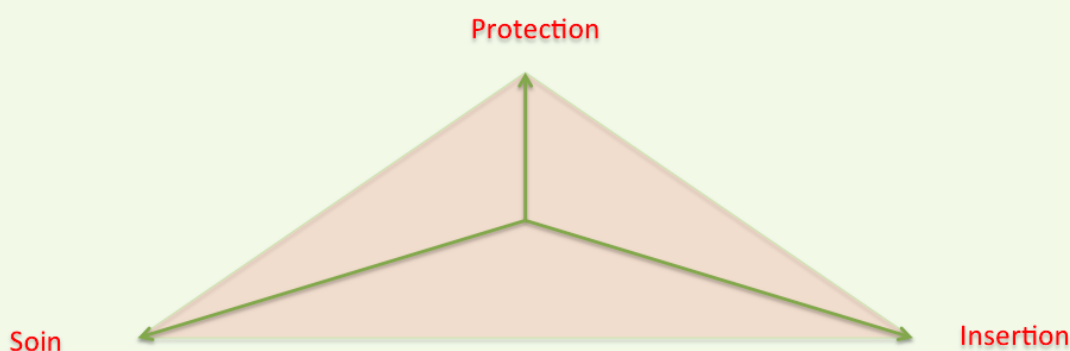
c. Axe 3, L'Insertion et la Citoyenneté :

La reconstruction psychologique des jeunes filles accueillies doit être impérativement complétée par une reconstruction sociale qui passe par une prise de conscience de leur citoyenneté. Dans le cas contraire, le risque de sur-aliénation au statut de victime est grand. Le dispositif d'accueil repose sur une immersion dans le territoire de vie (établissements scolaires ordinaires, loisirs dans les structures de droit commun, etc.) et garantit l'insertion en milieu ordinaire.

Mais il est également important de permettre aux jeunes filles de développer la conscience de citoyenne qui va leur permettre de se projeter en tant qu'acteur social à part entière, en tant que personne qui occupera une place dans la société autre que celle de victime d'inceste.

Les trois axes opérationnels de notre projet d'accompagnement

Protection de l'Enfance



ADB/MaJB

Projet d'Etablissement 2021/2026

À l'origine du projet, l'approche du soin a été considérée comme prioritaire pour construire un accompagnement thérapeutique des jeunes filles accueillies, puis, parallèlement la notion de protection s'est rapidement développée, dans la logique institutionnelle de la protection de l'enfance, et enfin, la pratique éducative de terrain a contribué à développer une approche de l'accompagnement intégrant pleinement la dimension de citoyenneté, rendue possible par le soin et la protection, au fur et à mesure que les jeunes filles se reconstruisent dans cet environnement adapté.

Aujourd'hui le projet d'intervention s'inscrit dans une forme « d'équilibre » entre ces trois axes avec l'objectif d'adapter à chaque fois cet équilibre en fonction du projet personnalisé de la jeune fille accueillie.

B. UNE REPONSE SPECIALISEE.

Notre projet est spécialisé par le caractère exclusif de l'accueil que nous proposons. Mais pourquoi n'accueillir que des victimes d'inceste ?

En quoi ce caractère exclusif est-il pour nous une réponse adaptée à des jeunes filles victimes d'inceste ?

a. Un dispositif d'accueil et d'hébergement dédié à l'accompagnement de victimes d'inceste.

➤ Entre reconnaissance sociale et désaliénation au statut de victime.

Comme nous avons pu le souligner, les jeunes victimes qui trouvent le courage de parler et de raconter les abus qu'elles ont dû supporter, se confrontent souvent à un phénomène de déni (voire de rejet) face à l'horreur qu'elles décrivent.

Souvent la non réaction des adultes est interprétée par les victimes comme la preuve qu'elles n'auraient pas dû parler et que la société ne les reconnaitra pas en tant que victime. Ce sentiment de non reconnaissance sociale vient amplifier le sentiment de déshumanisation précédemment décrit et peut favoriser l'emprise familiale par un discours culpabilisateur.

L'idée de proposer un accueil dédié aux victimes d'inceste a pour ambition de représenter une forme de reconnaissance sociale dont nous pensons qu'elle permettra ensuite le travail de reconstruction et de résilience.

Le fait d'être accueilli au sein d'un dispositif financé par des fonds publics est utilisé par nos soins pour expliquer en préambule aux mineurs accueillis que leur parole est non seulement prise en compte mais aussi reconnue socialement.

➤ Le « vivre ensemble » comme support de l'accompagnement.

Le fait de proposer aux jeunes que nous accueillons de passer un temps à la MaJB parmi d'autres victimes d'inceste est pour nous également un moyen de répondre au sentiment de déshumanisation.

En tant qu'étape du parcours de vie, la MaJB est présentée comme un sas qui permettra de recréer du lien avec l'Humanité. Car nous savons que l'insertion en milieu ordinaire ne suffit pas. Encore faut-il que la victime ne se vive pas comme « *une extraterrestre parmi les terriens* ».

En permettant aux jeunes accueillies à la MaJB de se reconstruire au sein d'un groupe de pairs, nous faisons le pari qu'à l'instar du processus d'intégration étudié par l'école de Chicago au début du 20^{ème} siècle³, cette communauté de pairs va favoriser la (re)construction d'un sentiment d'appartenance sociale.

Ainsi, progressivement les allers et retours entre le groupe de pair protecteur et le milieu ordinaire vécu au départ comme dangereux et excluant vont permettre aux jeunes accueillies de dépasser leurs peurs et d'apprendre à se construire comme véritable sujet social autonome.

➤ La « nomination » de l'inceste : quand la parole (re)devient possible.

L'inceste en tant que phénomène social touche aux fondations d'une société et ce n'est plus lui en tant qu'interdit mais le fait d'en parler qui devient alors tabou. Comme l'a montré Dorothee DUSSY dans ses travaux⁴, les situations d'inceste sont très souvent connues de l'entourage mais restent secrètes en raison d'un

³ « *Le paysan polonais en Europe et en Amérique. Récit de vie d'un migrant* ». THOMAS W., ZNANIECKI F., Chicago, 1019 (Traduction : Paris, Nathan, 1998).

⁴ « *Le Berceau des dominations. Anthropologie de l'inceste, Livre 1* », Éd La Discussion, Marseille, 2013.

souci collectivement inconscient de protéger notre structure sociale. Pour cet auteur, le silence qui entoure l'inceste est constitutif de l'ordre social.

Sur un plan plus global, il en résulte un déni social susceptible d'empêcher les victimes de se reconstruire.

Proposer à de jeunes filles d'être accueillies au sein d'un établissement ouvertement dédié à l'accompagnement de jeunes ayant été victimes d'inceste est un moyen de leur montrer que cette question ne sera pas évitée et que la parole sera possible que ce soit avec les autres jeunes accueillies ayant vécu un traumatisme identique ou avec les adultes habitués à gérer le phénomène de sidération que peut déclencher la description de l'horreur.

Comme il est écrit dans l'un des nombreux textes présentant le projet de l'association : « *A la MaJB, l'inceste sera nommé, son interdit caractérisé ; ce qui n'est pas évident compte-tenu de l'emprise subie parfois pendant des années par ces jeunes victimes (...) Ici, cette maltraitance ne sera pas enfouie sous d'autres problèmes plus facilement abordables : difficultés sociales, carences éducatives, problèmes scolaires, troubles du comportement...banalisant les vrais raisons de la souffrance du jeune accueilli* ».

b. Une « maison pour vivre...dans un environnement thérapeutique ».

La Maison d'accueil Jean BRU porte l'ambition de favoriser la reconstruction psychologique et sociale des jeunes victimes que nous accueillons.

Notre projet trouve ses fondements dans une compréhension scientifique de l'inceste et de ses conséquences sur le développement des victimes.

La MaJB a été, dès le projet originel, définie comme « *une maison pour vivre dans un environnement thérapeutique* ».

Cette formule entend répondre à la question récurrente : « *L'inceste, problème éducatif ou thérapeutique ?* ⁵ » contenue dans l'ouvrage qui, aujourd'hui encore, constitue une référence pour les professionnels de l'association.

Comme l'indiquent les auteurs de cet ouvrage, il est souvent difficile de discerner ce qui du manque de repères sociaux ou de la maladie provoque les passages à l'acte graves, les scarifications et autres manifestations d'une grande souffrance.

Une « *maison pour vivre dans un environnement thérapeutique* » ambitionne de répondre aux deux niveaux en même temps, partant du postulat que l'inceste est à la fois un problème éducatif et thérapeutique mais qu'il est essentiel que ces deux espaces soient à la fois articulés et distingués.

Ainsi, l'équipe éducative s'appuie sur le quotidien pour accompagner les jeunes et leur permettre d'apprendre à vivre autrement, dans un contexte « domestique » sain et un ensemble de règles claires.

Mais, cet accompagnement éducatif s'inscrit aussi dans un « *environnement thérapeutique* » composé des espaces spécifiquement dédiés aux soins mais aussi de tous les autres espaces en milieu ordinaire fréquentés par les jeunes filles (établissement scolaire, associations sportives et culturelles, lieux de stage, lieux d'exercice professionnel, etc.).

⁵ « *Questions d'inceste* », RAIMBAULT.G, AYOUN.P, MASSARDIER. L, Éd. Odile JACOB, Paris, 2005.

➤ « La clinique du quotidien ».

Récemment remise lumière par des acteurs de l'action sanitaire et sociale désireux de remettre la question de la « Rencontre » et de l'Humain au coeur de l'accompagnement socioéducatif, la clinique du quotidien tel que nous la défendons reprend l'idée que le partage du quotidien peut être un support pour les professionnels.

La MaJB offre, dans un environnement thérapeutique, un milieu de vie dans lequel les jeunes accueillies vont côtoyer des professionnels éducateurs qui vont partager avec eux le quotidien ou l'ordinaire de la vie.

Dans cette perspective l'ensemble des adultes (éducatifs et non éducatifs) sera sollicité.

Le partage du quotidien sera une opportunité pour les jeunes accueillies de faire l'expérience d'un espace « domestique » sain et cohérent dans lequel les fonctionnements pervers propres aux systèmes familiaux incestueux seront proscrits.

Ainsi certaines règles, au demeurant peu utilisées dans les dispositifs de protection de l'Enfance « généralistes » (pas de secret entre un adulte et un jeune, pas de prêt de vêtements entre pairs, pas de relations sexuelles ou amoureuses entre pairs, etc.) pourront être mises en place de façon à ce que les jeunes accueillies puissent rompre avec les phénomènes de répétition.

L'hypothèse est que la rupture que le jeune devra effectuer avec le fonctionnement propre à son milieu d'origine doit s'appuyer sur l'expérimentation d'un autre fonctionnement générant moins de souffrance et de traumatismes.

Le partage du quotidien est également l'occasion de travailler sur les processus inconscients à l'œuvre au moment de la rencontre. En s'appuyant sur le quotidien, il sera possible d'amener le jeune accueilli à travailler sur le mode de relation qu'il doit apprendre à mettre en place avec l'Autre.

Ainsi, l'équipe éducative doit en permanence observer le comportement du jeune dans le groupe en faisant des liens avec le fonctionnement du système dans lequel ce jeune a grandi. Une attention particulière sera portée sur les phénomènes propres aux systèmes incestueux (relations d'emprise, confusion des rôles, transgression des lois sociales et symboliques, etc.).

➤ La notion « d'environnement thérapeutique ».

La notion d'environnement thérapeutique fait référence aux travaux de Maud MANONI qui dans sa présentation de « *l'institution éclatée*⁷ » aura préfiguré le mouvement de désinstitutionalisation que connaîtra des années plus tard l'ensemble du secteur sanitaire, social et médico-social.

L'idée de Maud Mannoni (et donc, dans la continuité celle des fondateurs de la MaJB) est de faire en sorte que l'environnement dans lequel évolue la personne accompagnée constitue un support thérapeutique.

Ainsi, toute interaction sociale qu'elle soit heureuse ou malheureuse doit constituer un matériau pour avancer et se reconstruire.

A la MaJB, une partie de l'environnement sera dédié spécifiquement à la thérapie (espaces de soutien psychologique et/ou de psychothérapie), une autre partie de l'environnement sera constituée du milieu ordinaire dans lequel le jeune vivra autant d'expériences sociales susceptibles d'être travaillées avec l'équipe éducative.

⁷ « Un lieu pour vivre : Les enfants de Bonneuil, leurs parents et l'équipe des "soignants" », Mannoni. M., Paris, Éditions du Seuil, Paris, 1976

C. LES PRATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN CONSTRUITES POUR REPONDRE A LA SPECIFICITE DE L'INCESTE.

a. Se reconstruire en tant que personne à part entière et ne plus être dépendant du désir de l'autre.

En raison des abus incestueux qu'elles ont subis et de leur intimité « effractée », les jeunes victimes rencontrent des difficultés à se représenter en tant que sujet propre et non plus uniquement objet du désir de l'autre.

Il est donc important notamment de leur apprendre à se réapproprier leur corps, à délimiter la frontière entre le dehors et le dedans et à se réaffirmer en tant que sujet.

Chacune est responsable de sa chambre, espace de vie personnel dont elle détient la clé, qu'elle entretient elle-même avec l'aide des éducateurs et dont elle maîtrise l'accès. Le travail de réappropriation de son corps et de la frontière entre dehors et dedans est accompagné par l'équipe éducative qui s'appuie sur les actes de la vie quotidienne et des activités médiatisées (expression artistique notamment).

Les jeunes apprennent à prendre soin d'elles-mêmes, sont accompagnées dans leurs choix de vêtements adaptés à leur âge et à la saison, et assurent elles-mêmes l'entretien de leur linge avec un accompagnement éducatif adapté à chaque situation. Ces éléments sont l'occasion de travailler au respect du corps et de l'intime, de l'image de soi, qui ont été atteints par l'agression subie.

b. La réhabilitation de la parole comme vecteur de reconstruction psychologique et sociale.

Dans la plupart des cas, pour les jeunes filles accueillies, la parole n'a plus de valeur (comment faire encore confiance en celle de l'adulte ?), ou est considérée comme destructrice (leurs révélations ont, en général, eu des effets sur l'équilibre du système familial et sur leurs proches et elles ont le sentiment d'être responsables de ces effets, être « celle qui a parlé »). Une grande partie du travail d'accompagnement repose donc sur la nécessité de réhabiliter la force de la parole. D'abord en leur montrant que celle de l'adulte peut être fiable mais aussi en favorisant les espaces dans lesquels elles pourront s'exprimer, être entendues et considérées sans que cela n'entraîne de bouleversement dans leur vie. De nombreux espaces d'expression (Conseil de la Vie Sociale, ateliers d'expression, « réunions jeunes filles », etc.) sont proposés afin qu'elles puissent expérimenter les effets positifs de la parole (la leur et celle des autres) dans un cadre adapté et protecteur.

c. Le travail sur l'intime.

Par l'agression qu'il représente, l'acte incestueux est déjà une effraction de l'intimité. Mais, une fois les révélations faites, la victime est entraînée dans un tourbillon qui va venir renforcer cette dépossession de l'intime. La victime se trouve contrainte à raconter (plusieurs fois) les abus qu'elle a subis, contrainte à subir des examens psychologiques et gynécologiques sur un corps déjà souillé.

Chez les jeunes que nous recevons, cette dépossession de l'intime est fréquente et s'observe dans leur tendance à s'épancher avec le premier venu et dans leur difficulté à investir le nouvel espace d'intimité que nous leur proposons en les accueillant dans une chambre individuelle⁸ avec leurs propres sanitaires.

⁸ Chambre qu'elles peuvent elles-mêmes fermer à clé....

Le travail sur l'intime s'appuie bien entendu sur les échanges que les jeunes auront avec les adultes de l'établissement. Mais en complémentarité, ont été édictées certaines règles relatives à la gestion de la chambre (il n'est pas possible par exemple d'inviter un autre jeune dans sa chambre sans avoir échangé préalablement avec un membre de l'équipe éducative et vérifié avec lui que cette intrusion dans l'espace intime n'est pas imposée) ou des effets personnels (le prêt de vêtements entre jeunes est interdit).

d. Le travail de valorisation de l'image de soi.

Le corps souillé que l'on finit par détester, la honte d'avoir été victime d'un acte anormal, la culpabilité de ne pas avoir su dire non, la peur de reproduire ce que l'on a subi occupent en permanence l'esprit des jeunes que nous accueillons.

Il en résulte chez eux une très forte dévalorisation de l'image qu'ils se font d'eux-mêmes et une nécessité pour nous de travailler à la valorisation de cette image pour permettre ensuite la reconstruction.

e. Le travail sur la réappropriation de son corps.

Les victimes d'agressions sexuelles présentent à cet égard quasiment toutes le même symptôme : leurs corps perçus comme sales parce qu'il a été souillé deviennent la représentation physique de l'image qu'elles ont d'elles-mêmes.

Dans certains cas, ce sentiment est doublé d'un sentiment de honte si lors des agressions sexuelles, surtout si elles ont été répétées, la victime a ressenti un plaisir physique malgré l'horreur et la violence.

Pour les jeunes victimes d'inceste, il n'est pas rare que la victime reconnaisse dans ses propres traits ceux de l'agresseur.

Les jeunes que nous recevons martyrisent leurs corps, le négligent, le traitent comme un objet, s'en servent pour exprimer concrètement le dégoût d'elles-mêmes et de l'acte qu'elles ont subi.

Le travail que nous leur proposons vise à les réconcilier avec ce corps et à apprendre à, de nouveau, le considérer comme une part d'elles-mêmes.

f. Le travail sur le lien.

Comme l'indiquent les auteurs de l'ouvrage « *Question d'inceste* »⁹ : « *Le lien de filiation est un des fils qui tressent l'identité du sujet en le rattachant de façon clairement individuée à ses origines. L'inceste vient rompre cet ordre de la filiation généalogique dans le système symbolique de la transmission et de la différence des sexes, des générations et de la reconnaissance de l'altérité. L'enfant victime se retrouve ainsi amputé d'une part de son identité l'empêchant de trouver sa place dans cette chaîne de liens qui le relie à lui-même et aux autres* ».

Par un phénomène de transfert assez évident, la manière dont un jeune victime se représente le lien avec sa famille, ses racines, aura une influence sur le lien qu'il créera avec l'ensemble de son entourage et sur la place qu'il s'autorisera à prendre dans la société.

La question du lien est donc centrale dans notre intervention et une part importante de notre organisation est structurée de façon à ce que cette question soit toujours présente (le projet du Service Accompagnement Lien Famille est dédié à cette question). Que ce soit pour travailler sur le lien entre le jeune et sa famille (un service dédié et distinct de

⁹ Op cit.

la vie quotidienne est nécessaire) ou pour accompagner le jeune dans la construction des liens qu'il tisse avec ses amis, ses professeurs, l'équipe éducative, etc.

g. Apprendre à grandir dans un cadre contenant, stable et cohérent, réellement protecteur.

Parce qu'elles ont grandi pour la plupart d'entre-elles dans un système familial dans lequel des règles spécifiques ont permis les abus, il est indispensable de leur proposer un contexte différent et leur permettre de vérifier qu'un cadre contenant peut être en même temps protecteur et bienveillant.

Sur le plan éducatif et la vie au quotidien, l'établissement fixe des règles de fonctionnement volontairement différentes, voire opposées à ce que les jeunes filles ont connu dans leur système familial. Pas de secret entre enfants et adultes, respect scrupuleux de la loi, respect de l'intimité de l'autre, pas de prêts ou de dons de vêtements, etc.

Nous souhaitons leur permettre d'expérimenter un autre mode de fonctionnement dans lequel les repères sont clairs, un mode de fonctionnement dans lequel ils trouveront leur place d'enfant ou d'adolescent sans être contraints à jouer prématurément un rôle d'adulte.

h. L'insertion dans l'environnement ordinaire et les dispositifs de droit commun.

Le sentiment de « déshumanisation » éprouvé par les jeunes victimes d'un abus aussi stigmatisant, l'impression de ne plus être « comme les autres, nous incitent à particulièrement veiller à leur intégration pleine et entière dans le territoire de vie.

Toutes les jeunes sont scolarisées prioritairement en milieu ordinaire et s'inscrivent dans la vie culturelle et sportive locale.

Si le milieu spécialisé est sollicité quand cela se révèle nécessaire, il reste néanmoins une solution peu utilisée.

Les activités de loisirs sont très majoritairement proposées à l'extérieur de l'établissement.

Au niveau scolaire, tous les jeunes, dont beaucoup arrivent déscolarisées, ont un projet scolaire ou pré professionnel et se rendent à l'école dès le lendemain de leur arrivée dans l'établissement. L'équipe est particulièrement attentive aux orientations « hâtives » en scolarité spécialisée de certaines jeunes dont les symptômes ne sont, qu'en apparence, le signe de capacités cognitives altérées.

Un temps obligatoire d'étude est organisé dans l'établissement tous les soirs de la semaine. Il a notamment pour ambition de préserver le maintien des jeunes en milieu scolaire ordinaire.

Pour lutter contre la tendance au repli sur soi qui pourrait être exacerbé par notre souci de protection, nous avons tenu à ce que cette inclusion permanente en milieu ordinaire soit inscrite non pas uniquement dans les pratiques d'accompagnement mais aussi dans le projet d'établissement et son organisation.

La création il y a quelques années du « pôle diversifié » comme la mise en place d'une véritable logique de parcours dans le dispositif d'hébergement était un moyen de marquer institutionnellement cette volonté de se prémunir du risque pour les jeunes de se couper du monde.

i. L'accompagnement dans le parcours judiciaire pénal : une attention toute particulière:

La MaJB assure également, notamment en s'appuyant sur l'intervention de l'équipe du SALF, un accompagnement des jeunes filles dans leur parcours judiciaire (démarches éventuelles en vue de la désignation d'un avocat ou administrateur ad hoc, accompagnement si besoin dans les rencontres avec les acteurs de la procédure en vue de l'informer et la soutenir psychologiquement, présence et soutien lors des « confrontations » ou procès, etc.).

Depuis longtemps a été observé par les équipes que les procédures pénales ont leur logique propre et que l'accompagnement des victimes se révèle très spécifique.

Lorsque le dispositif mis en œuvre le permet, nous travaillons en étroite coopération avec les administrateurs ad'hoc, avocats et services d'AEMO spécifiques.

Mais souvent lorsque nous accueillons les jeunes victimes, ce dispositif d'accompagnement n'est pas opérant ou n'a pas été prévu. Les professionnels de la MaJB (particulièrement l'équipe du SALF et la direction de l'établissement) doivent alors prendre le relai.

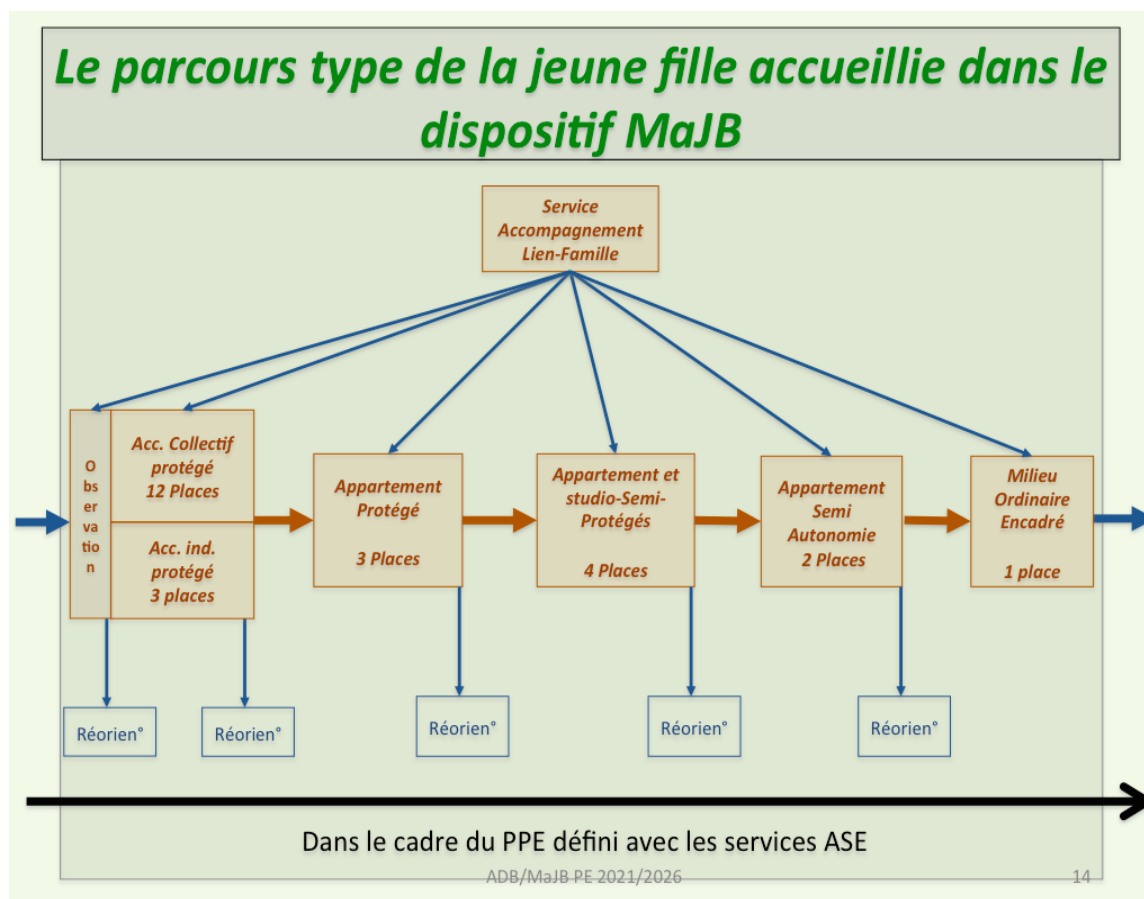
L'équipe de la MaJB a depuis sa création du acquérir une expertise spécifique qui lui permet de proposer nous-mêmes cet accompagnement spécifique (celui du jeune accueilli mais aussi celui de la famille lorsqu'elle se porte partie civile).

Avec le temps, les professionnels ont appris à comprendre la logique propre des procédures pénales et à faire en sorte qu'elles soient le moins maltraitantes possibles.

Car une attention particulière est portée à ce que l'indispensable recherche de vérité et de justice ne vienne pas nuire à la reconstruction psychologique et sociale de la victime. Cette préoccupation est également celle du Conseil d'Administration de l'association qui a souhaité engager une recherche scientifique à propos de l'impact des procédures pénales sur les victimes et qui régulièrement développe des colloques et espaces de formation sur la question.

L'organisation de l'offre

A. LA LOGIQUE DE « PARCOURS DE VIE » AU SEIN DE LA MAJB ET LA DIVERSIFICATION DES MODES D'ACCOMPAGNEMENT.



Depuis de nombreuses années et notamment la promulgation de la loi HPST en 2010 suivie six ans après par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, la logique de « *parcours de vie* » constitue un cadre de référence organisant les politiques sanitaires, médico-sociales et sociales.

En suggérant que l'accompagnement des personnes accueillies dans les dispositifs de protection soit structuré non pas en fonction d'une organisation administrative très sectorielle mais en fonction des besoins du patient ou de l'utilisateur, la France s'est inscrite de plein pied dans l'orientation européenne cherchant à (re)créer un lien direct entre les politiques sociales et leurs bénéficiaires.

Dans les secteurs social et médico-social, ces dernières années, les politiques mises en œuvre ont encore évolué pour insister sur la place des usagers et la nécessité que ces derniers puissent eux-mêmes être non plus uniquement « acteurs » mais aussi « auteurs » de leur parcours.

Il s'agit donc aujourd'hui de considérer les bénéficiaires/usagers des politiques médico-sociales prioritairement comme des personnes qui, au-delà des besoins spécifiques qu'ils peuvent avoir en terme d'accompagnement ou de soin, sont surtout des individus/citoyens qui en aucun cas ne doivent être réduits à leur maladie ou leur problématique socio-éducative.

Les termes de « *parcours de santé* » ou de « *parcours de soin* » ont été remplacés par celui de « *parcours de vie*¹⁰ » destiné à prendre en compte la personne concernée et son projet de vie dans sa globalité.

Le rapport PIVETEAU¹¹ remis au ministre des affaires sociales et de la santé en 2014 aura d'abord révolutionné le secteur médico-social du handicap pour ensuite s'installer dans le secteur de la Protection de l'Enfance soucieux de répondre aux nombreuses ruptures que connaissent les jeunes accompagnés durant le parcours au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Aujourd'hui les politiques départementales ont toutes intégré cette logique notamment par la mise en œuvre des « *Projets Pour l'Enfant* » destinés à prévenir les ruptures de parcours entre autres interinstitutionnelles.

Cette notion invite à développer une démarche cohérente, lisible et concertée qui soutient les projets de vie des jeunes filles, par la mise en place d'une dynamique territorialisée avec l'ensemble des acteurs intervenants dans le parcours de la personne.

a. Pourquoi avons-nous organisé notre offre selon cette logique de parcours ?

Le projet de la MaJB s'inscrit pleinement dans cette logique de « *parcours de vie* » qui semble parfaitement répondre aux besoins des personnes accueillies :

- Proposer aux jeunes filles de suivre une logique de parcours doit leur permettre de se projeter dans un futur possible et d'intégrer que leur accueil au sein de notre dispositif d'accueil spécialisé ne sera qu'une étape. Nous luttons en ce sens contre la tendance au repli sur soi et à l'auto-enfermement propre à la plupart des jeunes filles.
- Le projet d'établissement tel qu'il a été pensé dès la naissance de l'association a identifié le risque (inhérent à l'accueil exclusif) de sur-aliénation au statut de victime. La logique de parcours institutionnalisée est un des moyens utilisés pour se prémunir de ce risque car elle oblige l'institution à être totalement intégrée dans le territoire de vie.

Aujourd'hui près de la moitié des espaces d'hébergement sont à l'extérieur du bâtiment historique dans lequel se trouve l'accueil collectif.

Cette diversification de notre offre permet de déplacer le centre de gravité de notre projet d'accompagnement qui n'est plus centré sur l'internat et favorise alors une représentation plus large, donc plus ouverte de notre dispositif.

- Organiser nos dispositifs d'hébergement selon cette logique de parcours permet également aux jeunes filles accueillies de mesurer concrètement leur évolution en termes d'autonomie. Cette organisation constitue en ce sens (comme tous les autres parcours que connaît la jeune fille) un des outils à disposition des équipes pour travailler la question essentielle de l'image de soi chez les victimes d'inceste.

Il ne s'agit en rien de présenter les différents dispositifs sur une échelle du mérite car un tel discours reviendrait à stigmatiser celles qui, pour des raisons liées à leur problématique personnelle ou celle de leur entourage familial, restent notamment dans les espaces collectifs.

¹⁰ Très répandue aujourd'hui dans le secteur de la Santé, la notion de « *parcours de vie* » correspond à l'ensemble des événements intervenant dans la vie d'une personne et les différentes « périodes » et transitions qu'elle connaît.

¹¹ « *Zéro sans solution : Le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches* », Rapport sous la direction de Denis PIVETEAU remis à Mme Le Ministre des affaires sociales et de santé, MARISOL Touraine le 10 juin 2014.

L'idée consiste surtout à permettre à tout le monde (jeunes filles mais aussi professionnels) de partager un référentiel commun concernant notre offre d'hébergement et d'adapter notre accompagnement en fonction de la capacité de chaque jeune fille à suivre le parcours.

Pour une jeune fille, le fait de ne pas accéder à toutes les étapes ne doit en aucun cas être considéré comme un échec mais comme une mesure des difficultés nécessitant une adaptation de notre travail, voire une orientation dans un secteur plus adapté (médico-social ou sanitaire).

- La notion de parcours permet également de mieux préparer « l'après MaJB » car il fait vivre dans le discours des professionnels et des jeunes filles l'étape de la sortie et ce dès les premiers mois de l'accueil.

En se projetant dans le parcours d'hébergement, les jeunes filles intègrent naturellement l'idée qu'il faudra à moyen ou long terme se préparer à la sortie du dispositif.

Le fait d'avoir grandi dans un système familial incestueux et d'avoir été victime d'un inceste renforce le risque de dépendance affective qui peut se créer entre la jeune fille et l'institution qui, après les bouleversements déclenchés par les révélations, a été perçue par la jeune fille comme le seul espace où elle pouvait être en sécurité.

La logique de parcours, intégrée telle qu'elle est dans l'inconscient institutionnel, favorise l'anticipation par la jeune fille (et par les professionnels) du moment où il faudra quitter la MaJB et toutes les personnes auxquelles elle s'est attachée.

- Passer d'une logique de « *parcours de soin* » à une logique de « *parcours de vie* » permet enfin de lutter contre le « *sentiment de déshumanisation* ». En proposant aux jeunes filles de construire leur parcours de vie, nous leur renvoyons le message selon lequel elles restent totalement connectées au monde ordinaire et que leur identité ne doit en aucun cas être réduite à celle de « *victime d'inceste* ».

b. Le référentiel utilisé pour accompagner la jeune fille dans ce parcours.

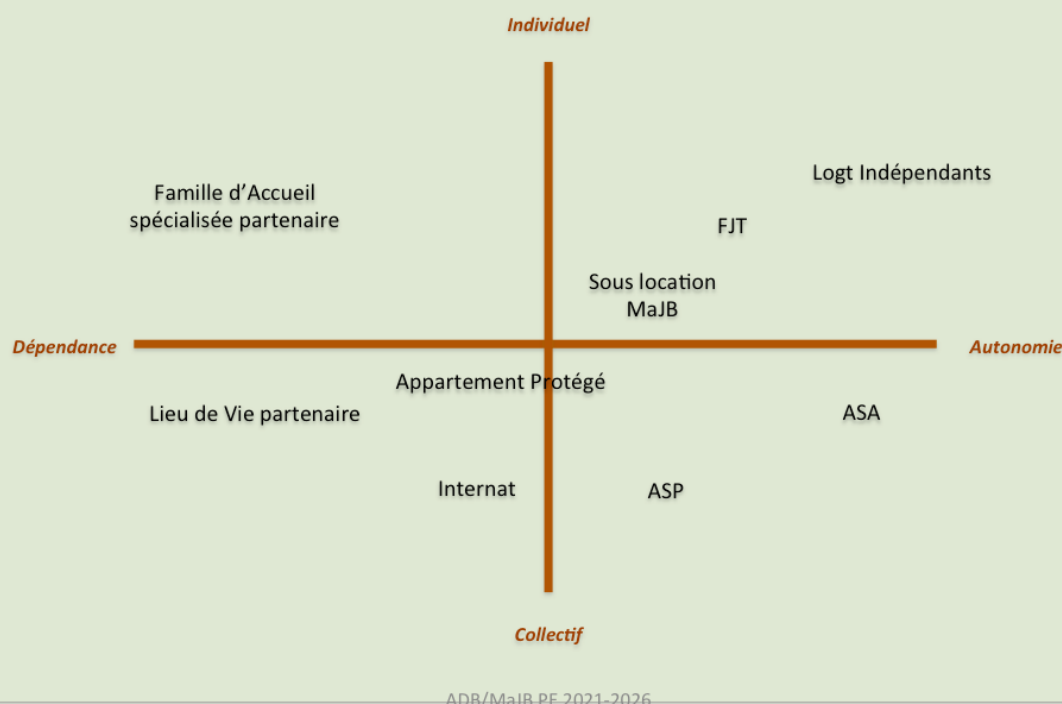
La logique de parcours doit impérativement reposer sur des outils techniques lui permettant d'être bien plus qu'une « simple » posture idéologique.

Le premier de ces outils est constitué par le référentiel qui va permettre à la jeune fille et aux professionnels de donner le rythme à l'accompagnement et déclencher ou pas les passages d'un dispositif à l'autre.

Notre référentiel s'est construit autour de deux axes :

- Le premier axe se situe entre le collectif et l'individuel : les dispositifs proposés commencent par l'accueil dans des groupes conséquents pour progressivement diminuer cette dimension collective et aboutir à des logements individuels.
- Le deuxième axe se situe entre un état de dépendance et un état d'autonomie. Ces deux notions sont définies de manière précise et déclinées en dépendance/autonomie sociale et professionnelle, dépendance/autonomie affective, dépendance/autonomie de pensée.

Notre Référentiel théorique pour l'accompagnement dans le Parcours



c. Coordinateur de projet et coordinateur de parcours.

La logique de parcours prône une évaluation personnalisée et partagée qui veille à éviter les risques de ruptures non préparées et non anticipées notamment en participant à la mise en œuvre transversale et intersectorielle de l'accompagnement. Cette articulation entre les différents champs sociaux, sanitaires ou encore médico-sociaux a notamment donné lieu à la création des fonctions de coordinations qui favorisent le décroisement des secteurs et améliorent les pratiques de coopération entre les acteurs.

Sont apparus alors de nouveaux métiers autour de la question de la coordination.

Historiquement à la MaJB, comme dans de nombreux dispositifs de Protection de l'Enfance, la fonction de « *référént éducatif* » a évolué vers la fonction de « *coordinateur de projet* » (entérinant l'idée que le professionnel doit coordonner l'accompagnement pluridisciplinaire proposé à la jeune fille).

Le coordinateur de projet (qu'il soit celui qui accompagne la jeune fille au quotidien ou celui qui travaille avec elle le lien avec la famille) est garant du projet socio-éducatif durant la prise en charge par notre dispositif.

Il doit à la fois coordonner les actions pluridisciplinaires propres à notre dispositif (avec le médecin psychiatre notamment) mais aussi l'accompagnement global de la jeune fille dans tous les aspects de sa vie.

Le coordinateur de projet est donc celui qui fait le lien avec les espaces thérapeutiques extérieurs, avec l'école, les associations de loisirs, les employeurs ou lieux de stage, etc.

Mais, au-delà de l'accompagnement que les coordinateurs de projet proposent à la jeune fille, il s'agit aussi garantir que le parcours intra mais aussi interinstitutionnel pourra se faire sans rupture.

A la MaJB actuellement, cette fonction de « coordination de parcours » est assurée collégialement par les coordonnatrices de service avec le soutien de l'équipe de direction, notamment de l'adjointe de direction.

Au sein de notre dispositif, il s'agit notamment de veiller à ce que les passages d'un service d'hébergement à l'autre soient maîtrisés. Il peut arriver que la jeune fille ait besoin de plusieurs tentatives avant d'intégrer durablement un dispositif ou même qu'après évaluation la jeune fille et l'équipe estiment que ce passage est prématuré mais dans tous les cas, cette étape est préparée et accompagnée.

En dehors de notre dispositif, il s'agit de travailler avec la jeune fille à la fois sur ce qu'elle a connu avant d'intégrer la MaJB (le coordinateur de parcours peut par exemple être en lien avec les dispositifs de protection de l'enfance qui ont accompagné la jeune fille) mais aussi, et surtout, sur l'après MaJB. Le coordinateur de parcours doit dans ce cas s'assurer que la transition se fera sans rupture ou en tous les cas que la jeune fille pourra, si elle le souhaite, rompre le lien avec le service sans se mettre en danger.

L'efficacité de cette fonction de « coordinateur de parcours » est la garantie que le « parcours type » constituera bien un cadre de référence (non contraignant¹²) pour la jeune fille et les professionnels qui l'accompagnent.

Cette fonction répond également à un enjeu très spécifique à l'inceste car elle permet d'éviter que ne se crée entre la jeune fille et son coordinateur de projet une relation exclusive dans laquelle le professionnel peut se faire enfermer. En jouant un rôle de tiers, le coordinateur de parcours va garantir la distanciation nécessaire.

B. LES DISPOSITIFS ET SERVICES ORGANISES SELON LA LOGIQUE DE « PARCOURS TYPE ».

a. La procédure d'admission

➤ La demande d'admission par les partenaires

Il s'agit, le plus souvent, d'un premier contact téléphonique par un travailleur social. Lors de cette communication, la situation de la jeune fille est exposée. Si les critères d'admission (agression sexuelle intra familiale, reconnaissance par la jeune accueillie des faits d'agressions sexuelles intrafamiliales, pas de déficience intellectuelle moyenne ou profonde, situation géographiques des parents, implication des partenaires socioéducatifs,) sont conformes au projet d'établissement, il est proposé au service demandeur d'adresser un dossier composé à partir d'une liste d'éléments concernant la jeune fille.

Le dossier est ensuite étudié par une commission composée de l'équipe de direction et du médecin psychiatre pour un éclairage clinique. Un avis est émis. S'il est défavorable les raisons sont motivées par écrit au service demandeur.

S'il est favorable, une date de visite de pré-admission est fixée avec le service demandeur en présence de la jeune fille.

¹² La notion de « *parcours type* » renvoie à l'idée que le parcours proposé institutionnellement constitue un repère pour les jeunes filles et les professionnels mais en aucun cas un chemin obligatoire dans lequel toutes les étapes sont imposées. Chaque jeune fille peut dans ce « parcours type » avoir elle-même un cheminement qui sera propre à ses désirs, ses capacités et ses besoins.

Les coordinateurs de projet du « quotidien » et celui du « Service Accompagnement Liens Famille » sont désignés.

➤ La visite de préadmission

Elle a lieu à la MaJB, en présence de la jeune fille, d'un représentant de l'équipe de direction, de la coordinatrice du pôle d'hébergement pressenti, des deux coordinateurs de projet ainsi que des travailleurs sociaux à l'initiative de la demande.

La jeune est d'abord reçue par l'adjointe de direction (à défaut le directeur) qui lui présente le projet éducatif de l'établissement. Il est évoqué clairement la spécificité de la prise en charge, et rappelé les règles de vie à respecter liées au projet ainsi que ses contraintes (éloignement familial, règles instaurées, obligations scolaires). Pendant ce temps, les travailleurs sociaux des deux entités échangent sur le contenu du dossier.

Ce temps permet aux professionnels de faire le point sur l'histoire de la jeune fille et de venir le cas échéant compléter les éléments en notre possession.

Il n'est pas rare malgré tout que les professionnels ce jour-là nous informent de faits (notamment relatifs à l'abus ou à la procédure pénale quand elle est en cours) qui n'avaient pas été mentionnés dans le dossier.

Dans un deuxième temps, la jeune fille est confiée à l'équipe éducative en poste qui lui fait visiter les locaux et lui propose d'expérimenter une tranche de vie de la MaJB en s'intégrant pendant environ une heure sur le groupe.

Elle est ensuite reçue par les professionnels ayant étudié sa demande d'admission en présence du représentant de la direction.

Le coordinateur de pôle précise les éléments de la vie quotidienne à la MaJB et explique le rôle des deux coordinateurs de projet. Il est également précisé à la jeune fille que le psychiatre attaché a étudié son dossier et qu'il la rencontrera durant la période d'observation.

Tout au long de ces premières rencontres, il sera vérifié la compréhension par la jeune fille de ce qui lui est proposé en termes d'accompagnement éducatif et de réponse à ses difficultés.

La reconnaissance par la victime des abus sexuels intrafamiliaux.

Il est à noter que le fait qu'une procédure pénale ait démarré ou que l'abus ait été confirmé ne constitue en rien une condition d'admission à la MaJB.

En revanche, il est essentiel que la jeune victime se représente comme tel et reconnaisse quant à elle qu'elle a bien été victime d'inceste.

Il serait inadapté d'attendre de la jeune fille une marque d'adhésion spontanée à notre projet et à nos règles souvent considérées comme très strictes par les personnes intéressées.

Nous partons du principe que la séparation avec l'entourage proche est plutôt adaptée si nous sommes sollicités pour un accueil mais nous ne pouvons pas attendre du jeune qu'il adhère entièrement aux bienfaits de cette séparation et de cet éloignement.

Dans bien des cas, comme souvent dans les situations d'inceste, les jeunes manifestent une véritable ambivalence vis à vis de cet éloignement notamment parce que cette décision les plonge dans un conflit de loyauté qui les emprisonne. En revanche, il est important que le jeune reconnaisse bien avoir été victime d'abus sexuel intrafamilial. Si tel n'est pas le cas, à l'expérience, l'admission et la vie du jeune au sein de la MaJB peuvent se révéler violentes et contre productives. Il est

alors proposé qu'un travail soit mené par les professionnels chargés de l'accompagnement et qui demandent l'admission dans notre établissement. Lors de la visite de préadmission, est mentionné très clairement au jeune que la MaJB n'accueille que des victimes d'inceste. C'est également un moyen de lui confirmer qu'à la MaJB « *l'inceste sera nommé* ».

À la suite de cette visite, un représentant de l'équipe de direction après concertation avec les coordinateurs de pôle et de projet informe dans les jours qui suivent le service demandeur et l'autorité administrative ou judiciaire de la capacité de l'établissement à répondre favorablement à leur demande. Dans la majorité des situations, l'admission est confirmée.

Si une contre-indication majeure apparaît le jour de la préadmission, le service demandeur et le jeune en sont informés le jour même.

Entre la décision d'admission et l'admission elle-même, la situation de la jeune fille est brièvement présentée en réunion institutionnelle par l'équipe ayant participé à la première rencontre.

Cette présentation marque notre volonté que le jeune existe réellement dans l'imaginaire collectif de l'établissement et de l'équipe avant même de s'y installer et que, le jour de son admission, il puisse sentir qu'il est attendu et déjà membre du groupe.

➤ L'admission

Nous attachons une attention toute particulière à l'accueil de la jeune fille lorsque celle-ci arrive dans l'établissement.

Il est important (nécessité de cohérence du discours de l'adulte) que tout ce qui lui a été annoncé lors de la visite de préadmission soit confirmé.

Si tel n'est pas le cas, il s'agit alors d'en discuter avec lui et de lui expliquer les raisons de ce changement.

Cet accueil est travaillé en équipe mais aussi avec les autres jeunes de l'établissement qui s'impliquent, notamment en préparant des affiches de bienvenue, voire une collation.

Un « kit de bienvenue » est préparé par la professionnelle maîtresse de maison et déposé sur le lit (carte de bienvenue personnalisée, serviette, fleur de bain).

Tout est fait, pour que le plus rapidement possible le nouvel arrivant ressente une posture bienveillante, protectrice et cadrante.

Nous veillons à ce qu'au moins un des deux coordinateurs de projet (si possible celui qui accompagnera le jeune dans le quotidien) soit présent ce jour-là.

À son arrivée, avec l'aide de son coordinateur de projet, le jeune prend possession de la chambre mise à sa disposition, les adultes présents autour de lui l'aideront peu à peu à se l'approprier.

Ce moment est généralement l'occasion d'un « état des lieux » concernant les besoins notamment vestimentaires du jeune (manque de vêtements ou tenues inadaptées). Des achats peuvent être effectués avec l'attribution mensuelle (argent de poche et allocation d'habillement), qui est établie en fonction de l'âge.

Ce premier échange est parfois l'occasion des premières confidences voire parfois des premières discussions autour des agressions subies.

C'est en tous les cas le moment où le lien de confiance commence à se créer.

Systématiquement la jeune fille rencontre, de manière plus ou moins formelle selon les situations, la coordinatrice de pôle.

Le premier jour elle rencontre également un représentant du SALF (si possible son coordinateur de projet) avec qui elle pourra passer un appel à ses parents quand cela est possible ou à une autre figure d'attachement (ancienne famille d'accueil par exemple).

Dans les jours qui suivent les membres de la direction rencontrent la jeune de manière informelle et lui souhaitent la bienvenue.

Il est important que rapidement, le jeune se représente l'institution dans son ensemble.

A l'expérience, nous constatons que la qualité de l'accueil, du premier contact téléphonique au jour de l'admission, aura une influence forte sur la poursuite de l'accompagnement.

Nous veillons par conséquent à préserver les moyens suffisants pour proposer un accueil de qualité non seulement au jeune mais aussi à l'équipe de professionnel qui l'accompagne et passe le relai.

b. La période d'observation

La période d'observation dure environ deux mois et se conclut par un bilan écrit ainsi qu'une rencontre avec l'équipe qui a orienté la jeune fille.

Cette étape est un moment fondateur de l'accompagnement et de la manière dont chacun des protagonistes (le jeune, l'équipe de la MaJB, les référents ASE, les partenaires locaux, etc.) va s'en saisir.

À l'issue de la période d'observation sont proposés un diagnostic et les grandes lignes d'un projet personnalisé qui, dans les mois qui suivent va s'affiner et s'étoffer.

La période d'observation permet de repérer la pertinence de l'admission.

Elle est l'occasion d'essayer de créer une relation de confiance avec la jeune fille qui doit réapprendre à faire confiance aux adultes et à leur parole.

Mais nous attendons aussi d'elle qu'elle puisse montrer ce qu'elle est, derrière l'avatar (le « *faux self* » construit dans un système dysfonctionnant) qu'elle s'est imaginé pour se protéger.

Même si évidemment il ne s'agit de forcer ce processus, nous veillons dès le départ à exprimer à la jeune fille que nous avons le souhait de travailler avec ce qu'elle est vraiment et qu'elle n'a pas besoin de rester tout le temps dans le « *monde de la face et du paraître* ».

Ce processus nous oblige en échange à nous montrer tel que nous sommes, avec nos imperfections et nos incohérences.

Il est expliqué au jeune qu'il trouvera dans l'établissement des imperfections et incohérences mais que nous prendrons toujours le temps d'en discuter avec lui pour lui en expliquer les raisons.

Cette période est également le moment où sont travaillées avec le jeune les règles propres à la MaJB. Règles qui ont, en plus de leur fonction contenante habituelle, pour objectif de montrer au jeune qu'un fonctionnement de vie « domestique » clair et stable est possible.

Nous prenons particulièrement le temps d'expliquer à ce moment-là pourquoi les relations sexuelles entre jeunes de l'établissement sont interdites, pourquoi nous interdisons tout secret entre adultes et jeunes, pourquoi il est interdit d'inviter un autre jeune dans sa chambre sans avoir eu l'autorisation d'un éducateur, pourquoi le prêt de vêtement n'est pas possible entre jeunes, pourquoi, à l'internat notamment, l'accès aux

réseaux sociaux et au téléphone est très réduit et toujours sous le regard d'un adulte, etc.

Autant de règles dont les motifs seront discutés pour constituer un support pour l'accompagnement.

En expliquant par exemple l'interdit concernant les relations sexuelles pour les personnes vivant sous le même toit, nous marquons l'interdit de l'inceste et proposons au jeune de commencer à engager une réflexion sur le fonctionnement du système qui a permis cet inceste.

Dès l'admission, est commencé le travail sur l'image de soi et sur l'image que le jeune veut renvoyer à l'extérieur. Si la tenue pour sortir est inadaptée, le jeune est « invité » à se changer mais cet épisode (parfois conflictuel) est surtout l'occasion de réfléchir à la question de l'image de soi et des autres.

Le quotidien est notre premier matériau d'observation.

Nous observons comment le jeune se comporte dans le groupe, quel mode de relations il utilise, comment il se positionne par rapport au cadre, par rapport à des attitudes bienveillantes.

Les professionnels de jour comme de nuit sont chargés de repérer tous les indices qui vont permettre d'affiner les éléments en notre possession mais surtout de commencer à faire des liens entre les abus subis et ce que montre le jeune à ce moment-là.

Le lien entre les différents professionnels est particulièrement important pour que toutes les observations soient prises en compte.

En même temps que les équipes intervenant sur le quotidien, l'équipe du Service d'Accompagnement Liens Famille commence son travail d'accompagnement.

Le coordinateur du SALF approfondit la connaissance du dossier d'assistance éducative au tribunal pour enfants.

Il organise une première visite au domicile familial et évalue plus précisément :

- Le positionnement de la mère et ses capacités de soutenir ou non le projet.
- Quelle est sa capacité à se mobiliser, à soutenir son enfant ?
- Quel soutien peut-on en attendre ?
- Quelles relations entretient-elle avec l'auteur des faits ?
- Quelle a été l'attitude des parents lors de la révélation de l'inceste ?
- La disponibilité des ressources de la famille élargie et notamment de la fratrie.

Nous devons très rapidement vérifier que le cadre de l'ordonnance judiciaire est suffisamment protecteur. Même si nous avons dès le départ le souci de préserver la place des parents qu'elle soit réelle ou symbolique, nous savons par expérience que parfois, face à un système incestueux, les acteurs institutionnels concernés restent prudents en décidant d'interdire des relations qui finalement se révèlent inappropriées.

Il arrive également parfois que, faute d'une procédure pénale qui tarde à démarrer, le juge des enfants n'ait pas réellement les moyens de préserver le jeune de l'influence de ses parents. Dans les situations où ces derniers ou l'un de ces derniers sont impliqués dans les abus, le maintien du lien peut-être réellement nocif.

Le travail du SALF est donc très important à ce stade. Si les premières conclusions montrent qu'une évolution du cadre devrait avoir lieu, nous interpellons le service gardien immédiatement pour leur faire part de notre position.

Durant ces deux premiers mois, le jeune rencontre le médecin psychiatre chargé de l'accompagner. Le médecin n'est pas à ce moment-là encore réellement en position de soignant mais d'évaluateur de la situation psycho-pathologique de la jeune fille et de son mode de fonctionnement relationnel. Son avis permettra de personnaliser le parcours de soin du jeune et de commencer à réfléchir aux intervenants les plus adaptés à la situation notamment pour les accompagnements psychothérapeutiques ou espace de soutien psychologique extérieurs.

Bilan de la période d'observation et projet personnalisé.

Le bilan constitue la fin de la procédure d'admission.

Un diagnostic est alors posé et une proposition de Projet Personnalisé est faite au service gardien après l'évaluation des besoins et la définition des principaux axes de travail.

Un bilan d'observation et des actions en cours est établi et rédigé par les deux coordinateurs dans un rapport d'évolution.

S'appuyant sur ce rapport d'évolution, une réunion en présence de la coordonnatrice de service et des deux coordinateurs de projet permet d'évoquer les questions de l'adéquation de la structure à la situation de la jeune fille et de son adhésion au projet. Il est possible alors (même si cette situation est dans les faits très exceptionnelle) que soit réinterrogée l'orientation du jeune si cette dernière n'est pas pertinente au regard de nos observations. Nous veillons alors à ne pas mettre le service gardien en situation d'urgence ou à ne pas répéter une rupture brutale et violente pour le jeune et continuons donc notre accompagnement en demandant à chacun qu'à court terme, une nouvelle orientation soit mise en œuvre.

Mais dans la très grande majorité des cas, l'orientation est confirmée.

Cette synthèse permet alors de valider ensemble la poursuite de l'accompagnement et de définir un premier projet personnalisé concernant les modalités de la scolarité, de la formation, du suivi médical somatique et éventuellement psychothérapique, des loisirs, des activités sportives et culturelles, du rythme des visites familiales, des appels téléphoniques, du courrier, etc.

Dans les deux cas, ces conclusions sont présentées avec clarté et ménagement au jeune par la coordinatrice de pôle et les coordinateurs de projet. Elles sont ensuite communiquées dans un rapport circonstancié au service demandeur.

c. Le pôle protégé : Un lieu « giron » intégré dans la ville et le monde ordinaire.

Le pôle « protégé » a été désigné comme tel pour marquer notre volonté de proposer d'abord et avant tout aux jeunes accueillies un espace de protection indispensable à tout projet de reconstruction psychologique et sociale.

Pour pouvoir lutter contre ses démons, être en capacité à engager un parcours résilient, tout individu doit d'abord et avant tout se sentir en sécurité.

Mais, si les questions de la Protection et du Soin sont évidemment très présentes au sein du pôle protégé, celle de la future insertion est dès l'arrivée de la jeune fille identifiée comme un objectif et une finalité.

Ce pôle doit donc d'abord et avant tout proposer un cadre protecteur tout en prenant en compte la tendance des jeunes victimes à se replier sur elles-mêmes et se couper du monde.

La notion de « maison pour vivre » prend à ce niveau-là tout son sens : les jeunes filles vivent à la MaJB comme dans une maison mais une bonne partie de leur vie et de leur journée se déroule à l'extérieur comme pour tous les enfants et adolescents.

Les jeunes filles sont toutes scolarisées dans des établissements scolaires en milieu ordinaire ou adapté, ont des activités sportives et culturelles au sein des associations sur le territoire et fréquentes les dispositifs d'animation municipaux et autres dispositifs de droit commun.

En moyenne sur l'année, quinze jeunes filles sont accueillies sur les deux dispositifs d'hébergement (internat et appartement protégé) qui constituent ce pôle.

L'équipe est composée :

- D'une coordonnatrice de pôle, éducatrice spécialisée très expérimentée chargée d'une mission de coordination éducative et administrative.
- De sept intervenants socio-éducatifs (un éducateur spécialisé, quatre moniteurs éducateurs, deux accompagnants éducatif et social),
- D'une maîtresse de maison,
- De deux veilleuses de nuit.
- D'un chargé de soutien scolaire (0,3 ETP).

L'équipe est complétée, de manière non pérenne, par deux apprentis en formation d'éducateur spécialisé ou de moniteur éducateur.

➤ **L'hébergement collectif**

Dans l'Histoire de la MaJB, « l'internat » est longtemps resté le seul espace d'hébergement proposé. Il représentait un « lieu giron », très protecteur tant pour les jeunes filles que pour les professionnels.

Depuis quelques années, l'internat n'est que l'une des étapes du parcours dans le dispositif. Mais cette logique de désinstitutionnalisation ne lui a pas enlevé cette fonction protectrice que l'inconscient collectif et l'organisation des locaux lui confèrent.

Situé dans le cœur de la ville mais bâti dans une immense maison bourgeoise organisée autour d'une magnifique cour intérieure à l'abri des regards, l'internat symbolise à lui seul notre projet : un lieu protecteur mais totalement inscrit dans la vie et le monde ordinaires.

Douze jeunes filles en moyenne sur l'année y sont accueillies.

Les différents espaces sont bien distincts et répartis sur deux étages autour de la cour intérieure : quinze chambres individuelles avec sanitaires, une grande salle à manger séparée en deux espaces, une cuisine professionnelle et différents espaces de vie en accès libre pour les jeunes ou contrôlés par les adultes (salle d'activité, salle informatique, salle multimédia, etc.).

La vie à l'internat s'organise comme dans une maison familiale et est rythmée par les activités des jeunes filles : en général l'école en journée, les activités sportives ou de loisirs les soirs, mercredi et le week-end.

Notre volonté est réellement de faire en sorte que les jeunes se sentent au cœur d'une maison et non pas accueillis dans un établissement social. Tout est fait, jusqu'au choix des ustensiles de cuisine, des rideaux de fenêtre, ou de la couleur des murs pour effacer au maximum la dimension institutionnelle et faire en sorte que les jeunes se sentent « chez elles ».

Nous privilégions l'investissement des jeunes elles-mêmes à la fois dans l'entretien de leur chambre (travail sur l'intimité) mais aussi dans l'aménagement des espaces collectifs.

Les activités culturelles, sportives sont organisées systématiquement à l'extérieur pour conserver au bâtiment cette fonction de « maison pour vivre » et bien marquer la frontière entre l'intérieur et l'extérieur.

➤ **L'Appartement Protégé**

L'appartement protégé a la particularité d'être à la fois intégré dans le bâtiment principal autour de la cour intérieure et de posséder son propre accès sur la voie publique.

Cet espace d'hébergement remplit donc tout naturellement la fonction d'espace interstitiel entre le milieu très protégé de l'internat et celui plus autonome des dispositifs du pôle diversifié.

Trois jeunes filles peuvent y être accueillies, chacune dans une chambre avec salle de bain.

Elles expérimentent alors la cohabitation, font leur repas, gèrent l'entretien du logement, apprennent à vivre ensemble dans un cadre et des règles adaptés à leur niveau d'autonomie.

Le fait que cet appartement reste dans l'enceinte du bâtiment principal permet donc de proposer un espace de vie plus indépendant mais restant sous le regard et le contrôle permanent de l'équipe de jour et de nuit intervenant sur l'internat.

Cet espace intermédiaire permet de proposer à certaines jeunes filles dès 14 ans d'expérimenter cette vie en petit groupe de manière à s'autonomiser sur le plan social mais aussi et surtout affectif.

Pour certaines, pour qui le collectif est compliqué, voire contre-productif, cette micro structure est parfaitement adaptée et les prépare à intégrer par la suite des espaces plus autonomes.

➤ **La vie quotidienne au sein du « pôle protégé ».**

En apparence, les espaces d'accueil du pôle protégé de la MaJB sont des lieux collectifs comme il en existe de nombreux au sein des dispositifs de protection de l'enfance.

Pourtant un regard plus attentif permettra de remarquer que certains moments de la vie quotidienne sont travaillés par l'équipe de manière particulière en fonction de la problématique des victimes d'inceste et des besoins spécifiques.

- *La chambre : un moyen de reprendre possession de son espace intime.*

Les jeunes filles accueillies à l'internat disposent de chambres individuelles avec salle de bain.

Nous posons le postulat que l'effraction provoquée par l'inceste peut être atténuée par la préservation et le respect de l'intimité que les adultes de l'établissement vont garantir.

Les jeunes filles sont responsables de ce qui leur est présenté dès leur arrivée comme LEUR espace, un lieu dans lequel elles pourront contrôler qui a le droit d'entrer et qui doit rester à l'extérieur. Elles disposent de la clé de leur chambre et cet espace leur appartient.

Un ensemble de règles ont été actées de manière à faciliter le travail autour de la restauration et la réappropriation de leur intimité.

Les jeunes filles entretiennent elles-mêmes leurs chambres avec l'aide des éducateurs. Le week-end est un temps privilégié pour ce travail autour de la relation à l'intime.

Comme dans tout lieu privé, l'éducateur frappe à la porte avant d'entrer. Les jeunes filles peuvent y inviter des camarades avec accord de l'équipe éducative. Cela leur permet d'apprendre à gérer leurs relations : dire « non » sans culpabilité, organiser et poser des limites dans leur propre lieu.

En cas de dégradation matérielle volontaire des locaux, les jeunes filles participent à la réparation ceci afin de les responsabiliser, leur transmettre le respect du cadre et par là même de leur propre personne.

- *La tenue vestimentaire : comment réapprendre à se montrer en tant qu'enfant ou adolescente.*

De par leur histoire, les jeunes filles accueillies sont dans une confusion générationnelle (« *adultérisation* ») qui peut transparaître dans leur choix vestimentaire.

Le rapport au corps revêt une signification particulière pour elles qui ont souvent une image dévalorisée d'elles-mêmes. Il est donc demandé à chacune de porter des vêtements propres et adaptés à l'âge et à la saison. L'éducateur intervient au niveau de l'habillement, de l'hygiène, des soins corporels, esthétiques, etc.

C'est l'occasion de parler de leur corps, de restaurer l'image et la perception qu'elles ont d'elles-mêmes, de travailler le respect de leur corps, de la pudeur, de parler de vie affective et de santé sexuelle.

L'achat et le renouvellement du « vestiaire » sont réalisés en compagnie des éducateurs. De par le besoin qu'ont les jeunes filles de se réapproprier leur intimité, le prêt de linge est interdit.

Elles sont responsables de leurs effets et de leurs objets personnels.

L'allocation habillement est gérée par la jeune fille avec l'éducateur en charge de la coordination. Les jeunes filles assurent l'entretien de leur linge avec un accompagnement éducatif différencié selon l'âge et les difficultés de chacune.

- *L'hygiène corporelle : un symptôme caractéristique des abus sexuels.*

La question de l'hygiène est évidemment très importante dans ce qu'elle dit du rapport du jeune à son propre corps.

La difficulté à entretenir une hygiène du corps est un symptôme très fréquent chez les jeunes filles que nous accueillons.

D'abord parce que bien souvent, la salle de bain a été le lieu des abus.

Ensuite et surtout parce que les jeunes filles ne supportent plus de toucher un corps qu'elles savent souillé et qui les renvoie à ce qu'elles ont dû endurer.

Ou plus « simplement » encore parce qu'une partie du corps est particulièrement attachée aux abus.

La question de l'hygiène n'est pas uniquement une question d'apprentissage des codes.

Certaines jeunes filles utilisent même le fait de conserver une odeur corporelle forte pour symboliquement repousser les intrus potentiels.

D'autres vont refuser de se laver les dents alors qu'elles ont été contraintes à faire des fellations à leur abuseur.

L'équipe éducative porte une attention toute particulière à cette question et a appris à l'aborder avec les jeunes filles de façon détournée jusqu'à que la jeune fille mentalise un lien entre cette difficulté qu'elle reconnaît et les abus qu'elle a subis.

Ainsi, le moment quotidien de la toilette nécessite une présence éducative importante pour pouvoir intervenir de façon personnalisée.

- *Les couchers : Un moment délicat qui doit être géré avec bienveillance et autorité.*

Les couchers peuvent être source d'angoisse quand la jeune fille se retrouve seule dans sa chambre. La nuit est propice à la résurgence de souvenirs des violences subies et attention soutenue doit être portée à ce moment particulier de la journée.

L'accompagnement vise à aider la jeune fille, à trouver des moyens de s'apaiser (présence lumineuse, lecture, fond musical, si besoin).

Les couchers se font en semaine à des heures régulières en fonction de l'âge. L'éducateur cherche à favoriser le calme et les bonnes conditions d'endormissement en conciliant besoins collectifs et individuels. Il assure la liaison avec la surveillante de nuit qui prend alors le relais.

Des « contrats » peuvent être établis avec l'accord de l'équipe éducative pour différer l'heure du coucher les week-ends et en période de vacances scolaires après le départ des éducateurs.

Le personnel éducatif en poste le lendemain s'assure alors du respect de ce contrat par les jeunes filles.

- *L'intervention de nuit : Une part pleine et entière de l'accompagnement global.*

La nuit, l'isolement, le noir et la solitude sont souvent angoissants et les troubles de l'endormissement et du sommeil sont très fréquents, avec terreurs nocturnes, cauchemars, passages à l'acte. Notamment pour les jeunes filles qui ont dû subir les agressions à ce moment-là.

La qualité de l'intervention des surveillantes de nuit représente une part pleine et entière de notre accompagnement éducatif au quotidien.

La nuit, les langues se délient, les cauchemars reviennent, les symptômes s'intensifient.

Nous accordons une grande importance à la présence, à l'accompagnement et à la sécurité assurée par les personnels de nuit qui doivent comme tous les autres membres de l'équipe être en capacité à faire le lien entre certains symptômes et la problématique de l'inceste.

Les surveillantes de nuit participent aux réunions de régulation pluridisciplinaires bimensuelles et aux espaces de soutien-formation. Elles sont présentes sur le pôle protégé de 22 heures à 8 heures du matin, assurent la coordination avec l'équipe de jour pour le passage du relais.

Ce travail de relais permet ainsi :

- La personnalisation de l'aide au coucher,
- Le rappel des obligations de chacune à respecter le sommeil des autres,
- Une présence tout au long de la nuit, pour tout type d'accompagnement personnalisé ou de soutien, mais aussi pour toute intervention d'urgence avec l'application de protocoles institutionnels préétablis : appel au cadre de permanence, situation de retour de fugue, etc.

L'équipe de nuit assure également :

- Le lever des jeunes filles et la prise du petit-déjeuner,
- Le relais et la transmission des événements de la nuit avec les éducateurs.

○ *Les repas : un moment d'observation privilégié pour l'équipe éducative.*

Les professionnels présents quelle que soit la fonction exercée, veillent au bon déroulement des repas (partage, respect des règles sociales) et favorisent l'échange et la communication. Ils portent une attention particulière au rapport qu'entretient la jeune fille avec la nourriture, afin de repérer et prévenir d'éventuels troubles alimentaires, boulimie, anorexie, aberrations, etc. évidemment très fréquents chez les victimes d'inceste.

Les jeunes filles participent à certains « services » dans le cadre des repas (mettre le couvert, faire la vaisselle, l'essuyage, le rangement, les sols). L'organisation et le mode de fonctionnement sont régulièrement discutés et modifiés (planning à la semaine, en autogestion). L'éducateur veille à la bonne répartition des tâches et à leur réalisation.

Apprendre à se nourrir, découvrir les saveurs et de nouveaux mets, confectionner un plat ou un dessert permet à chacune d'entre elles d'acquérir nouveaux savoirs et nouvelles compétences dans le cadre d'un atelier cuisine et parfois de se remémorer des instants complices avec une mère, une grande sœur, une grand-mère.

À cette fin est organisé un atelier hebdomadaire, animé par notre maîtresse de maison.

Les repas du samedi soir et des vacances scolaires sont préparés par leurs soins avec l'aide des professionnels.

○ *Le retour de l'école, le temps du goûter.*

Au retour de sa journée, la jeune fille a souvent besoin d'un temps privilégié de rencontre ou d'écoute de la part des éducateurs. Ceux-ci sont particulièrement vigilants à instaurer ce climat de confiance permettant de verbaliser et d'exprimer les vécus de la journée.

- *Le soutien scolaire.*

Il est assuré par un personnel spécialisé : l'éducateur scolaire.

En lien avec l'équipe de l'internat, l'éducatrice scolaire s'occupe de l'aide aux devoirs au sein de l'établissement chaque soir et le mercredi. Cet accompagnement personnalisé a pour principal objectif de faire les devoirs et de maintenir la scolarisation à un niveau adéquat mais surtout de travailler avec la jeune fille sur le rapport qu'elle va entretenir avec l'école et le fait d'apprendre.

Il permet aussi à chacune de parler de sa journée, de valoriser par les encouragements appropriés les efforts constatés, les acquisitions faites, de tempérer les échecs et *in-fine* de renforcer l'estime de soi.

- *Les activités socioculturelles et sportives.*

Des activités socioculturelles et sportives sont organisées en fonction du projet individuel de la jeune fille et de ses intérêts.

Elles permettent à l'adolescente de partager un moment de convivialité entre pairs et avec les adultes qui les encadrent. Elles servent d'outils de médiation et élargissent le cercle des relations amicales et enrichissent les connaissances culturelles des jeunes filles.

Compte tenu de la fréquence des conduites à risque observées, ces activités sont proposées au vue de leur impact valorisant et sublimatoire, aptes à renforcer la socialisation en cours. Les jeunes filles pourront ainsi « se risquer » à travers ces apprentissages et se réconcilier avec leur image et leur corps.

L'inscription dans des clubs sportifs ou activités extra scolaires, à leur demande, permet également de contribuer à cette insertion. Les frais d'inscription et les assurances sont pris en charge par la MaJB ainsi que les accompagnements et les contacts avec les professionnels qui les encadrent : cinéma, théâtre, concerts, équitation, randonnée, piscine.

d. Le pôle diversifié.

Le pôle diversifié a vocation à accueillir environ dix jeunes filles réparties dans différents dispositifs en fonction de leur problématique et leur degré d'autonomie :

- Quatre jeunes filles au sein de deux appartements-semi-protégés situés en Centre-Ville à proximité du site historique de la MaJB (appartement T5 pour trois jeunes filles et appartement T2 sur le même palier pour une jeune fille).
- Deux jeunes filles au sein de l'Appartement-Semi-Autonomie (appartement de type T4 en Centre-Ville d'Agen).
- Une à deux jeune filles en « Milieu Ordinaire Encadré» (Foyer de Jeunes Travailleurs notamment) ou milieu ordinaire (appartement autonome en sous location ou location directe).

- Deux à trois jeunes filles au sein de lieux d'hébergement extérieurs de type Lieu de Vie dans le cadre de notre projet d'accompagnement aux parcours complexes.

L'équipe du pôle diversifié est composée de cinq professionnels :

- Une coordonnatrice de pôle à mi-temps, éducatrice spécialisée très expérimentée chargée d'une mission de coordination éducative et administrative,
- Une Éducatrice Spécialisée à mi-temps,
- Une professionnelle chargée d'insertion,
- Une Monitrice Éducatrice,
- Deux surveillantes de nuit.

L'équipe est complétée, de manière non pérenne, par deux apprentis en formation d'éducateur spécialisé ou de moniteur éducateur.

➤ Les appartements-semi-protégés.

L'ASP est un dispositif d'autonomisation très encadré et protecteur, pensé pour préparer les jeunes filles, en toute sécurité, à leur future vie autonome sans attendre qu'elles aient atteint leur majorité.

Quatre jeunes filles peuvent être accueillies dans un appartement de quatre chambres et un appartement d'une chambre, tous les deux situés dans la même résidence sur le même palier, en centre-ville d'Agen, à 10 minutes à pied de la Maison d'accueil Jean Bru.

Le site est proche des commerces, des transports en commun et de toutes commodités. Sa localisation apporte une forme d'anonymat. La jeune fille peut rentrer à tout moment, et peut s'approprier le lieu comme son propre « appartement » en possédant son jeu de clés personnel.

Ce dispositif constitue une étape du parcours proposé aux jeunes filles. Étape durant laquelle nous allons travailler sur l'autonomie sociale, professionnelle mais aussi (et peut-être surtout) autonomie affective et autonomie de pensée.

Il s'agit de continuer à proposer un cadre très protecteur et encadré mais dans lequel la jeune fille pourra expérimenter, sans se mettre en danger, des situations d'autonomie.

L'équipe éducative de jour est présente sur les temps forts de la journée (après-midi, soirées) et le week-end. En l'absence des professionnels du service sur l'appartement (le matin notamment), les jeunes filles ont la possibilité de joindre l'équipe éducative du « pôle protégé » de la MaJB.

Volontairement, afin de favoriser l'autonomie affective, la contenance éducative peut être effectuée à distance, à travers le téléphone portable du service.

Une surveillante de nuit est systématiquement présente toutes les nuits.

L'accompagnement de l'équipe éducative du pôle diversifié a pour objectif, après évaluation des acquis, de développer de nouvelles habilités sociales (autonomie sociale, affective et professionnelle), tout en poursuivant le travail lié à la question

d'inceste : leur vécu traumatique, et les conséquences sur leur quotidien et dans leurs relations.

Il s'agit donc d'une véritable continuité avec le travail effectué avec la jeune fille au sein du pôle protégé et avec le Service d'Accompagnement Liens Famille.

La plupart des points d'attention que nous avons dès l'admission au sein du pôle protégé restent les mêmes : le respect des espaces d'intimité, l'image de soi et celle que l'on souhaite montrer aux autres, la question de l'hygiène, la relation avec l'autre, etc. mais l'intervention se fait dans un cadre plus responsabilisant où nous acceptons un peu les prises de risque du moment que les jeunes filles ne se mettent pas en danger.

Le travail sur l'autonomisation affective et sociale ne commence pas au moment de l'admission au sein de ce dispositif. Il prend en revanche plus d'importance dans l'accompagnement et implique que nous laissons les jeunes filles beaucoup plus autonomes dans la gestion de leur quotidien : elles ont un budget pour faire leurs courses, peuvent à leur demande ou si l'équipe le juge pertinent rester sans adulte sur une bonne partie de la journée pour expérimenter la solitude.

Âgées de plus de 16 ans, les jeunes filles qui intègrent l'ASP savent que nous commençons alors à très concrètement préparer leur sortie du dispositif MaJB.

Même si l'après MaJB est largement discuté sur le pôle protégé, il devient, au sein du pôle diversifié, une réflexion concrète dans laquelle les jeunes filles doivent s'impliquer.

Pour intégrer le dispositif, les jeunes filles devront être dans un processus d'acquisition de certaines formes d'autonomies :

- Autonomie quotidienne : capacités leur permettant d'effectuer seules des actes domestiques de la vie courante,
- Autonomie affective : être en capacité à évoluer de façon indépendante au niveau émotionnel, être en capacité de travailler sur le manque de confiance en soi, sur l'histoire personnelle afin notamment d'éviter une répétition des symptômes propres à l'inceste.
- Autonomie de « pensée » : capacités à penser par et pour elles-mêmes, leurs choix et leurs désirs, afin de les amener à devenir sujet à part entière.

Cette orientation s'effectue après discussion et évaluation des professionnels qui accompagnent les jeunes filles au sein du pôle protégé sur la base d'une grille d'évaluation permettant de mesurer le degré d'autonomie.

Le cadre obéit à des règles adaptées à l'âge des jeunes filles et au projet du dispositif. Il privilégie l'autonomisation mais reste très contenant.

Pour que ce travail éducatif soit efficient, une étroite articulation avec le Service Accompagnement Liens famille est indispensable.

Un travail en réseau/partariat avec les ressources du territoire (Mission Locale, CJC, ANPAA, RESEDA...) est aussi nécessaire pour répondre de manière individualisée au projet et aux besoins de chaque jeune

➤ L'Appartement-Semi-Autonomie

L'Appartement-Semi-Autonomie représente l'étape suivante.

Il s'agit d'un appartement de type T4 situé à une centaine de mètres de l'Appartement-Semi-Protégé et accueillant 2 à 3 jeunes filles ayant au moins 17 ans, chacune disposant d'une chambre individuelle.

L'accompagnement mené, tente de favoriser le développement de nouveaux liens sociaux mais aussi d'évaluer les « acquisitions » ou les « en cours d'acquisition » concernant la gestion des autonomies nécessaires à la vie en appartement autonome : l'autonomie physique, de pensée, affective, sociale, professionnelle, budgétaire etc..).

Les objectifs d'accompagnement que nous proposons sont définis dans le projet de service. Il s'agit de permettre aux jeunes filles de :

- S'engager et se maintenir dans des activités scolaires ou professionnelles (formation et emploi).
- Apprendre à construire des relations avec ses corésidentes, respecter les règles de vie en collectivité pour les parties communes ainsi que le voisinage.
- Se mettre en situation de vie sociale dans un cadre collectif mais où il est possible de s'isoler dans son espace intime.
- Approfondir leurs capacités à gérer et à respecter un budget (Les jeunes filles gèrent en autonomie un budget de 20 euros par semaine mis à disposition pour les achats de la vie quotidienne comme pour l'achat des tickets de bus pour se rendre à leur rendez-vous, etc.).
- Préparer des repas (Les jeunes filles sont autonomes quant à la préparation des repas, elles peuvent solliciter l'équipe éducative pour des conseils ou confectionner et partager un repas avec l'éducateur).
- Mettre en pratique leurs acquis concernant le ménage et le « vivre en cohabitation », sur le principe du vivre ensemble et en collectivité.
- Approfondir le travail sur le prendre soin de soi et gérer son espace avec notamment un travail autour de l'hygiène.
- Évaluer leurs propres capacités à poser des règles, contraintes et limites, tout en respectant le règlement de fonctionnement préalablement défini.
- S'inscrire sur le territoire et se repérer concernant les dispositifs de droits communs
- Rester ouverte vers l'extérieur et à la connaissance de l'environnement.
- Se préparer à quitter un jour l'appartement et à passer d'une situation de vie semi-collective, à une situation de vie autonome d'adulte citoyen.

Les jeunes filles gèrent en autonomie leur argent de poche et d'habillement en nous ramenant les justificatifs de leurs dépenses.

La situation géographique de l'ASA au cœur de la ville facilite, de fait, leurs démarches et leur insertion sociale.

Dès lors, il s'agit d'être auprès d'elles sans être là en permanence, et ce, notamment dans un moment important de leur parcours de vie : le passage de l'adolescence à l'âge adulte.

Les jeunes filles accueillies doivent être en mesure de vivre cette expérience sans se mettre en danger et mettre en danger leur corésidente. Elles doivent être en capacité à protéger leur espace d'intimité sans la présence d'un adulte qui garantisse cette protection.

À partir de l'appartement (comme outil de travail) elles auront à gérer un espace de liberté lié à leur lieu de vie, en dehors du foyer collectif.

Mais elles auront aussi des obligations et des responsabilités liées à cette autonomie.

Ce dispositif est un terrain d'expérimentation. Un espace dans lequel la jeune fille pourra tester ses capacités à être autonome (notamment sur le plan affectif) sans se mettre réellement en danger grâce à la possibilité permanente de faire appel à l'équipe de la MaJB.

Symboliquement, l'appartement est à juste distance des bureaux du personnel éducatif et technique, sans y être rattaché.

La localisation de l'appartement favorise l'anonymat et évite la stigmatisation. elle permet de les aider à expérimenter leur autonomie en termes de déplacements dans la ville (notamment en transports en commun).

Le dispositif ASA se doit d'être accueillant, contenant et sécurisant.

Les jeunes filles peuvent investir le lieu sans pour autant être détachées de l'institution et de ses règles. Le but est qu'elles trouvent une stabilité et apprennent à rencontrer des personnes ressources pour leur insertion sociale future.

➤ Le « milieu ordinaire encadré » et les appartements autonomes.

Cette dernière étape du parcours proposé est réservée aux jeunes filles majeures bénéficiant d'un APJM ou de jeunes filles proches de la majorité que nous voulons préparer à la vie autonome.

Nous avons un partenariat bien structuré avec le Foyer de Jeunes Travailleurs d'Agen avec qui nous coopérons régulièrement et qui permet de proposer aux jeunes filles un mode d'hébergement autonome tout en restant sous la protection des adultes.

Le dispositif d'appartements autonomes quant à lui propose trois scénarios mis en œuvre en fonction de la problématique et de l'autonomie de la jeune fille.

- Premier scénario : la jeune fille reste résidente de la MaJB qui loue l'appartement directement avec éventuellement la possibilité d'un bail glissant.
- Deuxième scénario : la jeune fille loue elle-même l'appartement et la MaJB se porte garant.
- Troisième scénario : la jeune fille loue elle-même l'appartement sans solliciter la MaJB pour la caution solidaire.

L'accompagnement que nous proposons alors aux jeunes filles est évidemment très souple, en fonction de la demande, des besoins et des objectifs du contrat APJM.

e. Préparer la sortie du dispositif.

Dans les dispositifs de protection de l'enfance, la question de la « fin de prise en charge » est souvent une étape complexe à mettre en œuvre, source de tensions au sein des équipes mais aussi entre les opérateurs que nous sommes et les services gardiens chargés de trouver une solution de réorientation parfois rapidement.

A la MaJB comme ailleurs, cette étape est pourtant essentielle pour le devenir des personnes accueillies. Une sortie mal préparée peut avoir des conséquences sur la jeune fille susceptible de ressentir le sentiment que l'histoire se répète et qu'une fois encore, elle est rejetée, sur les équipes également qui en général vivent ce type de situations comme des échecs, sur les partenaires enfin (service gardien en premier lieu) avec qui la relation de confiance est le ciment d'une coopération efficace.

Deux situations peuvent se présenter, l'une en fin de séjour lorsque le programme d'accompagnement s'est réalisé au plus près des objectifs initiaux, l'autre exceptionnelle, lorsque cela n'a pas été possible entraînant une sortie prématurée.

➤ Sorties programmées :

La fin du séjour s'élabore tout au long du placement, selon les engagements initiaux de la MaJB de préparer le retour dans le milieu de vie naturel. L'évolution de la jeune fille, de ses acquis dans le domaine de la socialisation, de la maturité du jugement et de ses capacités internes à affronter sa sortie, s'évalue avec elle, et se décide dans des réunions pluri disciplinaires associant tous les partenaires qui prendront le relais, y compris la famille.

Cette fin de placement préparée sur la durée signe la qualité de l'accompagnement. Étape importante dans la vie de l'adolescente, elle signifie qu'une étape a été franchie et que le corps social lui fait confiance pour qu'elle s'engage dans sa future vie de femme.

Les mêmes intervenants, présents lors de la décision d'admission, sont sollicités pour élaborer le projet de fin de prise en charge.

La décision finale appartient au directeur de l'établissement.

➤ Sortie prématurée avec réorientation.

Plusieurs situations sont à évoquer :

- Lorsqu'une pathologie mentale se révèle pendant le placement ou que les troubles du comportement s'enkystent dans une perversion durable de la personnalité, mettant gravement en danger la jeune fille et les autres pensionnaires.
- Lorsque toutes les mesures de contention psychique et de régulation sociale sont dépassées, que les fugues se prolongent et se répètent indéfiniment, lorsque la problématique comportementale entraîne les autres jeunes filles dans des conduites addictives de délinquance volontaire, l'institution se trouve devant l'obligation de s'interroger sur la pertinence du maintien du placement. Est engagée alors une réflexion avec les services gardiens pour construire ensemble avec la jeune fille et éventuellement les détenteurs de l'autorité parentale un projet de réorientation.

De manière générale et quel que soit le mode de sortie, nous défendons l'idée que la MaJB doit représenter une étape dans le parcours de la jeune fille. Étape qui constitue un sas pour (re)créer le lien avec le monde ordinaire et faire en sorte que le sentiment de « déshumanisation » ne soit pas une entrave à la reconstruction.

La préparation à la sortie est donc une question centrale à propos de laquelle nous avons pris plusieurs décisions :

➤ La question de « l'Après-MaJB » est posée dès l'admission de la jeune fille.

Cette question est abordée dès le départ avec les partenaires prescripteurs avec qui nous réfléchissons aux perspectives possibles.

Il n'est évidemment pas question, sauf situation particulière, d'évoquer cette question avec la jeune fille dès son arrivée.

En revanche, rapidement, lorsque nous estimons qu'elle pourra l'entendre et surtout en faire une étape de plus dans son parcours, nous abordons le sujet.

Nous laissons à la jeune fille le temps dont elle aura besoin pour entamer sa reconstruction et panser les plaies liées aux sévices qu'elle a subis. Néanmoins, nous tenons à lui exprimer rapidement que la MaJB est un lieu où elle pourra se reconstruire mais pas un lieu où elle devra s'enfermer et se replier sur elle-même.

➤ Sauf situation exceptionnelle de mise en danger d'autrui ou de mise en danger de l'institution, nous nous interdisons de procéder à des sorties non préparées, même confrontés à une situation de crise grave.

La relation de confiance que nous entendons créer avec nos différents partenaires doit permettre à ces derniers d'être assurés que nous ne passerons pas le relai même en situation difficile.

Un travail avec les professionnels est fait au quotidien pour qu'ils soient préparés à affronter ces situations de crise et nous avons plusieurs solutions possibles de relai temporaire si la situation devient impossible à gérer au sein de notre dispositif. Notre dispositif de parcours séquentiel permet aussi de répondre à des situations complexes, le temps que nos partenaires puissent, avec notre soutien, trouver des solutions.

Le médecin psychiatre attaché à l'établissement aura veillé en amont d'une éventuelle décision de réorientation à s'assurer de l'adaptation des mesures des soins individuels proposés à l'adolescente.

Le psychanalyste superviseur, et les cadres de l'institution attentif aux témoignages de l'équipe, aidera celle-ci dans ces périodes de crises, à poursuivre un temps raisonnable l'accompagnement dans une perspective de résistance aux tentatives de déstabilisation de l'adolescente en crise.

➤ Un dispositif particulier pour aider la jeune fille à accepter la séparation.

Nous avons noté depuis plusieurs années que dans de nombreux cas, le départ de la MaJB est difficile pour les jeunes filles.

Certaines l'expriment clairement ; ce qui permet de le travailler avec elles en amont. D'autres n'arrivent pas à l'exprimer et opèrent une rupture brutale avec la MaJB, quitte à se mettre en danger grave au moment où elles quittent l'établissement.

D'autres encore, celles qui partent à la majorité, décident contre notre avis de se replonger dans le système familial, voire de se rapprocher de l'auteur des faits parfois pour reconstruire une relation, souvent pour régler des comptes et le faire payer.

Nous nous inscrivons pleinement dans les dispositifs mis en œuvre par les départements pour préparer la majorité et organisons souvent de notre côté un accompagnement « institutionnel » pour aider la jeune fille à gérer la séparation. Cet accompagnement « institutionnel » repose sur une implication des pairs-aidantes (cf. infra) susceptibles de représenter un lien entre le présent et le futur mais aussi sur une implication de l'équipe encadrante de la MaJB qui peut décider de prendre le relai dans l'accompagnement personnalisé proposé à la jeune fille s'il est diagnostiqué que cela permettra une séparation plus sereine avec l'institution et les coordinateurs de projet.

f. Le maintien des liens après la sortie du dispositif.

Si les jeunes filles font partie de l'histoire de la MaJB, l'établissement fait aussi partie de leur histoire.

En vertu de ce postulat, la jeune fille peut maintenir un contact avec l'établissement.

À cette fin, nous veillons à entretenir le « réseau des anciennes » par l'intermédiaire des réseaux sociaux ou en organisant une fête annuelle regroupant sur deux jours toutes les jeunes filles anciennes ou nouvelles qui souhaitent y participer avec la famille qu'elles ont construite.

Ces retours sont l'occasion d'une reconnaissance du travail de l'équipe et permettent aux anciennes de témoigner aux nouvelles qu'une vie de femme apaisée peut les attendre à la sortie, pour peu qu'elles s'engagent elles aussi dans le chemin de leur désaliénation.

Le dispositif de pair-aidance (cf. infra) que nous avons mis en place permet également de conserver un lien avec les anciennes jeunes filles.

Ces actions ont pour objectif que notre association reste pour les jeunes filles qui ont été accueillies sur le dispositif un espace ressource et de soutien dans les moments difficiles.

C. LES DISPOSITIFS TRANSVERSAUX.

a. Le Service Accompagnement Lien Famille.

Né en 2000 suite au constat que la reconstruction psychologique et sociale que la MaJB propose aux jeunes filles devait impérativement être accompagnée par un travail sur le système familial, ce service constitue une part indispensable de l'accompagnement proposé aux jeunes filles victimes d'inceste.

Les professionnels ont pour objectif d'aider les jeunes filles à (re)construire le lien qu'elles souhaitent conserver avec leur famille d'origine en leur permettant de se dégager du phénomène d'emprise propre aux systèmes incestueux. Sans le travail que propose ce service aux jeunes accueillies et la complémentarité avec l'accompagnement au quotidien, une réelle reconstruction psychologique et sociale n'est pas possible notamment car la jeune fille est prise dans un conflit de loyauté entre sa famille d'origine et le système institutionnel à qui elle a été confiée suite au placement.

Ce que le service propose se différencie de la thérapie familiale en ce qu'il élargit le champ d'intervention au domaine socio-éducatif. Il n'est pas non-plus apparenté à l'AEMO puisqu'il prend en compte les dimensions liées au fonctionnement incestueux. Enfin, il prétend, par le suivi en amont et en aval des rencontres, proposer un accompagnement que les instances habituelles de médiation (points rencontres) n'ont pas pour mission d'effectuer.

La finalité du service consiste :

- À travailler avec la jeune fille son rapport à la famille qu'il y ait contact ou non et à l'amener à modifier son rapport à cette dernière.
- À essayer de créer, le cas échéant, les meilleures conditions pour que la jeune fille puisse, une fois l'auteur présumé écarté, revenir dans sa famille si elle le souhaite.
- À éviter la reproduction inter générationnelle de l'inceste.

Le service assure également les relations avec les services d'Aide Sociale à l'Enfance du département d'origine et le cas échéant avec les services de justice.

Il organise également les séjours relai (durant les vacances scolaires notamment) à l'extérieur et assure le lien avec les services d'accueil temporaires.

Les membres de l'équipe (professionnels de l'action socio-éducative) sont tous coordinateurs de projet. Ils accompagnent chacun en moyenne entre 8 et 10 jeunes filles.

Très vite, il est apparu que les deux accompagnements (celui du quotidien et celui du lien-famille) devaient à la fois être distincts et très étroitement liés.

Il est impératif que les intervenants du SALF participent aux réunions cliniques et interviennent dans le cadre du projet personnalisé construit par l'ensemble de l'équipe. Mais une séparation est nécessaire entre l'accompagnement au quotidien et l'accompagnement en lien avec les familles. Les professionnels du SALF n'interviennent donc que très exceptionnellement dans l'accompagnement à la vie quotidienne même s'ils conservent un lien très étroit avec leurs collègues intervenant sur les dispositifs d'hébergement.

➤ Les dimensions de l'intervention.

Dès lors qu'il y a placement, surtout si ce dernier a été précédé de révélations, la jeune fille se trouve en position d'être exclue ou stigmatisée vis à vis de sa famille, faisant surgir ou « ressurgir » la notion d'interdit de l'inceste. De plus, l'admission à la Maison d'accueil Jean Bru, du fait aussi de l'éloignement géographique qu'elle sous-tend, constitue une rupture qui, sans une intervention spécifique, rendrait l'accompagnement inopérant.

La spécificité de l'inceste oblige à observer avec la plus grande prudence le mode de rapport que la jeune fille entretiendra avec sa famille et le risque de persistance du système d'emprise.

Mais il est indispensable en même temps malgré tout d'intégrer totalement dans la logique de la loi du 14 mars 2016 ayant mis l'accent sur la nécessité de laisser aux parents une place centrale dans la vie de leur enfant.

L'équilibre est toujours complexe à trouver entre la protection de la jeune fille potentiellement victime du fonctionnement du système familial et la nécessité que les parents restent impliqués et éventuellement une ressource pour l'après MaJB.

La complexité des situations familiales frappées d'inceste amène l'équipe du SALF à aborder le travail d'accompagnement sous trois dimensions :

- Une dimension socio-éducative. Elle concerne la relation de filiation, les positions parentales. Dans la mesure où la problématique incestueuse amène la confusion, Il s'agit d'aider chacun, lors des rencontres, à prendre sa place du fait de ses rôles et fonctions.
- Une dimension juridique. Souvent, du fait des interventions judiciaires, les règles notamment en matière d'autorité parentale amènent de nouvelles confusions. Une perception fine de la situation juridique permet un accompagnement cohérent.
- Une dimension médico-psychologique. C'est la question du désir d'enfant, ainsi que des imagos parentaux, ce qui est en œuvre dans les interrelations entre l'enfant et sa famille.

C'est en ayant en permanence ces trois dimensions à l'esprit que les intervenants accompagnent l'enfant et sa famille.

Cette évolution est travaillée dans deux directions : celle de la restauration de la fonction parentale pour les parents; celle de la continuité symbolique par rapport à ses origines pour l'enfant.

➤ Modalités de fonctionnement

Service de la Maison d'accueil Jean Bru, le SALF est sous l'autorité directe de l'Adjoint de Direction. Décentré du quotidien, le service doit conserver une relative autonomie vis à vis des dispositifs d'hébergement et de l'accompagnement au quotidien, de façon à favoriser un libre arbitre nécessaire à l'exercice de sa mission.

Il n'est pas pour autant indépendant, ses actions sont étroitement liées à celles menées par l'équipe éducative du quotidien.

Pour mener à bien leur action, les professionnels privilégient deux outils : le génogramme et le travail de médiation :

- Le génogramme permet de repérer les falsifications présentes dans les situations d'inceste, la visualisation et la mentalisation. Il peut également permettre de lever certains refoulements (regarder des choses qu'on ne peut pas regarder en face).
- Le travail de médiation s'opère au travers d'entretiens (par téléphone, en direct avec ou sans la jeune fille, avec ou sans les parents, lieu et fréquence, sens...), de rencontres, de courriers...

Il s'agit dans les deux cas d'aborder la situation sous un angle non utilisé jusque-là : travail sur la reconnaissance du statut de victime, pertinence de l'éloignement géographique, lien quotidien... afin de réduire les risques inhérents à cette prise en charge spécifique.

- La procédure d'admission.

L'intervenant du SALF chargé de l'accompagnement est présent lors de la préadmission et de l'admission de la jeune fille, après avoir pris connaissance des éléments du dossier.

À l'admission de la jeune fille, grâce à la lecture du dossier et aux échanges avec les collègues du département d'origine, des orientations de travail en direction des familles se dessinent.

Celles-ci sont retravaillées pendant la période de préparation de projet individuel, en fonction des demandes de la jeune, des observations ou indications de l'équipe éducative, et du cadre défini par le juge des enfants.

Par ailleurs, l'établissement se donne la possibilité d'aller à la rencontre de la famille, afin de démarrer un premier travail de lien.

- L'élaboration du projet d'accompagnement.

L'accompagnement personnalisé proposé par le SALF va permettre de répondre à différentes questions :

- Dans quelle mesure la jeune fille que l'on accueille est un enfant symptôme et quelle utilité a-t-elle eu au sein du système familial ?
- Quel sens donner à sa parole et avec ce qu'il en a été fait antérieurement ?
- Comment permettre à chaque membre de la famille de présenter son vécu de l'histoire familiale afin qu'une légitimité lui soit reconnue de tous ?
- Comment à partir de là travailler sur les responsabilités de chacun ?
- Comment aider, dès lors, la jeune fille à penser un avenir qui ne soit pas réductible à son histoire familiale (ce que je vis est lié à ce que je suis et inversement) ?

Les réponses à ces questions vont constituer le matériau sur lequel la jeune fille va pouvoir construire le lien avec sa famille et intégrer ce dernier dans le projet personnalisé.

Les jeunes filles auront la possibilité de régulièrement rencontrer leur « coordinateur SALF » lors d'entretiens programmés ou à l'occasion de situations particulières (visites ou appels médiatisés, synthèse ASE, audience civile, etc.). C'est au cours de ces rencontres que la jeune fille va construire la dimension familiale de son projet personnalisé.

- Contacts avec les familles

Le coordinateur SALF rencontre la famille en présence de la jeune fille ou seul et peut engager un travail directement avec les détenteurs de l'autorité parentale s'il juge pertinent et dans l'intérêt de la jeune fille de le faire.

La plupart du temps dans ces cas-là, l'objectif est de créer les meilleures conditions pour que la jeune fille puisse réintégrer le domicile familial ou (re)créer une relation sur laquelle elle pourra s'appuyer à la majorité.

Dans le cas d'une interdiction de contact ordonnée par la justice entre un parent détenteur de l'autorité parentale et sa fille, l'intervenant SALF est chargé de donner des nouvelles de la jeune fille soit par le biais de contacts téléphoniques soit par courrier.

- Les visites et appels médiatisés.

Les intervenants du SALF assurent toutes les visites et appels médiatisés. Ces rencontres sont préparées en amont, en concertation avec le représentant du service gardien.

Des objectifs sont définis avec la jeune fille et un bilan est systématiquement produit.

Il est important, durant les visites médiatisées, que le service gardien soit représenté par le référent sur lequel les parents rencontrés pourront s'appuyer. Celui-ci peut également jouer un rôle de tiers et permettre que le système d'emprise incestueuse ne se reforme.

L'accompagnement de la jeune signifie la prise en compte de sa parole, et peut constituer à certains moments un « rempart » contre le déni. La menace que cela représente se rajoute aux sentiments de rivalité en jeu dans d'autres types de placements. La présence d'un travailleur social représentant le service gardien va permettre que les visites ne soient pas vécues comme trop persécutrices.

Le contenu des visites est ensuite restitué à l'équipe éducative de la Maison d'accueil Jean Bru et évoqué en réunion d'équipe, car c'est sur l'espace d'hébergement au quotidien que la jeune poursuit l'élaboration de ses liens familiaux.

C'est à partir de ce matériel que l'équipe réfléchira aux nouveaux axes de travail en direction des familles.

- Organisation des droits de visite et d'hébergement

L'équipe du SALF organise les trajets (bons de transport, réservations billets) et accompagne les jeunes filles chaque fois que cela est évalué nécessaire. Il va à la rencontre des familles en amont et en aval des séjours.

- Les audiences au Tribunal pour Enfants.

Dans la continuité, l'intervenant SALF est présent lors des audiences de cabinet chez le juge des enfants et se place alors en force de proposition pour l'organisation des contacts autorisés entre la jeune fille et sa famille, à la lueur de l'évaluation du contexte des violences sexuelles.

Les audiences sont systématiquement préparées avec les représentants des services d'Aide Sociale à l'Enfance, la jeune fille et, si la situation le permet, les parents.

- Accompagnement pendant la procédure pénale.

Le projet de la MaJB prévoit que l'intervenant SALF participe à l'accompagnement de la jeune fille tout au long de la procédure pénale mais en laissant les autres acteurs institutionnels (Administrateurs Ad'hoc, Avocats, AEMO spécialisée, Services ASE notamment) rester au centre de cet accompagnement.

Les procès en lien avec l'inceste subi peuvent être très violents et peuvent avoir un impact important sur les professionnels qui accompagnent la jeune fille notamment pendant les débats.

Quand il est possible de s'appuyer sur un service AEMO spécialisé, il est préférable que ce dernier soit présent au côté de la jeune fille pendant le procès.

Dans le cas contraire la jeune fille est accompagnée par un professionnel de la MaJB en évitant systématiquement que ce dernier soit l'un des deux coordinateurs de projet habituels.

Selon les enjeux, un membre de l'équipe de direction peut jouer ce rôle.

Dans l'accompagnement global que la MaJB propose aux jeunes filles ayant été victimes d'inceste, le travail mis en œuvre par le Service Accompagnement Lien Famille constitue une part indispensable.

Ce travail très spécifique car basé sur l'intervention au cœur du système familial incestueux dont est issue la jeune fille ne peut en aucun cas être mené par un acteur extérieur à la MaJB. L'articulation entre les deux dimensions de l'accompagnement que la MaJB propose permet de répondre au morcellement interne que vit en permanence la jeune fille et qu'elle cherchera, malgré elle, à reproduire et à projeter sur ses interlocuteurs.

b. La question du Soin et du « prendre soin » à la MaJB.

Depuis sa création, la question du soin apporté aux jeunes filles accueillies est une préoccupation majeure. Cet établissement avait même été créé en 1996 en tant qu'établissement de soins et ce n'est que deux ans plus tard qu'il a été finalement estimé que le cadre de la protection de l'enfance correspondait mieux au projet.

Aujourd'hui, la question du Soin représente l'un des trois piliers du projet d'établissement avec celui de la protection et de celui de l'insertion.

Cette question ne doit ni dominer le projet d'établissement, ni être relégué à une fonction secondaire.

Ginette RAIMBAULT, Patrick AYOUN et Luc MASSARDIER dans « Questions d'inceste »¹³, s'interrogent : « Que les jeunes filles fuguent, cassent les objets, se scarifient ou fument du cannabis devant les éducateurs, la même question revient : est-ce le résultat d'un manque d'éducation ou le symptôme d'une maladie ? »

La réponse que des années d'expérience ont permis d'apporter à cette question est claire : l'inceste n'est pas une maladie et une réponse uniquement thérapeutique serait inadaptée.

En revanche, à côté de l'accompagnement socioéducatif et judiciaire, les jeunes victimes accueillies ont besoin de soin mais aussi de «prendre soin».

Le dispositif de Soin proposé par la MaJB s'articule autour de quatre niveaux complémentaires :

➤ Premier niveau : les soins médicaux somatiques et psychiques.

- Chaque jeune fille est suivie par un médecin généraliste référent, le cas échéant par des spécialistes et différents professionnels paramédicaux avec qui nous coopérons depuis de nombreuses années.
- Chaque jeune fille est également suivie par le médecin psychiatre de l'établissement également praticien hospitalier au pôle Adolescents du CHS La Candélie.

Ce dernier reçoit systématiquement les jeunes filles au moment de l'admission en consultation individuelle puis à la demande et au minimum une fois tous les trois mois.

Il est responsable du projet personnalisé de soin psychique.

Sur la base d'un diagnostic concerté, il prescrit les éventuels traitements et participe activement au choix des espaces thérapeutiques extérieurs.

Il co-anime de manière hebdomadaire la réunion de synthèse clinique et participe de manière moins fréquente à des réunions partenariales sur le territoire.

Une réflexion portée par l'association en 2018 a permis de faire le point sur l'utilisation des traitements médicamenteux. L'idée étant non pas d'en remettre en question l'usage mais d'identifier la place occupée par la thérapeutique médicamenteuse dans le dispositif plus général de soin proposé aux jeunes filles.

Il a été unanimement reconnu que le recours aux thérapies médicamenteuses était dans certaines situations indispensable, dans

¹³ Op cit.

d'autres cas un préambule nécessaire permettant à la jeune fille d'accéder ensuite à d'autres formes d'accompagnement.
Il a été néanmoins rappelé que cette technique ne pourrait jamais devenir ni exclusive, ni systématique et encore moins une fin en soi.

Actuellement, la prescription médicamenteuse reste sous la responsabilité du médecin psychiatre qui décide *in fine* du traitement administré.

Sa décision est néanmoins soumise préalablement à un échange avec l'équipe éducative qui peut donner son avis (en particulier les coordinatrices de service).

Le médecin reste également très à l'écoute des retours de l'équipe susceptible d'observer des effets secondaires ou des traitements inadaptés.

Lorsqu'un traitement est administré et maintenu sur la durée, il est soumis régulièrement à la réflexion collective, toujours sous la responsabilité du médecin.

Le directeur de la MaJB se réserve le droit de demander un avis médical complémentaire.

- Le partenariat avec le CHS La Candélie.
Une coopération privilégiée est instaurée avec les services de secteur spécialisés en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (en particulier l'unité Mozart, service du pôle adolescent du CHS La Candélie).
Ces derniers constituent un partenaire privilégié dans le cadre d'hospitalisations (programmées ou en urgence) et dans le cadre de la coordination de parcours complexes à l'échelle du territoire.

Considérant que le secteur psychiatrique adolescents devait rester un partenaire privilégié, nous avons mis en œuvre plusieurs actions visant à améliorer notre coopération :

- Des procédures ont été élaborées en cas d'hospitalisation. Procédures destinées à définir notre conduite à tenir avant, pendant et après (préparation de l'hospitalisation, maintien du lien pendant l'hospitalisation, solution de sortie systématique après l'hospitalisation).
- Une procédure en cas d'hospitalisation d'urgence a été élaborée avec notre médecin psychiatre afin que ce dernier soit le seul interlocuteur médical des services hospitaliers dans les premiers jours.
- Des rencontres ont eu lieu entre les deux équipes, la plupart du temps organisées par les coordinatrices respectives des services.
- Des discussions ont lieu régulièrement avec les coordinateurs de soin et les médecins du service afin de définir la place de chacun.

➤ Deuxième niveau : Les espaces individuels psychothérapeutiques, de soutien psychologique et de parole.

Assez rapidement après leur admission, les jeunes filles se voient proposer un espace psychothérapeutique, de soutien psychologique ou de parole.

La participation à un tel espace n'est pas obligatoire même si dans certains cas, il est très fortement « conseillé » notamment si, malgré le refus de la jeune fille, un tel besoin est identifié par les intervenants de la MaJB. L'équipe éducative se charge alors de faire en sorte que la jeune fille peu à peu investisse un tel espace.

Conformément au projet d'origine et au principe selon lequel la MaJB doit être d'abord et avant tout une « maison pour vivre », ces espaces individuels sont proposés à l'extérieur du dispositif institutionnel. Nous coopérons avec le secteur libéral privé (très majoritairement des psychologues cliniciens) ou le secteur public (CMPI, CMPP, RESEDA, HDJ, etc.).

Les membres de l'équipe éducative (intervenants socio-éducatifs et/ou coordinatrices de service) sont chargés du lien avec les praticiens extérieurs. Ces derniers peuvent être occasionnellement invités à des réunions partenariales autour d'une situation individuelle.

Ils peuvent également (de manière plus exceptionnelle pour les représentants du secteur libéral) rencontrer le médecin psychiatre de la MaJB.

➤ Troisième niveau : les ateliers « psycho-éducatifs ».

Pour compléter ce dispositif, sont proposés aux jeunes filles (au sein de la MaJB mais plus fréquemment à l'extérieur) des ateliers collectifs s'appuyant sur des techniques de médiation (théâtre d'improvisation, clown, socio-esthétique, photo, musique, cirque, relaxation, etc.).

Les ateliers suivants (cités à titre d'exemple) visent à travailler avec les jeunes filles sur les symptômes particulièrement prégnants :

- L'atelier de socio-esthétique pourra permettre de commencer à se réconcilier avec son corps et d'avoir envie de s'en occuper.
- Les ateliers d'expression théâtrale, musicale, photographique, etc. peuvent permettre d'apprendre à s'exposer de manière adaptée, de prendre confiance en soi, d'appivoiser le regard de l'autre.
- Les ateliers de relaxation peuvent permettre de réguler les émotions et troubles post-traumatiques.

Tous ces ateliers ont pour objectif commun de proposer aux jeunes filles un espace dans lequel elles pourront, grâce à des activités médiatisées, trouver des ressources et expérimenter des situations pour leur future reconstruction psychologique et sociale.

A l'heure actuelle, ces ateliers sont conjointement animés par un intervenant extérieur et un membre socio-éducatif (non thérapeute) de l'équipe MaJB.

Ils sont donc à visée thérapeutique (au même titre que l'ensemble de l'accompagnement proposé aux jeunes filles) mais ne sont pas animés par des thérapeutes.

Dans cet ensemble d'espaces proposé aux jeunes filles, « l'atelier-cuisine » représente pour nous un outil privilégié.

Animé par notre maitresse de maison, cet atelier est un espace d'apprentissage mais aussi et surtout de renarcissisation et d'observation.

Renarcissisation parce qu'il est l'occasion pour les jeunes filles de se valoriser en préparant des repas très élaborés pour le groupe.

Observation parce que la situation permet à notre maîtresse de maison de voir les jeunes filles dans un contexte différent et de faire le retour de ces observations à l'équipe éducative.

Un travail particulier est également mené en coopération avec le planning familial sur les questions de vie affective et de sexualité.

Compte-tenu du traumatisme subi par les jeunes filles et de leurs éventuelles manifestations agies ou parlées, une attention particulière est portée à leur « santé sexuelle ».

D'abord en leur indiquant rapidement qu'au sein de la MaJB, aucun sujet n'est tabou et qu'elles peuvent s'adresser aux membres de l'équipe éducative pour évoquer les sujets relatifs à leur sexualité, mêmes les plus intimes.

Nous leur précisons néanmoins que si cette parole est possible, elle doit avoir lieu à des moments et des lieux adaptés.

➤ Quatrième niveau : les espaces de « soutien-formation » dédiés à l'accompagnement des professionnels et à la bonne santé de l'institution.

Nous partons du principe qu'un projet de soin ne peut se développer dans une institution dysfonctionnante qui ne prend pas soin des professionnels.

Ainsi, le bon fonctionnement de l'institution et en particulier l'attention et le soutien apportés aux professionnels, sont des ingrédients indispensables à la mise en œuvre d'un projet de soin bientraitant et efficace pour les jeunes filles.

Il est communément admis depuis les apports de la psychothérapie institutionnelle qu'une institution malade ne peut être soignante.

Parallèlement, nous savons maintenant depuis quelques années que l'accompagnement de personnes ayant été victimes d'inceste n'est pas sans danger et que le risque de traumatisme vicariant est particulièrement élevé.

Une organisation préservant la bonne santé du système et des professionnels repose :

- Sur un cadre institutionnel le plus cohérent, le plus clair et le plus stable possible,
- Sur un management bienveillant et porteur de sens,
- Sur des espaces (collectif et individuel) de soutien aux professionnels et à l'institution.

Nous consacrons des moyens importants à soutenir et former les professionnels notamment au sein des espaces de « soutien-formation » animés par le Docteur Patrick AYOUN, pédopsychiatre, auteur de nombreux ouvrages et articles scientifiques sur la question de l'inceste et intervenant auprès des professionnels de la MaJB depuis 1998.

Ces espaces de « soutien-formation » s'adressent à tous les professionnels qui, intervenants socio-éducatifs ou pas, côtoient les jeunes filles au quotidien.

Ils ont pour objectif de limiter l'impact inconscient et affectif du traumatisme sexuel chez les intervenants et d'améliorer leur compréhension des enjeux relationnels en cours.

La psychanalyse demeure à la MaJB un outil de référence pour les régulations d'équipe. Une clinique de la parole et de l'écoute nécessite ce travail d'analyse

collectif où les professionnels peuvent élaborer la question du trauma et leurs propres réactions contre-transférentielles.

Cette réflexion collective permet à tous d'aborder leurs propres conflits intrapsychiques et institutionnels pour garantir la bonne distance dans leurs relations avec les jeunes filles.

Nous considérons de surcroît que l'existence de ces espaces d'échange et de formation permet de diminuer le risque d'être nocif ou sur-traumatisant.

Le projet de Soin proposé par la MaJB est en permanence interrogé, notamment avec le soutien technique du COST. Nous envisageons dans les prochaines années de structurer davantage le réseau local notamment celui des thérapeutes extérieurs avec lesquels nous coopérons.

c. Le travail de nuit à la MaJB : deux pôles, une équipe.

L'équipe des surveillantes de nuit est organisée en 2 binômes (un sur chaque Pôle). Chaque personne est plus particulièrement affectée à un Pôle mais peut intervenir en tant que de besoin sur l'autre dispositif.

Les surveillantes de nuit affectées au Pôle Diversifié interviennent le Week-End entre 7h30 et 10h sur le Pôle Protégé.

Ces personnels de nuit, présents entre 21h30 heures à 8 heures du matin, assurent la coordination avec l'équipe de jour pour le passage de relais.

Le premier rôle de l'équipe de nuit est de s'informer auprès des éducateurs des consignes de surveillance ou de vigilance particulière pour telle ou telle adolescente ainsi que des consignes pour les levers et les obligations du matin. Ce travail de liaison se fait oralement, puis par la lecture du cahier de transmission sur lequel le personnel de nuit inscrit à son tour les événements marquants.

Ce travail de relais permet ainsi :

- La personnalisation de l'aide au coucher, (mise en place de rituels individualisés)
- Le rappel des obligations de chacune à respecter le sommeil des autres,
- Une présence tout au long de la nuit, pour tout type d'accompagnement personnalisé ou de soutien, mais aussi pour toute intervention d'urgence avec l'application de protocoles institutionnels préétablis : appel au cadre de permanence, situation de retour de fugue, etc.

L'équipe de nuit assure également :

- le lever des jeunes filles et la prise du petit-déjeuner, favoriser une ambiance chaleureuse et sereine pour démarrer une nouvelle journée et partir dans de bonnes dispositions
- le relais et la transmission des événements de la nuit avec les éducateurs.
- la participation à la mise en œuvre du projet personnalisé : présence aux réunions cliniques du Pôle Protégé deux fois par mois, partage des observations faites la nuit par le biais des transmissions orales ou du journal de bord

Notons que sur le pôle protégé, les nuits sont « éveillées ». En plus de leur travail de protection permanente et de soutien aux jeunes filles, les surveillantes de nuit assurent l'entretien et le repassage du linge des plus jeunes en fonction du projet personnalisé. Sur le pôle diversifié les nuits sont « dormies » de minuit à six heures.

La MaJB accorde une grande importance à la présence, à l'accompagnement et à la sécurité assurée par les personnels de nuit qui participent aux réunions de régulation pluridisciplinaires mensuelles ainsi qu'aux réunions de Pôle et clinique du Pôle Protégé deux fois par mois.

Les veilleuses de nuit jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement global que nous proposons. D'abord parce que pendant près de douze heures, elles sont les seules professionnelles à être en contact avec les jeunes filles, ensuite parce que l'observation qu'elles peuvent faire la nuit est bien souvent un matériau très utile aux intervenants de jour.

Eu égard aux conditions de pénibilité particulière, une attention particulière est apportée pour prévenir les risques accidentogènes notamment par la mise en œuvre d'un dispositif de PTI (Poste de Travailleur Isolé).

d. Droit d'expression des usagers et apprentissage à la citoyenneté

➤ Le droit des usagers

La loi du 2 janvier 2002 et celles du 5 mars 2007 et 14 mars 2016 ont affirmé le droit des bénéficiaires du dispositif de protection de l'enfance à jouir de l'exercice des libertés et tout en bénéficiant d'un accompagnement socio-éducatif visant à les protéger d'atteinte à leurs droits soit du fait de leurs parents, du fait de tiers ou d'eux-mêmes.

Ces lois définissent toutes les garanties dont doivent bénéficier les personnes accueillies dans un établissement de protection de l'enfance.

Elles précisent un certain nombre d'obligations, de communication de documents, et de conditions permettant la participation des usagers (ou de leurs représentants) à la vie de l'établissement.

Ces principes trouvent leur traduction et les conditions de leur mise en pratique, principalement au travers des documents remis aux jeunes filles dès leur arrivée, ainsi qu'à leur représentant, titulaire de l'autorité parentale :

- La charte des droits et libertés de la jeune fille accueillie : Elle est remise à la jeune fille au moment de son admission ainsi qu'à son représentant légal. Elle est affichée dans l'établissement.
- Le livret d'accueil ou livret de la jeune fille : Il est remis dès la préadmission à la jeune fille ainsi qu'à son représentant légal lors de la première visite au domicile.
- Le règlement de fonctionnement : Il définit le droit des jeunes accueillies et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de la vie collective au sein de l'établissement. Il est remis à chaque jeune fille ainsi qu'à son représentant légal.
- Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) :
Ce document est établi par l'établissement et remis à la jeune fille conformément aux textes en vigueur. Le placement étant d'origine judiciaire, la signature de ce document par la jeune fille et sa famille est facultative.

➤ La participation des usagers et de leurs représentants à la vie de l'établissement, le Conseil de Vie Sociale.

Instance instituée par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et concrétisée par le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) vise le bon fonctionnement de l'établissement, la bientraitance et la qualité de vie des usagers en les associant aux questions qui les concernent ainsi que leurs représentants.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement et sur l'évolution des réponses à apporter notamment sur :

- La démarche qualité
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- Les services thérapeutiques et parcours de soins
- Les activités, l'animation socioculturelle
- L'ensemble des projets de travaux et d'équipement
- La nature et le prix des services rendus
- L'affectation des locaux collectifs
- L'entretien des locaux
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le CVS poursuit quatre objectifs :

- Favoriser une réelle participation des jeunes filles à la démarche continue de l'offre de service (prévention des risques de parcours, amélioration du cadre de vie, gestion de la sortie du dispositif).
- Permettre une expérimentation et un apprentissage de la citoyenneté par les jeunes filles.
- Promouvoir une réflexion d'équipe sur la place des jeunes filles dans l'accompagnement que nous leur proposons et sur le rapport professionnel/usager à l'œuvre dans notre établissement.
- Favoriser l'ouverture et la participation de l'établissement à la dynamique territoriale locale.

Nous avons souhaité saisir l'opportunité de l'obligation légale pour faire vivre un CVS qui soit réellement un espace démocratique et de pouvoir interne.

Quatre collèges constituent le CVS de la MaJB, celui des « résidentes », celui des « anciennes résidentes », celui des « personnels salariés » et celui de représentants de la « société civile »

Le Conseil de la vie sociale a établi son règlement de fonctionnement et le réactualise régulièrement.

Il se réunit au moins trois fois par an, sur ordre du jour écrit.

À l'issue des séances, un procès-verbal est établi et diffusé à tous les usagers et professionnels de l'établissement.

Chaque réunion CVS obéit à un processus de mise en œuvre qui a pour objectif de garantir l'efficacité du dispositif :

- Étape 1 : La préparation.
Les thèmes sont proposés par les représentantes des jeunes filles à la Présidente du CVS puis des réunions préparatoires sont organisées avec les jeunes filles. Ces dernières préparent, sur le sujet qui a été choisi, les éléments qu'elles souhaitent faire remonter et les réflexions qu'elles souhaitent engager.
- Étape 2 : Le déroulement de la réunion.
Nous avons le souci que les échanges ne soient pas monopolisés par les adultes présents et avons donc souhaité mettre en œuvre un protocole bien précis facilitant les échanges et surtout garantissant la prise de parole des jeunes filles.
- Étape 3 : L'appropriation par l'ensemble des parties prenantes de l'institution.

L'expérience de la mise en œuvre des CVS dans les établissements sociaux et médico-sociaux a montré que la difficulté réside souvent dans l'intégration de cette instance parmi les outils à disposition des professionnels chargés de l'accompagnement.

e. Le dispositif de Pair-Aidance: un outil pertinent pour étoffer l'accompagnement de jeunes filles ayant été victimes d'inceste

Inspiré de la philosophie « self-help » autour d'une dynamique de solidarité informelle et d'un intérêt personnel, le concept de « pair-aidance » fait référence au soutien mutuel entre personnes qui composent ou ont composé avec des expériences de vie de même nature.

L'accompagnement et le soutien par les pairs s'appuient sur un savoir expérientiel, au-delà d'un simple témoignage brut. Sa pratique est peu répandue pour diverses raisons : méconnaissance, voire réticences, appréhensions de certains professionnels, manque de repères, référentiels communs identifiés (statut, place et rôle dans l'équipe.). Il constitue pourtant une nouvelle clé d'entrée dans l'accompagnement des publics, complémentaire à l'offre existante. Il initie en effet un rapport d'altérité positif, projette dans l'avenir, et souligne les capacités d'empowerment (pouvoir d'agir) que chacun porte en soi.

Pour autant, plusieurs prérequis et conditions semblent nécessaires à l'exercice d'une telle approche. En effet, la symétrie de l'expérience est le facteur de départ qui caractérise cette relation de pair à pair, même si c'est un élément qui ne se suffit pas à lui seul. Des rapports identificatoires réciproques entre les pairs sont indispensables pour permettre une relation et une dynamique constructive de ce rapport entre pair-aidé et pair-aidant. Enfin, une prise de recul sur sa propre expérience de vie apparaît comme nécessaire pour éviter des effets contre-productifs ou indésirables, même si toute relation d'accompagnement peut suggérer des limites.

Comme toute approche innovante, cette pratique s'est peu à peu répandue dans de nombreux secteurs de l'intervention sociale, même si elle aurait le mérite d'être plus largement diffusée et essaimée.

La MaJB, en tant que MECS spécialisée dans l'accueil depuis plus de 20 ans des jeunes filles ayant été victimes d'inceste, a souhaité engager un travail de recherche-action sur cette pratique depuis près de 3 ans.

En conformité avec l'un de nos postulats fondateurs, qui consiste à porter l'idée que « la communauté de pairs » constitue une ressource pour les jeunes filles accueillies, l'ADB (association gestionnaire de la MaJB) a entretenu et maintenu depuis de nombreuses années le lien avec les anciennes jeunes filles, maintenant jeunes femmes, qui le désiraient.

Pendant longtemps, un travail important a constitué à entretenir et structurer ce réseau, mais en 2017, a démarré une réflexion s'appuyant sur l'idée que « ce réseau » pouvait constituer une ressource pour les jeunes filles actuellement accueillies.

Progressivement, et dans une logique de développement social, s'est structuré le souhait de développer un projet expérimental et une réflexion autour de cette pratique de la « pair-aidance » au sein de l'établissement.

Aujourd'hui le dispositif est en place et a permis de créer un réseau de 6 à 8 paires-aidantes que nous avons aidé à mettre en œuvre plusieurs actions :

- Des espaces de médiation co-animés par une paire-aidante et un professionnel de l'équipe (ateliers de socio-esthétique, ateliers d'écriture notamment).
- Les ateliers « Après la MaJB... » : Des rencontres (personnalisées ou collectives) entre des jeunes filles de plus de 17 ans et plusieurs pairs-aidantes pour échanger autour du départ et de l'accompagnement.
- Des rencontres collectives regroupant les jeunes filles accueillies actuellement et les pairs-aidantes : Rencontres-débats sur des thèmes choisis par les participantes (par exemple l'expérience du placement, l'expérience de la procédure judiciaire, la question des soins, l'estime de soi, l'orientation sexuelle, la question de l'emprise, la préparation à la sortie du dispositif, etc.).

L'expérimentation que nous avons menée entre 2017 et 2020 a permis de poser les bases d'un dispositif de Pair-Aidance structuré.

Dispositif dont l'efficacité s'est vite révélée dépendante de plusieurs conditions :

- La nécessité d'instaurer une dynamique en interne visant à déconstruire les représentations des uns et des autres sur l'implication des anciennes jeunes filles dans l'offre proposée aujourd'hui.
- La nécessité de proposer un véritable statut aux pairs-aidants afin de garantir la clarté dans la répartition des places et des rôles de chacun des acteurs.
- La nécessité de proposer un accompagnement aux pairs-aidants (espaces de soutien-formation) afin qu'ils puissent dépasser le stade du « témoignage non distancié » et construire un véritable « savoir expérientiel ».

D. LES PROJETS EN COURS DE DEVELOPPEMENT.

a. L'accompagnement des « parcours complexes¹⁴ ».

La coordination de « *parcours complexes* » est expérimentée depuis de nombreuses années par l'association notamment en réponse aux sollicitations de partenaires au sujet de jeunes filles ayant été victimes d'inceste et pour lesquelles les solutions habituelles de la MaJB se révèlent inadaptées.

Des jeunes filles victimes d'abus sexuels intrafamiliaux présentant des traumatismes complexes et que l'établissement ne peut accueillir ou garder faute de pouvoir adapter son fonctionnement à leurs troubles du comportement et troubles psychiques.

Développant des symptômes à l'interface du sanitaire et du social, ces jeunes se confrontent à une organisation administrative sectorielle et à l'impuissance des acteurs institutionnels essayant de les faire entrer dans des « cases » préconçues et se révélant inadaptées.

Comme de nombreux partenaires, la MaJB s'est interrogée sur sa difficulté à proposer une réponse adaptée à ces jeunes filles pour qui il est difficile voire impossible d'entamer un processus de reconstruction en s'appuyant sur le quotidien d'un collectif.

L'équipe a alors construit un mode d'accompagnement particulier s'appuyant sur une logique de parcours séquentiel et la mise en complémentarité de l'action coordonnée de partenaires composant une « *enveloppe partenariale* » cohérente (services hospitaliers, dispositifs de protection de l'enfance, lieu de vie, assistantes familiales, etc.).

Ce type de dispositif a permis l'accueil et l'accompagnement de jeunes qui, avant d'être admises au sein de la MaJB avaient mis en échec plusieurs dispositifs de protection de l'enfance par leurs passages à l'acte et mises en danger notamment sexuelles.

➤ Privilégier « le lien avant le lieu » : la mise en œuvre d'un parcours d'hébergement séquentiel.

Ces jeunes filles développent ou ont développé des troubles traumatiques graves suite aux agressions subies.

Dans le cas des « parcours complexes », il s'agit souvent de traumatismes de type II qui se traduisent notamment par le résultat d'une victimisation chronique et un assujettissement à une personne ou à un groupe de personnes.

Elles sont ou ont été « *victimes d'événements multiples, envahissants et violents présents durant une longue période de temps induits par un agent stressant chronique ou abusif* »¹⁵. Leur situation psychique, due à un syndrome psycho-

¹⁴ La notion de « parcours complexe » fait référence à la Loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 qui indique que la parcours est dit complexe « *lorsque l'état de santé, le handicap ou la situation sociale du patient rend nécessaire l'intervention de plusieurs catégories de professionnels de santé, sociaux ou médico-sociaux* ».

¹⁵ MONTEL Sébastien., TARQUINIO Cyril. , « *Les psycho traumatismes* », Psycho Sup, DUNOD, p.35.

traumatique, les empêche de poursuivre un développement psycho-affectif et social stable.

Dès lors, elles se trouvent dans l'incapacité de se construire un « agir » sur leur milieu environnant.

L'accompagnement doit donc proposer une contenance psychique et éducative favorisant un apaisement interne (sécurité intérieure) et leur permettant de se poser.

Cette contenance repose sur l'idée de proposer aux jeunes filles un parcours séquentiel qui va permettre que différents lieux d'accueil, d'hébergement ou de soin soient sollicités.

L'accompagnement s'appuie non pas sur l'accueil dans un lieu unique mais sur le lien que la jeune fille pourra construire avec les différents acteurs composant l'enveloppe partenariale.

Ce lien et donc l'organisation du parcours séquentiel sont coordonnés et garantis par le représentant de la MaJB (notamment si la jeune fille lui a été confiée) ou par un autre acteur institutionnel dont la position et les compétences apparaissent comme plus adaptées.

➤ Un lieu « giron » qui représente un refuge pour la jeune fille.

Les jeunes filles accueillies ont une relation à l'autre rendue complexe par une altération du lien.

En plus des maltraitements sexuels subies, elles ont vécu plusieurs placements/déplacements qui ont provoqué une méfiance à l'égard du monde institutionnel en particulier et du monde des adultes en général.

Ainsi, afin que la mise en œuvre du parcours séquentiel ne vienne pas aggraver les difficultés de la jeune fille, il est essentiel que cette dernière investisse l'un des différents lieux d'hébergement ou de soin comme un lieu refuge et d'apaisement dans lequel elle se sent particulièrement en sécurité.

Ce lieu peut être la MaJB ou (le plus souvent) un dispositif d'hébergement (famille d'accueil, lieu de vie) qui, par sa configuration (accueil individuel) ou son projet, est en capacité à accepter des troubles importants sans jugement, et à tenir compte du système familial dans lequel les jeunes filles ont grandi.

Ce lieu d'hébergement et d'accueil est accompagné et soutenu par l'équipe de la MaJB et le coordinateur de parcours complexes qui garantissent que ce qui est proposé à la jeune fille est bien adéquat avec le projet porté par les membres composant « l'enveloppe partenariale ».

➤ Le rôle du « coordinateur du parcours séquentiel ».

Le coordinateur de parcours coordonne le projet personnalisé et fait lien avec les partenaires extérieurs.

Ce lien intersectoriel sécurise la jeune fille qui se rend alors compte qu'elle peut exister psychiquement dans différents lieux même lorsqu'elle n'est pas présente physiquement. Elle s'inscrit alors dans une continuité.

Le changement de lieu d'accueil n'est plus vécu par elle comme un abandon ou un rejet et un travail sur la séparation peut commencer.

Le coordinateur doit être réactif dans cette prise en charge. Il utilise alors de nouveaux outils qui permettent cette permanence et en conséquence une réassurance (email, appel, messages, etc.).

Il s'engage à mettre en place des procédures de coordination efficaces et mobilise les personnes, institutions, réseaux, dispositifs existants sur le territoire.

Il assure également le suivi et l'évaluation du parcours de la jeune fille.

Il actionne les ressources existantes en vue de répondre aux besoins de santé de la jeune accueillie, et il mobilise les différentes ressources éducatives ajustées à l'évolution de son parcours en assurant le partage d'informations.

Les symptômes et manifestations liés aux vécus de ces jeunes filles sont difficiles à observer. Les professionnels peuvent être pris dans des enjeux ou reproduire des schémas familiaux à leur insu (emprise, conflit loyauté, manipulation).

Le coordinateur de parcours doit soutenir les acteurs intervenant au quotidien à se décaler de certaines situations (rejet/emprise/fusion/rivalité entre les acteurs ou opposition).

Le lien qui se construit entre les différents intervenants permet de diminuer le risque de morcellement interne caractéristique des victimes d'inceste.

S'appuyant sur des réunions intersectorielles à hauteur d'une fois tous les trois mois le coordinateur de parcours renforce la cohérence de la coopération entre les différents acteurs du social, sanitaire et médico-social.

➤ Les différentes phases d'accompagnement.

○ *Phase d'accueil et d'observation.*

La première phase d'accueil constitue le moment d'accueil/observation qui permettra à l'équipe éducative et au lieu d'hébergement d'entrer progressivement en contact avec la jeune fille, d'instaurer un lien et d'évaluer où elle en est de son histoire, quelle est sa capacité de résilience et quels sont ses besoins immédiats.

Les premiers mois de la prise en charge de la jeune sont déterminants pour la poursuite de son accompagnement. Il importe alors d'accompagner la création de repères, afin qu'elle se familiarise plus aisément avec le lieu et les personnes qui l'entourent.

La phase d'accueil doit être facilitée par un accompagnement de la jeune fille dans la construction et l'appropriation de ce projet. Ainsi, elle se voit rassurée par le maintien de son identité propre et peut alors s'inscrire dans le dispositif et le lieu d'accueil de manière sécurisée.

Cette période est aussi pour la jeune fille une période « test » durant laquelle, elle vérifie la fiabilité et la cohérence de l'accompagnement proposé, mais aussi les limites et l'adaptabilité de la famille d'accueil.

La logique de parcours séquentiel peut se mettre en place dès cette phase pour protéger le lieu d'accueil confronté parfois à des passages à l'acte violents.

L'engagement, la disponibilité et la réactivité du coordinateur de parcours sont, à ce moment de l'accompagnement, particulièrement importants.

À la fin de cette phase, une évaluation précise de la situation de la jeune fille tant sur le plan scolaire, professionnel, social et familial que sanitaire, physique et psychologique s'effectue et permet alors de déterminer les axes éducatifs et de soins à mettre en place.

- *Phase d'apaisement et de stabilisation*

Au cours cette phase, le coordinateur de parcours sollicite les ressources territoriales existantes en vue de répondre aux besoins de la jeune fille accueillie et mobilise les différents acteurs éducatifs en fonction du parcours envisagé.

Il établit avec les partenaires le projet de « parcours personnalisé » simplifié qui répondre dans un premier temps aux besoins primaires de la jeune fille. Les modalités de ce « parcours personnalisé » seront en permanence réajustées et réévaluées en fonction de ce que peut amener ou montrer la jeune fille.

Le coordinateur et les différents intervenants doivent essayer de prioriser, en fonction du diagnostic, les actions (sanitaire, sociale et médico-sociale) à développer.

C'est durant cette phase que le travail sur la question de l'inceste prend tout son sens et permet à la jeune de s'inscrire et d'arriver à se projeter dans un projet qu'elle aura elle-même défini.

- *Phase de consolidation de l'existant et de préparation à la sortie du dispositif*

Cette modalité de prise en charge reste une étape dans le parcours de la jeune qui s'inscrit dans un projet global. L'anticipation d'une sortie est donc nécessaire pour éviter une inscription trop importante dans ces lieux d'accueil non contraignants et éviter que les jeunes filles s'enferment dans un fonctionnement trop éloigné du monde ordinaire.

La préparation à la sortie est un moyen d'éviter qu'elles mettent en difficultés le travail de séparation amorcé, par une réémergence de comportements ou attitudes inadaptées qui entraîneraient une rupture ou un rejet.

Ce travail d'anticipation et d'orientation doit être pensé avec les partenaires extérieurs à l'échelle du territoire et co-élaboré avec le service gardien (ASE) qui a une meilleure connaissance de son territoire et permet la continuité du parcours des jeunes filles.

Dans certains cas, l'admission à la MaJB apparaît alors comme une réponse possible. Dans d'autres, il s'agit avec les partenaires de chercher quelle réponse institutionnelle pourrait être adaptée.

➤ Organisation administrative de l'intervention et moyens mis en œuvre.

Totalement intégré dans le dispositif MaJB, les professionnels accompagnant les « parcours complexes » participent aux réunions d'équipe et autres espaces de soutien-formation proposés à l'ensemble des professionnels.

Les membres socio-éducatifs, coordinateurs de parcours, appartiennent au « pôle diversifié » et, à ce titre interviennent sous l'autorité fonctionnelle de la coordonnatrice de ce pôle.

Les autres intervenants de la MaJB (SALF notamment) interviendront au titre de leur fonction spécifique en conservant la position fonctionnelle et hiérarchique qui est la leur.

Pour quatre jeunes filles, sont nécessaires :

- *Un intervenant socio-éducatif de niveau III (Educateur Spécialisé)* pour accompagner quatre jeunes filles au quotidien, être en soutien des lieux d'accueil et d'hébergement et coordonner les intervenants à l'échelle territoriale.
- *Un intervenant socio-éducatif (0,5 ETP)* membre de l'équipe du SALF,
- *Un médecin psychiatre (0,1 ETP)* pour la prise en charge médicale des jeunes filles,

Un médecin pédopsychiatre (0,1 ETP) pour animer des espaces de soutien-formation destinés aux intervenants de la MaJB mais aussi aux partenaires extérieurs.

b. L'extension de l'activité à l'accueil de garçons victimes.

➤ Un nombre supposé significatif de victimes masculines.

Les abus sexuels commis contre les garçons et les jeunes hommes sont très difficilement quantifiables en raison notamment du silence que les victimes elles-mêmes s'imposent.

L'enquête statistique « VIRAGE » menée par l'INED en 2015¹⁶ a pourtant montré l'ampleur du phénomène et a révélé que les garçons sont largement concernés par cette violence sexuelle intrafamiliale.

Lors de cette enquête, 0,83 % des hommes interrogés ont déclaré avoir été victimes d'agression(s) sexuelle(s) dans le cadre de leur famille ou de l'entourage proche. 100 % de ces hommes victimes ont également déclaré que les faits d'agression s'étaient déroulés alors qu'ils étaient mineurs.

Ces pourcentages extrapolés à la population française indiquent donc qu'au moment de l'enquête environ 500 000 hommes pouvaient être considérés comme ayant été victimes d'abus sexuel intra familial entre 0 et 17 ans.

Comment pouvons-nous expliquer que, malgré des éléments tangibles sur l'existence de ce phénomène, la question des victimes masculines reste encore aujourd'hui si peu appréhendée ?

➤ Un déni social en lien avec les représentations culturelles liées au genre.

Quiconque s'intéresse à cette question se heurte rapidement au sentiment que si le phénomène existe réellement, il est fortement sous-estimé ou en tous les cas n'est que très rarement l'objet de réflexions sur la scène publique. Pourtant, de nombreuses recherches scientifiques se sont intéressées au phénomène et les témoignages réguliers de victimes viennent nous démontrer qu'il est bien réel.

Ce paradoxe est lié à un déni social du phénomène, déni social qui serait culturel, comme le défendent les auteurs québécois d'un rapport paru en 2008 à la demande des autorités publiques¹⁸ :

« La question des abus sexuels masculins durant l'enfance semble présenter deux gros problèmes en matière de recherche.

Le premier a trait à la face cachée du phénomène et au défi qui consiste à jeter la lumière sur lui.

La deuxième a trait à la nécessité qu'il y a à mettre à l'épreuve ou à remettre en question certaines croyances généralement acceptées sur les agressions sexuelles masculines.

La sous-estimation des agressions sexuelles masculine peut être liée à un conditionnement culturel ».

¹⁶ Enquête Virage et premiers résultats sur les violences sexuelles, Alice DEBAUCHE, Amandine LEBUGLE, Elizabeth BROWN, et al., INED, Paris, 2017.

¹⁸ « Les hommes et la guérison : Théorie, recherche et pratiques dans le travail auprès des victimes masculines d'abus sexuel durant l'enfance ». Rapport préparé pour l'enquête publique sur Cornwall par Andy FISHER et Rich GOODWIN 2008.

➤ La difficulté des victimes à se considérer comme telles ou à le dénoncer publiquement.

A ce déni social, vient s'ajouter le fait que les victimes sont susceptibles de minimiser ou de cacher leur expérience d'abus par peur d'être stigmatisées. Ainsi, un homme peut tout à fait avoir conscience de ce qu'il a subi mais décider délibérément de le taire par peur des réactions que ces révélations déclencheraient.

Les victimes masculines peuvent également vivre les agressions sexuelles comme un conflit interne existant entre une représentation idéalisée de la masculinité et la réalité de leur statut de victime.

C'est alors eux-mêmes qui développent un comportement de déni et ont des difficultés à se considérer comme victimes, comme nous l'indiquent EWERING, MOROSINI, CUTTELOD et ROMAN²⁰ :

« Selon les normes sociales, l'homme devrait être invulnérable, émotionnellement stoïque, fort et actif, en opposition aux caractéristiques attribuées aux femmes : vulnérables, passives et dépendantes. Or, l'expérience de vulnérabilité et le vécu de peur dans l'abus sexuel contreviennent au système de représentation de la virilité et contraignent le garçon à une position féminine ».

Les victimes ressentent alors une honte profonde. Elles doivent aussi affronter un flot d'émotions de vulnérabilité que leur culture définit comme non masculine. Être sexuellement traumatisé signifie être submergé de sentiments comme la terreur, l'impuissance, l'humiliation, le dégoût, la tristesse... En tant qu'homme, dans la culture, ces sentiments sont habituellement interdits. La victime masculine se voit donc forcée de réprimer ses émotions. Cela vient rajouter un autre traumatisme.

➤ L'agression homosexuelle masculine : un acte de domination.

Pour une majorité des victimes masculines, l'auteur des faits est un homme. A la transgression du tabou de l'inceste vient alors s'ajouter celui de l'homosexualité.

La personne abusée peut éprouver le sentiment d'avoir participé activement à l'abus sexuel, d'où un sentiment de culpabilité ou de honte particulièrement puissant.

En étant persuadé d'avoir provoqué l'abus ou d'y avoir contribué, la personne victime en prend la responsabilité. Ce faisant, elle protège inconsciemment l'auteur de l'agression et elle-même, s'empêchant de se reconnaître dans une position passive de victime et refusant de reconnaître les marques de l'auteur sur soi.

L'abus sexuel n'est pas uniquement une question d'excitation sexuelle de l'agresseur. C'est un exercice de contrôle, d'humiliation et de pouvoir sur la victime. Pénétrer un homme n'est pas que le viol de frontière corporelle, mais l'effacement de soi. Les abus sexuels et notamment la sodomie sont considérés par la victime comme un anéantissement de l'identité masculine.

En ce sens, et par certains aspects le facteur aggravant de l'inceste par sodomie est susceptible de provoquer une castration symbolique et un sentiment d'émasculation.

²⁰ « Les hommes victimes d'abus sexuels dans l'enfance : dynamique psychique et groupe. *Criminologie* », 46(1), 221–241. EWERING, N., MOROSINI, K., CUTTELOD, T. & ROMAN, P. (2013).

- Un projet d'accompagnement conforme à nos pratiques habituelles mais prenant en compte certaines spécificités liées aux garçons.

L'accompagnement que nous souhaitons apporter aux garçons accueillis s'inscrit pleinement dans l'organisation et les pratiques mises en œuvre à la MaJB.

Les mineurs accueillis seront accompagnés par deux coordinateurs de projet (l'un pour la gestion du quotidien, l'autre pour le lien avec la famille) et auront la possibilité de suivre le parcours d'hébergement mis en place ces dernières années. Les règles définies et les pratiques d'accompagnement que nous mettons en œuvre en considérant la particularité des abus subis seront en tous points identiques à celles qui existent déjà.

Comme pour l'accueil des jeunes filles, les dispositifs d'accueil des garçons seront situés en Centre-Ville d'Agen, à proximité des ressources d'insertion (établissements scolaires, associations sportives et de loisirs, etc.) et de soin (médecins, psychologues, etc.).

- Une totale intégration dans le dispositif plus global de la MaJB.

Nous avons le souci de répondre au risque permanent de morcellement de notre dispositif dont il est possible de supposer qu'il est particulièrement fort avec la création de places réservées aux garçons.

Plusieurs principes d'organisation doivent permettre de prévenir ce risque :

- La logique de parcours comme référence première pour l'accompagnement des jeunes filles et jeunes garçons.

Nous posons l'hypothèse que le risque de morcellement peut-être largement réduit lorsque les professionnels partagent des références communes.

Outre les connaissances que nous partageons tous sur l'accompagnement de victimes d'incestes, la logique de parcours constituera donc une référence importante pour l'intervention.

C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas souhaité créer un « service garçons » mais au contraire intégrer l'accompagnement des garçons dans l'organisation actuelle de la MaJB.

- La non spécialisation des professionnels.

Dans le même esprit, nous ne souhaitons pas que les professionnels se spécialisent selon le genre des jeunes accueillis.

Même si nous prendrons en compte l'appétence et les compétences spécifiques des uns et des autres, chaque professionnel devra indifféremment être en capacité à intervenir auprès de jeunes filles et de jeunes garçons.

- La mutualisation des fonctions support.

Outre l'intérêt budgétaire, la mutualisation des fonctions support (fonctions administratives, comptables, logistiques mais aussi médico-psychologiques) permettra de préserver le lien opérationnel entre les différents espaces d'intervention.

- Des espaces de travail communs.

L'intégration de notre projet d'accompagnement des garçons au sein de l'organisation MaJB sera également garantie par l'existence d'espaces communs de réunions.

Les espaces de soutien-formation et certaines réunions institutionnelles devront réunir l'ensemble des professionnels.

○ Néanmoins, une partie de l'accompagnement que nous souhaitons proposer sera spécifique :

▪ La taille de l'hébergement collectif.

Pour des raisons liées aux risques particuliers de stigmatisation mais aussi de violence, il apparaît souhaitable de proposer un hébergement collectif assez réduit : 4 à 5 jeunes accueillis. Si dans un second temps, l'effectif s'agrandit, nous essaierons de privilégier l'accueil dans un autre dispositif d'hébergement similaire au premier. Cette taille réduite doit permettre de gérer les risques de violence notamment en garantissant que les phénomènes de groupe soient contenus et que les crises potentielles puissent être accompagnées en écartant les protagonistes du reste du groupe.

Nous souhaitons donc conformément à notre projet, que le collectif soit une ressource pour l'accompagnement et pour le jeune accueilli et le moins possible un poids que ce dernier risque de ne pas supporter.

▪ Prendre en compte le risque particulier de stigmatisation.

Il est important de prendre en compte dans notre organisation et notre accompagnement le risque fort de stigmatisation. La dimension de l'hébergement collectif permettra de répondre à ce souci mais nous devons mettre en œuvre des actions et une organisation destinée à particulièrement prévenir ce risque. Les garçons accueillis seront, comme le sont déjà les jeunes filles, dispersés dans tous les établissements scolaires de la ville et tout signe ostentatoire lié à notre mission sera proscrit.

Nous veillerons particulièrement à ce que les jeunes soient inscrits dans leur environnement (commerces notamment) de manière à empêcher les fausses représentations collectives.

Le choix du quartier sera important. Il s'agira de trouver un lieu à la fois proche du centre-ville mais présentant un seuil de tolérance élevé et une forme d'anonymat.

▪ Le travail centré sur la masculinité.

Comme pour l'accueil des jeunes filles, les pratiques d'accompagnement et les règles de vie devront permettre que la parole se libère et soit exprimée de manière adaptée. Cette libération de la parole s'appuiera sur un cadre le permettant mais aussi sur la possibilité de dépasser le sentiment de honte provoqué par le fait d'être victime.

Au-delà de l'accompagnement déjà proposé aux jeunes filles au quotidien, le travail sur la masculinité occupera une place importante : Qu'est-ce qu'être homme aujourd'hui ? En quoi le fait d'avoir été agressé par un

homme ne m'enlève pas mon identité masculine ? Comment en tant qu'homme m'émanciper à la fois du statut de victime mais aussi de la peur de reproduire ce que j'ai subi ? Autant de questions qui seront abordées et travaillées au quotidien mais aussi dans le lien avec les représentations à l'œuvre dans la famille.

De manière à pouvoir travailler l'individualité dans le collectif, il semble important de trouver une grande maison ou résidence possédant une capacité d'accueil de 6 chambres individuelles (ou studio) avec sanitaires inclus (dont une pour les surveillantes de nuit).

Cette résidence devra dans l'idéal être mitoyenne ou très proche de deux ou trois studios ou appartements partagés permettant, selon la logique de parcours développée auprès des jeunes filles, d'accueillir des jeunes garçons plus autonomes.

Nous privilégierons si possible un espace avec une cour intérieure et une place de parking pour le véhicule de service.

➤ Capacité et organisation de l'accueil spécifique aux garçons.

L'accueil sera permanent : 365 jours par an et 24 heures sur 24.

Nous proposons dans un premier temps de réserver 7 places aux jeunes garçons mais de conserver la possibilité de pouvoir augmenter cette proportion si le besoin se confirme.

Conformément à notre projet, chaque jeune bénéficiera d'une chambre individuelle avec salle de toilette.

Ces lieux d'hébergement jouxteront l'infirmerie et une salle de repos. Ceci permettra à des adolescents en situation de « grandes souffrances » à l'expressivité auto ou hétéro agressive de recevoir ponctuellement une attention préventive aux passages à l'acte, à la demande de l'équipe ou à leur demande.

Le groupe sera organisé en chambres individuelles donnant accès à des lieux de réunions et de partage (cuisine, salle à manger, séjour).

L'organisation des lieux favorisera la découverte de l'autre et du « vivre ensemble » tout en ménageant un espace privatif. Dans tous les cas, le sujet sera soutenu par un projet de création de lien.

Suivant la logique de parcours à l'œuvre au sein de notre dispositif, les jeunes garçons seront dans un premier temps accueillis au sein d'un petit collectif puis pourront ensuite en fonction de leur autonomie être accueillis au sein de dispositifs moins encadrés et privilégiant la question de l'insertion.

○ L'équipe d'intervention pluridisciplinaire et expérimentée.

Globalement les professionnels intervenant aujourd'hui auprès des garçons jeunes filles posséderont les mêmes compétences que ceux intervenant auprès des filles. Ceux seront des professionnels aguerris et formés à la question spécifique de l'inceste.

Nous veillerons à ce que l'équipe soit mixte et pluridisciplinaire.

Comme l'est aujourd'hui celle qui intervient auprès des jeunes filles, l'équipe accompagnant les garçons sera composée de personnels socio-éducatifs (Assistant social, Éducateurs Spécialisés, Moniteurs Éducateurs, Auxiliaires Socio Éducatifs) et de personnels plus spécifiquement chargés de la gestion de la vie domestique (Maitresse de maison, surveillants de nuit, agents d'entretien, etc.).

Les professionnels socio-éducatifs devront être en mesure de gérer et contenir des situations de violence tournée vers autrui. Outre leur formation de base, ils devront également être formés spécifiquement à répondre à une forte agressivité individuelle ou collective.

▪ Le coordonnateur de service et de parcours (0,5 ETP).

Le rôle du coordonnateur consistera à soutenir et animer l'intervention des professionnels de l'équipe, à organiser cette intervention sur le plan logistique et administratif et à garantir le lien avec le projet d'établissement notamment en coopérant étroitement avec l'équipe de direction et les autres coordonnateurs.

Le coordinateur aura de surcroît un rôle d'interface avec l'environnement institutionnel et territorial.

- Les intervenants éducatifs du quotidien (1,5 ETP)
En réponse aux besoins et problématiques spécifiques qui incombent aux jeunes garçons accueillis, les professionnels du quotidien seront principalement des intervenants éducatifs (Éducateurs Spécialisés, Moniteurs Éducateurs, Assistants Socio-Éducatifs). Ils devront être en mesure d'assurer l'accompagnement personnalisé des jeunes accueillis et de gérer les temps collectifs.
- Un animateur socio-culturel (1 ETP).
Il s'agira pour cet intervenant de promouvoir au sein de l'équipe et auprès des jeunes garçons des activités collectives et de médiation. Il devra proposer des activités adaptées aux problématiques des jeunes et les établir en fonction de leurs capacités du moment. Il devra perpétuellement adapter son approche et ses outils, en favorisant la cohésion sociale, et les habilités des jeunes et travaillera le plus possible en binôme avec un professionnel éducatif sur les temps de semaine comme le week-end.
- La maîtresse de maison (0,75 ETP) veillera au bien-être des jeunes.
Son rôle consistera à travailler sur la gestion de la vie domestique tout en proposant des espaces collectifs (ateliers cuisine, jardinage, entretien par exemple) susceptibles de représenter un lieu d'observation privilégié et un espace de revalorisation du jeune homme. La maîtresse de maison devra être capable d'animer et de gérer un espace dédié à des activités techniques, d'assurer l'hygiène et la sécurité des locaux confiés, de garantir la qualité et l'adaptation du cadre de vie au projet d'établissement et d'assurer les conditions matérielles de l'accueil et de la sortie des jeunes garçons.
- Les intervenants socio-éducatifs du Service-Accompagnement Liens Famille (1 ETP).
Comme pour les jeunes filles, cette équipe sera amenée à accompagner les jeunes dans le lien avec leurs familles, dans le strict respect des modalités de l'ordonnance de placement. Il sera intéressant de réfléchir aux modalités de ce travail d'accompagnement. En effet, l'adaptabilité de l'équipe du SALF sera déterminante pour la bonne continuité du projet des jeunes garçons. L'éducateur du SALF bénéficiera d'un espace dédié aux rencontres avec les jeunes, ainsi qu'aux appels médiatisés. Néanmoins, les visites médiatisées devront éventuellement s'organiser dans un premier temps dans un lieu neutre afin de préserver l'espace de vie des jeunes. Ils pourront utiliser les autres espaces mis à disposition par le dispositif MaJB.
- Deux surveillants (tes) de nuit (2 ETP).
Ces professionnels auront pour fonction d'assurer, lors de la surveillance nocturne une présence rassurante, protectrice et bienveillante à l'égard des jeunes afin de préserver leur intégrité physique et morale. Leur rôle sera d'assurer la sécurité des jeunes, d'apporter une aide à l'endormissement, d'assurer un service d'écoute et de réconfort. Ils devront être en capacité à gérer des situations de crises qui pourraient survenir durant la nuit.

Cette équipe sera complétée par l'intervention de l'équipe administrative, comptable et logistique de la MaJB à hauteur de 0,4 ETP.

Des intervenants ponctuels avec des savoir-faire et des spécialités particulières tels qu'ergothérapeute, psychomotricien... pourront être sollicités pour animer des activités, des ateliers, en collaboration avec l'équipe socio-éducative et l'animateur socio-culturel.

- L'implantation et l'aménagement des locaux

L'accueil et l'hébergement des garçons devront être proposés au cœur de la ville d'Agen, à proximité de la Maison d'accueil Jean Bru afin de favoriser les possibilités de mutualisation des ressources humaines mais aussi l'opportunité pour les garçons de bénéficier de tous les services de notre dispositif général.

c. L'équipe mobile comme ressource pour les acteurs territoriaux.

Problème de santé publique de plus en plus reconnu, l'inceste touche un nombre important d'enfants issus de tous les milieux sociaux.

En Lot-et-Garonne comme ailleurs, parmi les mineurs accueillis dans le cadre des dispositifs de protection de l'enfance (MECS, FDE, SPF, etc.), nombreux sont ceux ayant subi une telle maltraitance.

Souvent, la question de l'inceste n'est pas encore identifiée au moment de l'accueil et apparaît en cours d'accompagnement.

Les professionnels se trouvent alors confrontés, sans avoir été préparés, à la nécessité de répondre à des filles et garçons victimes d'un traumatisme qui se révèle spécifique tant par les troubles ou les symptômes et conséquences qu'il génère que par les réactions qu'il provoque en nous.

S'il n'existe pas, bien entendu, de réponse toute faite, peut-être pouvons-nous identifier certains réflexes à acquérir, certaines « bonnes » pratiques à partager.

Le projet de l'équipe mobile ressource tel que nous l'avons collectivement pensé poursuit un double objectif :

- Proposer un soutien et un appui techniques aux acteurs locaux (département) confrontés d'une manière ou d'une autre à la question de l'inceste.
- Initier ou de participer à des actions de sensibilisation et de prévention primaire.

Notre action s'adresse :

- Aux acteurs institutionnels spécialisés amenés à accompagner et prendre en charge les personnes victimes d'inceste dans leurs missions de travail. (Dispositifs associatifs et publics du secteur de la protection de l'enfance, représentants associatifs et publics du secteur de l'action sociale et de la Protection Maternelle Infantile, magistrats et autres représentants de la Justice, membres des forces de l'ordre, médecins, psychologues, etc.).
- Aux acteurs représentant des dispositifs de droit commun susceptibles d'être au contact de mineurs victimes d'inceste ou évoluant dans un environnement (familial notamment) à risque (Ecoles, Associations sportives et culturelles, Centres d'animation, etc.).

➤ Les besoins et difficultés rencontrés par les acteurs institutionnels : pourquoi proposer une équipe mobile spécialisée à l'échelle du département?

- **Une complexité à comprendre et appréhender les systèmes familiaux incestueux.**

Les caractéristiques du fonctionnement propre aux systèmes familiaux incestueux (relations d'emprise, confusion des places, culte du secret, culpabilisation des victimes, rupture avec le monde « ordinaire », etc.) en font des espaces très complexes à appréhender pour des professionnels non avertis.

Le risque est de ne pas saisir les véritables enjeux du système, voire de s'y retrouver projeté et soi-même devenir victime des dysfonctionnements.

L'intervention dans ce type de familles nécessite par conséquent à la fois d'être sensibilisé à certains fonctionnements mais aussi et surtout d'être en éveil face au risque de tomber dans les pièges tendus.

L'intervention doit donc être étayée par des connaissances théoriques sur la question de l'inceste mais s'appuyer également sur certains outils adaptés favorisant la médiatisation.

- **Des difficultés à accompagner les symptômes et questions spécifiques que provoque l'inceste chez les victimes.**

Pour les professionnels non sensibilisés, l'inceste peut être violent, provoquer au mieux de la gêne ou de la sidération, au pire de l'indifférence (dénî) voire même du rejet. Même les professionnels les plus expérimentés expriment la difficulté qu'ils peuvent ressentir face à un enfant qui révèle ou tout simplement évoque une situation d'inceste dont il a été victime.

En même temps, la particularité de l'inceste est de favoriser chez certaines victimes des symptômes spécifiques réactifs aux abus et qu'il convient d'accueillir de manière adaptée.

Ces symptômes sont souvent d'autant plus complexes à appréhender qu'ils touchent souvent directement ou indirectement les questions de sexualité. Nous sommes très souvent sollicités par des professionnels qui nous disent être confrontés à des questions qui les déstabilisent.

Comment expliquer à une jeune victime que le fait d'avoir pris du plaisir pendant les abus sexuels n'est pas « anormal » et qu'il n'a pas à en avoir honte ?

Que répondre à une jeune fille de 13 ans qui se dit « addict au sexe » et demande à pouvoir « coucher avec des mecs quand elle veut » ?

Que dire à une jeune fille qui demande comment elle pourra expliquer qu'elle a perdu sa virginité ?

Comment empêcher une jeune victime de se mettre en danger en exhibant son corps sur les réseaux sociaux ou en se jetant dans les bras du premier venu ?

Comment répondre à une jeune fille, un jeune homme s'adonnant à la masturbation de manière ostentatoire et répétitive ?

Bien souvent, les éléments de compréhension clinique font défaut d'une part pour comprendre les symptômes et faire le lien avec les abus, d'autre part pour sortir du phénomène de sidération que peuvent provoquer des révélations.

Notre expérience nous a montré que bien souvent, le « simple fait » de mettre des mots sur une situation, de la présenter à des interlocuteurs attentifs permettra au professionnel de prendre la distance suffisante et de sortir de l'isolement propre à la prise en charge des situations d'inceste.

Encore faut-il que les interlocuteurs qui reçoivent ce témoignage soient suffisamment eux-mêmes aguerris et outillés pour ne pas se faire happer par la situation.

- **Une complexité à accompagner les victimes dans le cadre des procédures pénales.**

Une partie des personnes ayant révélé un inceste sont citées comme victimes dans la procédure pénale qui s'engage alors.

Le déroulement de la procédure pénale ne prend pas toujours en compte l'intérêt des victimes et il est important que ces dernières soient accompagnées pour veiller à ce qu'elles ne soient pas maltraitées.

Des phénomènes très spécifiques liés notamment au syndrome de stress post-traumatique (par exemple l'amnésie traumatique) se mêlent à des phénomènes propres à l'inceste (confusion des sentiments à l'égard de l'auteur, persistance du phénomène d'emprise par l'environnement familial, etc.).

Ajouté à la difficulté pour les services de police et de justice à recueillir des preuves, le comportement en apparence incohérent de certaines victimes n'aide pas à ce que la vérité soit établie et que l'acte d'inceste soit officiellement reconnu.

La violence d'un classement sans suite ou d'un non-lieu arrive souvent après des étapes susceptibles d'être « sur-traumatisantes » (examens gynécologiques, confrontation à l'auteur) et vient amplifier chez la victime l'idée qu'elle n'aurait pas dû parler.

Si il est de plus en plus fréquent que le magistrat nomme un administrateur ad'hoc ou (plus rarement) qu'un service d'AEMO spécialisée soit missionné, les victimes peuvent aussi se retrouver seules face à la justice et s'appuient alors sur les professionnels des dispositifs de protection de l'enfance dans lesquels ils ont été accueillis.

Ces professionnels sont souvent démunis face à la complexité du système judiciaire et à la spécificité de ces affaires d'abus intrafamiliaux. Nous sommes souvent sollicités pour les guider dans l'accompagnement qu'ils proposent aux jeunes victimes pour réduire le risque de maltraitance.

- **Les effets de l'inceste chez les professionnels et le risque de traumatisme vicariant.**

Le traumatisme vicariant, identifié depuis de nombreuses années, renvoie au traumatisme par procuration que sont susceptibles de ressentir les professionnels accompagnant des victimes traumatisées.

La répétition des récits traumatiques, la souffrance engendrée chez la victime et à laquelle il est très difficile de répondre, provoquent chez l'accompagnant des symptômes relevant du syndrome de stress post traumatique.

Ce risque est réel chez les professionnels accompagnant des victimes d'inceste et un travail de soutien est donc important à mettre en œuvre.

Bien souvent les premiers contacts avec les représentants des services ASE nous sollicitant pour une admission consistent à leur permettre de prendre de la distance par rapport à la situation et remettre de l'ordre dans les informations transmises.

Ces interventions plus ou moins informelles sont insuffisantes si le traumatisme vicariant est déjà installé.

Elles peuvent permettre en revanche de faire en sorte qu'il ne s'installe pas. Il nous est parfois arrivé d'alerter des partenaires à propos desquels nous pensions que le risque devenait important et notre intervention a peut-être empêché que la situation ne se dégrade.

➤ Les actions de l'équipe mobile.

Depuis plus de vingt ans, nous avons pu tirer quelques enseignements qu'il convient de prendre en compte pour améliorer la qualité de l'accompagnement proposé aux mineurs victimes d'inceste dans les différents dispositifs de protection de l'enfance.

Ce sont ces enseignements que nous pouvons aujourd'hui mettre à disposition des acteurs locaux en proposant plusieurs actions sur le territoire.

- **Apporter, à des partenaires qui nous sollicitent, un appui technique dans l'accompagnement de situations d'inceste.**

Nous sommes très souvent interrogés par des partenaires locaux à propos de situations face auxquelles ils se sentent démunis.

Faute de moyens nous ne pouvons répondre à ces sollicitations ou le faire de manière très incomplète et insatisfaisante.

La mise en œuvre d'une équipe mobile permettrait d'avoir les moyens suffisants pour répondre à ce besoin de manière adaptée.

Notre intervention consistera en la participation à une ou plusieurs réunions cliniques autour de la situation et au soutien permanent dans l'accompagnement de la victime et du lien avec sa famille.

Notre position décentrée sera la garantie de conserver la distance pour soutenir et aider les professionnels qui seront en première ligne.

- **Construire et animer un réseau de personnes ressources sur le département.**

Notre intervention ne devra pas se réduire à un soutien technique autour de situations concrètes.

Nous pensons qu'il sera opportun que nous puissions participer à la création d'un réseau local de personnes ressources incestes au sein des dispositifs de protection de l'enfance du département.

Notre association gestionnaire (ADB) propose des sessions de formation destinées à sensibiliser les professionnels et leur faire partager notre expérience.

En 2019 et 2020, deux sessions ont été animées. Il était prévu que ces formations soient suivies de plusieurs interventions de notre part pour créer ce réseau de personnes ressources. Faute de moyen, nous n'avons pas pu, pour l'instant, atteindre cet objectif.

La création de l'équipe mobile permettra de créer ce réseau et surtout de l'animer en proposant notamment des journées de formation et de réflexion autour de situations cliniques.

- **Proposer des espaces de régulation et de supervision sur le mode de ceux mis en œuvre au sein de la MaJB (espaces de « soutien/formation »).**

Les professionnels de la MaJB ont la possibilité de participer régulièrement à des espaces de soutien-formation destinés notamment à prévenir le risque de traumatisme vicariant.

La méthodologie utilisée pour l'accompagnement des équipes a été conçue en prenant en compte le fait que les professionnels accompagnent des victimes d'inceste et que cette forme de maltraitance a des causes et des conséquences spécifiques.

Ce type de dispositif est susceptible d'être adapté pour être mis en oeuvre à l'échelle territoriale.

Il consiste à mettre en place des espaces de discussion prenant comme matériau une situation clinique réelle.

Les professionnels accompagnant la situation doivent la présenter en suivant des règles particulières qui vont permettre à la fois une distanciation par rapport aux enjeux affectifs et une compréhension théorique des phénomènes à l'oeuvre au sein du système familial et dans la relation avec le jeune victime.

Ces espaces doivent être co-animés par un superviseur institutionnel (médecin psychiatre, psychologue) et un professionnel de l'accompagnement socio-éducatif des victimes d'inceste.

- **Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de prévention en direction des acteurs spécialisés et de droit commun.**

La prévention, qu'elle soit primaire ou secondaire, est aujourd'hui largement reconnue comme un moyen de gagner en efficacité et efficience pour lutter contre un problème de santé publique.

Face à l'inceste et aux conséquences graves qu'il provoque, un travail en amont pourra se révéler utile mais devra se mettre en place de manière adaptée.

L'équipe mobile de la MaJB pourra prendre en charge une véritable politique locale de prévention en direction des acteurs institutionnels de droit commun (médecins, enseignants, animateurs, etc.) mais aussi des enfants et de leurs familles.

Il est essentiel que cette action soit pilotée par le Conseil Départemental qui a la légitimité pour réunir tous les acteurs autour de cette question.

➤ L'organisation du service

Sous la responsabilité de l'équipe de direction de la MaJB, le service se compose d'une équipe de professionnels expérimentés qui ont développé une expérience et une expertise sur l'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs victimes d'inceste :

- Deux intervenants socio-éducatifs représentant 1 ETP,
- Un médecin psychiatre superviseur à hauteur de 0.10 ETP,
- Du personnel administratif à hauteur de 0,10 ETP (secrétaire comptable, direction).

L'équipe occupe des locaux extérieurs à la MaJB (un bureau et une salle de réunion équipée pour mettre en œuvre des actions de formation et de sensibilisation).

Le lien entre l'équipe mobile et les autres services de la MaJB devra rester très fort. Il est donc prévu que les professionnels intervenant au sein de l'équipe soient des professionnels intervenant au quotidien auprès des jeunes filles de la MaJB et qu'ils participent donc à toutes les réunions institutionnelles programmées, y compris les espaces de soutien-formation.

Un espace de soutien spécifique leur sera également proposé.